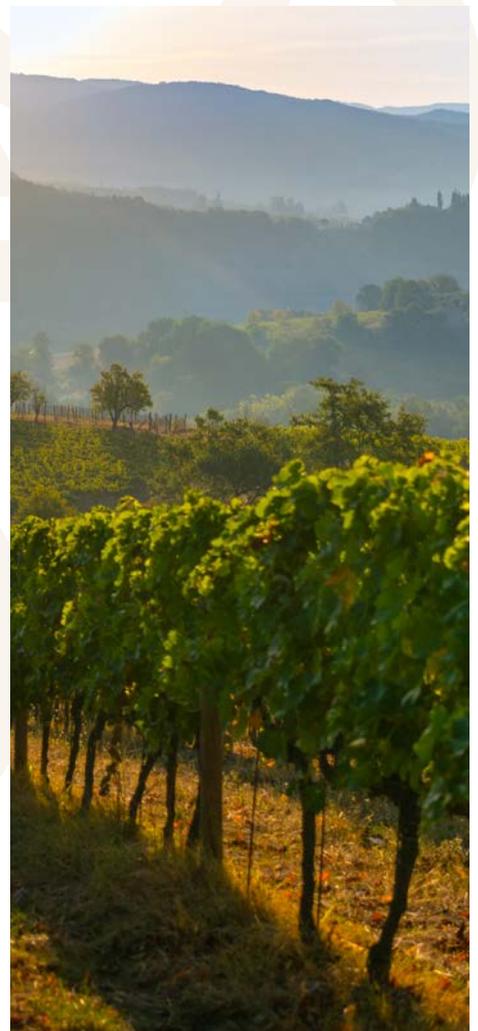
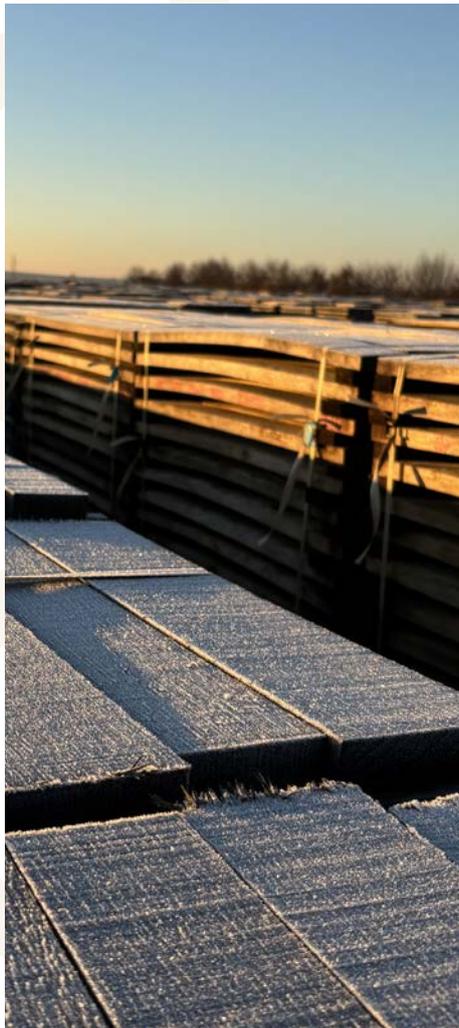


RAPPORT DE DURABILITÉ

2024/2025



O E N E O

WE CARE ABOUT YOUR WINE

Présentation DU GROUPE OENEO

UNE POSITION UNIQUE SUR LA CHAÎNE DE VALEUR DES VINS ET SPIRITUEUX

Le groupe OENEO, créé au début des années 2000, est un acteur majeur de la filière viticole, grâce à ses marques haut de gamme et innovantes, présentes sur l'ensemble des étapes de l'élaboration des vins et spiritueux : du vignoble au bouchage.

Un Groupe responsable



Yann Arthus-Bertrand : « Les Français et ceux qui vivent en France »
(site internet : www.yabstudio.fr)

Des femmes et des hommes au cœur de notre stratégie

L'expertise et l'excellence de nos produits et services reposent sur un collectif de femmes et d'hommes engagés aux compétences complémentaires et sans cesse renouvelées. Le bien-être, le développement et l'engagement de nos collaborateurs sont au cœur de nos préoccupations. Ainsi, le groupe OENEO entend :

- développer et engager les salariés afin d'assurer leur bien-être au travail, de préserver et développer les savoir-faire précieux de nos différents métiers ;
- promouvoir une culture d'entreprise ouverte sur son écosystème et contributive pour faire avancer la filière.



DE 1838 À AUJOURD'HUI

Entre héritage et modernité, le Groupe s'appuie sur des savoir-faire acquis depuis des décennies. De la création en 1838 de la tonnellerie Moreau à celle en 1995 de Vivelys, une expertise s'est transmise et enrichie dans le temps grâce à des femmes et des hommes passionnés.

MISSION DU GROUPE OENEO

Le groupe OENEO offre à tous les acteurs de la filière viticole les instruments novateurs, les conseils personnalisés, les itinéraires performants et sécurisés pour élaborer, élever, préserver et magnifier leurs vins et leurs spiritueux.

Un Groupe engagé dans la protection de l'environnement

Les activités du groupe OENEO et celles de nos clients sont directement liées à la nature : le liège, le chêne, la vigne, l'eau, la terre. Le dérèglement climatique et la pression exercée par l'Homme sur les écosystèmes les mettent en péril. Il est alors de notre devoir de préserver ces ressources et l'environnement pour perpétuer la grande histoire du vin. C'est pourquoi, en parallèle de nos développements de produits et services pour une vitiviniculture durable, nous souhaitons :

- préserver les forêts de chênes et de chênes-lièges, ressources dont nos activités dépendent directement ;
- minimiser l'impact de nos propres activités opérationnelles : empreinte carbone, consommation d'eau, gestion des déchets, consommations énergétiques.

L'innovation au service des vins

Les équipes R&D des différentes entités du groupe OENEO travaillent constamment à l'amélioration de l'adéquation entre le vin, le bois et l'oxygène, avec le soutien d'instituts de recherche internationaux et des meilleures universités, afin d'offrir aux producteurs de vins et de spiritueux des produits et solutions novateurs répondant au mieux à leurs besoins.

De la viticulture jusqu'à la mise en bouteille, nous créons des produits et services à forte valeur ajoutée pour nos clients, afin de préserver le vin d'aujourd'hui et d'inventer celui de demain. Pour penser le vin de demain, il est indispensable de prendre en compte les nouvelles attentes des consommateurs et les enjeux du secteur vitivinicole et de l'œnologie en termes de protection de l'environnement comme de résilience face aux impacts du dérèglement climatique.

Nos implantations

Santa Rosa (Californie) ●
Napa (Californie) ▲■
Perryville (Missouri) ▲
Malvern (Arkansas) ▲

Coruche (Portugal) ■
Fiaes (Portugal) ■
San Vicente de Alcántara (Espagne) ■

Santiago (Chili) ■
Curicó (Chili) ●

Eastwood, SA (Australie) ▲

- ⊕ OENEO
- DIAM BOUCHAGE
- ▲ SEGUIN MOREAU
- VIVELYS

Nos métiers /

Notre activité



ÉLEVAGE (27 % DU CA)



BOUCHAGE (73 % DU CA)



Conseil, matériels et bois œnologiques
50 collaborateurs



Barriques et grands contenants, bois œnologiques
309 collaborateurs



Bouchons liège technologiques
721 collaborateurs

Chiffres clés

Collaborateurs

1 094

Chiffre d'affaires

305,1 M€

Chiffre d'affaires à l'export

69,3 %

Implantations dans le monde

+ de 20

Ventes dans plus de

80 pays

Bouchons vendus

2 Mds

Fûts vendus

60 000

Réduction des émissions de CO₂ (scopes 1 et 2, hors carburant)

-50 %
versus 2019

Taux de valorisation des déchets

99 %

Part des cadres féminins

35 %

Part des collaborateurs salariés

93 %

NOS VALEURS AU SERVICE DE NOS MÉTIERS ET DE NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

Avec une vingtaine d'implantations et des ventes dans plus de 80 pays, l'aspiration à l'excellence porte chaque jour le Groupe et s'applique à l'ensemble de nos activités.

Communauté unique d'experts visionnaires, OENEO a pour mission d'offrir aux différents acteurs de la filière viticole les instruments innovants, les conseils personnalisés et les itinéraires performants pour élaborer, élever, préserver et magnifier les vins ou les spiritueux qu'ils désirent. Ainsi, être à l'écoute de nos clients dans une relation de partage, d'échange et de transparence est une priorité. Toujours plus exigeant, OENEO s'engage à leur offrir une satisfaction qui va au-delà de leurs attentes, animé par une vision clairement définie.

ENGAGEMENT AGILE

Savoir-faire & solidarité

Pour OENEO, le respect de l'indépendance et de l'identité de chaque entité du Groupe est tout aussi important que notre soutien envers chacune d'elles. La fierté d'appartenance et un esprit de famille fondés sur la proximité nous permettent d'être toujours fiers, fiables et solidaires.

Notre engagement agile se traduit également par la mutualisation, de manière transversale, des savoir-faire et des expertises sans oublier une forte réactivité à toutes les sollicitations de nos clients en matière d'élevage et de bouchage du vin. Ainsi, le Groupe a construit des liens équitables et loyaux de long terme avec ses clients qui réciproquement, lui accordent leur confiance en créant des partenariats forts.

EXPERTISE PERSONNALISÉE

Excellence & sens du service

Dans notre quête d'excellence et de référence, notre expertise « sur mesure » au plus proche de nos clients s'exprime par :

- la synthèse réussie entre héritage et modernité dans les moindres détails et sur tous les métiers de l'élevage et du bouchage du vin ;
- la reconnaissance internationale des solutions pertinentes du groupe OENEO et la transmission des expertises par la formation interne ;
- la mise en place de solutions personnalisées et haut de gamme pour chaque client en fonction de ses besoins, de ses attentes et de son budget afin de restituer l'émotion de son vin ; et
- le partage des technologies et des savoir-faire développés par les équipes du groupe OENEO qui fait écho au partage des connaissances avec le client, pour renforcer sa propre expertise et le rendre plus performant.

INNOVATION ÉCLAIRÉE

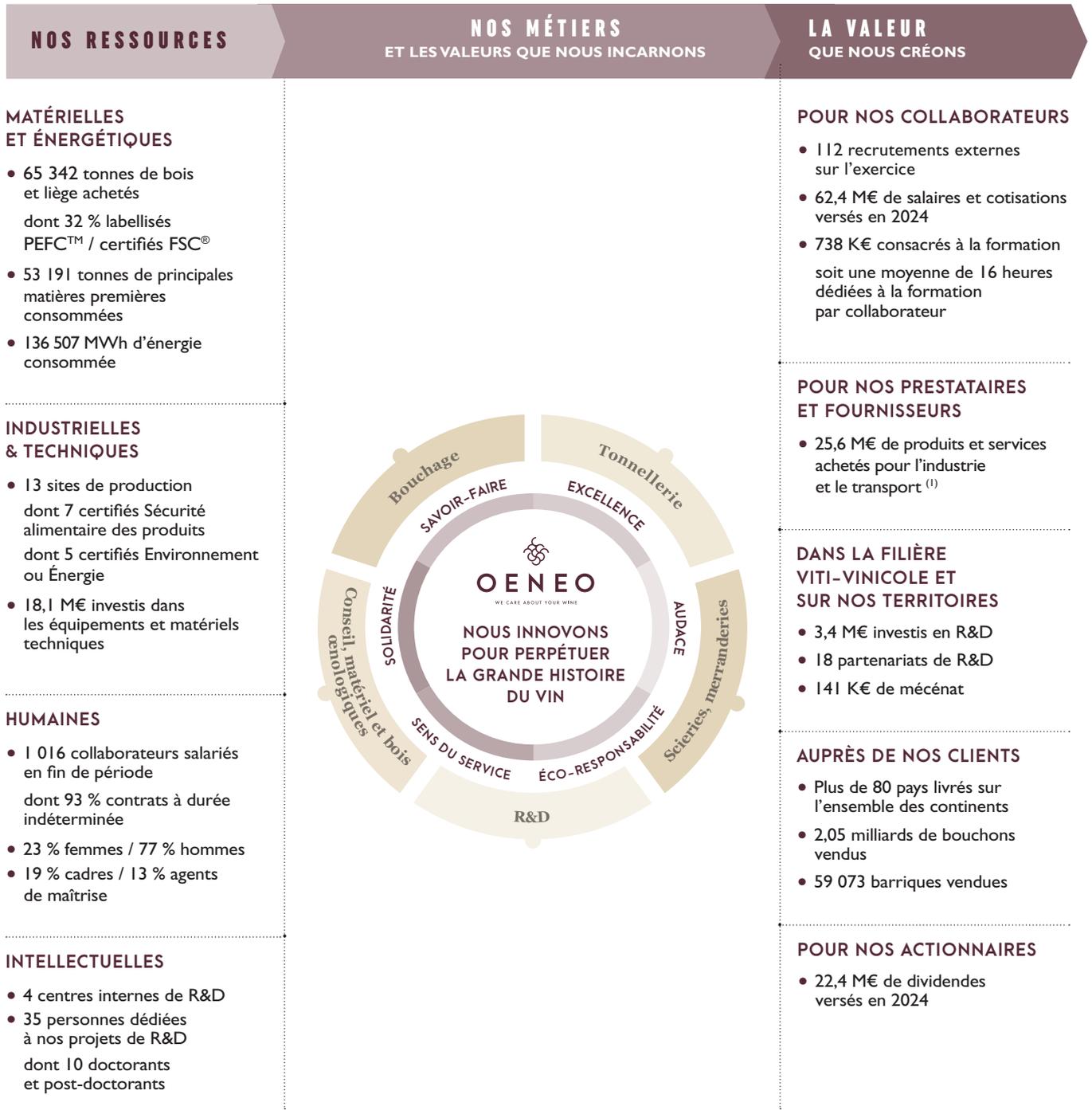
Audace & éco-responsabilité

Notre ambition est de demeurer précurseur et légitime dans l'ensemble de nos missions et de nos métiers. Pour nous, l'innovation éclairée passe par une anticipation pertinente permettant d'offrir les solutions les plus adaptées et innovantes de la vigne au vin. Cette ambition implique une conquête respectueuse et écoresponsable.

Le Groupe assure jour après jour une veille technologique sur les attentes des consommateurs.



Notre modèle d'affaires



(1) Hors OENEO.

Notre modèle d'affaires repose sur la transformation des ressources nobles que sont le bois et le liège, de nos savoir-faire et compétences et de notre capacité d'innovation au service de nos clients vignerons, avec l'ambition de préserver notre environnement et de contribuer au développement de nos partenaires, communautés de travail et territoires d'implantation.

Notre modèle d'affaires est parfaitement cohérent avec notre raison d'être présentée dans le rapport de durabilité.

Nous transformons des ressources acquises auprès de nos fournisseurs selon nos cahiers des charges techniques, au premier rang desquelles le bois et le liège issus d'écosystèmes forestiers, complétés des matières premières techniques nécessaires à la fabrication et l'emballage de nos produits. Nous disposons pour cela de treize sites industriels en Europe et aux États-Unis et nous développons nos outils de production par des investissements continus sur nos sites de production et dans nos équipements industriels, en visant un haut degré de sécurité et une minimisation de nos impacts environnementaux, notamment la réduction de nos besoins énergétiques.

Nous valorisons nos savoir-faire industriels et œnologiques acquis au cours de la longue histoire de notre Groupe ainsi que les compétences renouvelées que nous accueillons dans nos filiales dans une démarche inclusive en diversifiant les profils et les expériences. Pour accompagner la continue évolution de l'activité viti-vinicole et atteindre nos objectifs de durabilité, nous investissons fortement dans la formation de nos collaborateurs.

Nous investissons continuellement dans la recherche et le développement des produits et services à forte valeur ajoutée pour nos clients, afin de préserver le vin d'aujourd'hui et d'inventer celui de demain. Pour cela, nous disposons de quatre centres de recherche intégrés et déployons des partenariats universitaires et techniques dans toutes les régions viti-vinicoles du monde.

Ce faisant, nous créons de la valeur ajoutée sur l'ensemble de notre chaîne de valeur.

Par nos achats, nous générons auprès de nos fournisseurs de produits et matériels et de nos prestataires de services (maintenance, transport, travail temporaire...) des revenus d'activités.

Les membres de notre communauté de travail bénéficient de salaires et de la protection sociale associée selon les pays d'implantation, ainsi que d'un développement de leurs compétences par nos actions de formation.

Nos clients vignerons bénéficient, dans toutes les régions viti-vinicoles, de nos produits d'excellence, conformes aux exigences de sécurité alimentaire et adaptés à leurs attentes, pour produire leurs vins et spiritueux selon leur terroir et leur cahier des charges. Nous contribuons ainsi à la typicité et à la qualité de leurs produits.

La performance de nos activités conduit par ailleurs aux versements de dividendes auprès de nos actionnaires.

Enfin, nous contribuons au développement de nos différents territoires d'implantation par nos actions de mécénat visant notamment à favoriser l'égalité des chances et l'insertion professionnelle ainsi que le développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation. Nos partenariats de R&D avec des équipes spécialisées sur tous les continents producteurs et notre participation active aux associations d'expertise et d'animation de la filière viti-vinicole en France (Cité de la Vigne et du Vin à Bordeaux, Inno'vin, Vinseo, associations d'œnologie) contribuent par ailleurs au développement de l'écosystème de notre filière dans une perspective de durabilité.



2

RAPPORT DE DURABILITÉ



2.1 Informations générales (ESRS2)	38
2.1.1 Base d'établissement du rapport de durabilité (BP)	38
2.1.2 Gouvernance de la durabilité (GOV)	40
2.1.3 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM)	45
2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	56
2.2 Informations environnementales (E)	70
2.2.1 Changement climatique (E1)	71
2.2.2 Eau (E3)	86
2.2.3 Utilisation des ressources et économie circulaire (E5)	89
2.2.4 Application du règlement Taxonomie	96
2.3 Informations sociales (S)	105
2.3.1 Effectifs propres (S1)	106
2.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)	121
2.3.3 Communautés affectées (S3)	124
2.4 Conduite des affaires (G1)	127
2.4.1 Éthique et lutte contre la corruption	127
2.4.2 Relation avec nos fournisseurs	130
2.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 d'OENEO, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025	131

PRÉAMBULE AU RAPPORT DE DURABILITÉ

Cette section présente la déclaration relative à la durabilité d'OENEO, dit rapport de durabilité, sur l'exercice 2024/2025, conformément aux dispositions suivantes :

- obligations issues de la directive 2022/2464/UE relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, dite directive CSRD, qui remplace et élargit les exigences de la directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières, et vise à harmoniser et renforcer le reporting extra-financier des entreprises.

La table de concordance relative aux informations requises par ces réglementations est présentée au paragraphe 2.1.4.6 « Exigences de publication au titre des normes dites « ESRS » (European Sustainability Reporting Standards) couvertes par le rapport de durabilité » ;

- obligations issues du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, dit règlement Taxonomie, qui établit un cadre pour faciliter les investissements durables au sein de l'Union européenne, présentées au paragraphe 2.2.4 « Application du règlement Taxonomie ».

La présente section fait partie intégrante du Rapport Annuel et a fait l'objet d'une certification des commissaires aux comptes habilités à vérifier l'information de durabilité conformément aux exigences de la directive CSRD. Leur rapport est présenté à la section 2.5. « Rapport de certification des informations en matière de Durabilité et de Taxonomie ».

2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS2)

2.1.1 Base d'établissement du rapport de durabilité (BP)

2.1.1.1 BASE GÉNÉRALE D'ÉTABLISSEMENT

Dans le contexte de la première année d'application de la directive CSRD et de l'analyse de double matérialité qu'elle requiert, OENEO s'est efforcé d'appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du rapport de durabilité. OENEO complétera son rapport de durabilité, à mesure :

- de la parution de lignes directrices ou de questions-réponses supplémentaires facilitant une meilleure compréhension des exigences ;

Périmètre du rapport de durabilité

Le rapport de durabilité a été préparé sur une base consolidée, couvrant toutes les entités d'OENEO. Le périmètre de consolidation retenu pour le présent rapport est identique à celui des états financiers consolidés du Groupe, regroupant les entités présentées paragraphe 4.5. « Informations relatives au périmètre de consolidation » ⁽¹⁾.

Les implantations de nos activités en France, Portugal, Espagne, États-Unis, Chili et Australie sont cartographiées à la section « Présentation » du Rapport Annuel.

- de l'augmentation du nombre de déclarants et de la consolidation des pratiques de reporting dans le secteur ; et
- de l'amélioration des processus de collecte de données et de reporting des données de durabilité dans les années à venir.

L'analyse de double matérialité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur ; cependant, tous les indicateurs ne la prennent pas intégralement en compte. Notre chaîne de valeur, présentée au paragraphe 2.1.3.5 comprend l'ensemble des activités, des ressources et des relations qui sont essentielles à notre modèle économique et à notre environnement. Fin 2023, une analyse de double matérialité a été conduite pour évaluer l'impact potentiel des enjeux de durabilité sur l'ensemble de notre chaîne de valeur, nous permettant de garantir que toutes les parties prenantes impliquées sont prises en compte dans notre évaluation, assurant ainsi une transparence et une responsabilité accrues tout au long du cycle de vie de nos produits et services.

(1) Les entités juridiques sans activité (Sabate South Africa, Diam Closures PTY, Enodev Argentina SA et Société de Transformation Argonnaise du Bois) ne contribuent à aucun des risques, opportunités ou impacts du Groupe et ne sont pas intégrées dans le reporting des performances de durabilité.

Option permettant d'omettre une information particulière

Le Groupe fait usage de l'option permettant d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations dans le chapitre

2.4.2 « Relations avec les fournisseurs » quant à sa politique de diversification de fournisseurs.

2.1.1.2 PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Changements dans la préparation et la présentation des informations en matière de durabilité

En vue de la mise en conformité à la directive CSRD, les évolutions suivantes ont été apportées au périmètre et au protocole de reporting de nos indicateurs sociaux et environnementaux par rapport à ceux utilisés pour la déclaration de performance extra-financière (DPEF) pour l'année 2023.

En premier lieu, les indicateurs de durabilité présentés dans le présent rapport sont désormais, sauf mention contraire, établis sur l'exercice comptable en lieu et place de l'année civile. Cette évolution nécessite de réaliser la collecte et le traitement des données sources dans un délai plus court que lors des précédents reportings extra-financiers. Toutefois, pour l'établissement des émissions de gaz à effet de serre (GES) de certains postes de notre scope 3 amont, certaines sources de données nécessaires aux calculs sont toujours établies sur l'année civile du fait d'un délai de collecte et de traitement incompatible avec le délai de réalisation du rapport de durabilité. Ces éléments méthodologiques sont présentés au paragraphe 2.2.1.5 « Méthode pour l'établissement du bilan d'émissions de GES sur l'exercice 2024/2025 ».

En second lieu, le périmètre de notre DPEF excluait certaines entités juridiques actives en raison de leur effectif marginal (Industrial OENEO Sudamericana, OENEO Australasia, Diam Closures USA) qui sont désormais incluses. Ces entités représentent 0,6 % de l'effectif salarié du Groupe au 31 décembre 2023 (comme au 31 mars 2025). De plus, ces entités précédemment exclues ne disposent pas de sites industriels influençant les résultats environnementaux du Groupe. Par ailleurs, les indicateurs relatifs aux effectifs salariés qui sont présentés au sein du chapitre 2.3.1 « Effectifs propres (S1) » incluent désormais les contrats d'apprentissage et de professionnalisation des filiales françaises, représentant 1,3 % de l'effectif au 31 mars 2025.

En conséquence de ces faibles variations, l'intégration des filiales auparavant exclues n'est pas de nature à empêcher la comparaison des indicateurs et résultats sociaux et environnementaux entre les publications de la DPEF sur l'année 2023 et du présent rapport de durabilité sur l'année fiscale 2024/2025.

Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats et estimations concernant la chaîne de valeur

Les informations de durabilité sont sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données internes et externes utilisées (données calculées pour la chaîne de valeur par exemple).

Durant l'ensemble du processus de collecte des données extra-financières, OENEO a déployé tous les efforts nécessaires pour minimiser ces incertitudes. Notamment, pour fiabiliser le passage d'un reporting de l'année civile vers l'exercice comptable, des remontées séquencées d'informations nous ont permis de vérifier, en cours d'exercice, la qualité des données rapportées par les directions opérationnelles et de réduire les estimations et jugements basés sur notre expérience.

Les difficultés d'accès à certaines données, notamment environnementales (émissions GES), dans les délais d'établissement du rapport de durabilité nous ont contraints à recourir au cas

par cas à des estimations, comme le prévoient les normes ESRS et à procéder à des interprétations qui pourront être affinées à mesure que la qualité des données disponibles s'améliore et du renforcement des pratiques de contrôle interne en matière de durabilité.

La nature et la portée des estimations mises en œuvre ou des limitations de périmètre de collecte opérées au cas par cas sont explicitées à chaque présentation de métrique dans les chapitres thématiques. Notamment, le paragraphe 2.2.1.5 « Méthode pour l'établissement du bilan d'émissions de GES sur l'exercice 2024/2025 » précise les estimations utilisées pour l'établissement du bilan des émissions de gaz à effet serre ainsi que les estimations concernant la chaîne de valeur utilisées dans ce cadre.

2.1.1.3 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Les exigences suivantes de publication au titre de la directive CSRD sont incorporées par référence à d'autres sections du Rapport Annuel selon les indications ci-dessous.

Exigence de publication de l'ESRS (DR)	Point de données (DP) incorporé par référence	Paragraphe du Rapport Annuel	Pages
(GOV-1)	(GOV-1-21-a) d) e)) Composition et diversité des organes d'administration, de contrôle et de gouvernance	3.1 Composition du Conseil d'administration 3.2.4 Direction générale	136 153
(SBM-1)	(SBM-1-42 a) et b)) Modèle d'affaires	Introduction	8

2.1.2 Gouvernance de la durabilité (GOV)

2.1.2.1 PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE

Composition et diversité des organes

Les informations requises en vertu des paragraphes GOV-1-21-a), d) et e) de la norme ESRS 2 sont incorporées par référence aux paragraphes dédiés (§ 3.1 Composition du Conseil d'administration et § 3.2.4 Direction générale).

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs liés et d'administrateurs indépendants. Il ne comprend pas de

membre exécutif ni de représentant du personnel. Il veille à la représentation des administrateurs indépendants et à la mixité de sa composition et de celle de ces comités. La politique de diversité du Conseil d'administration est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. § 3.1.2).

Expériences, expertises et compétences des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les membres des organes d'administration et de surveillance d'OENEO présentent des expériences, compétences et expertises pertinentes pour assurer la gouvernance et le développement d'OENEO et ses filiales. L'expérience des administrateurs est détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. § 3.1.5).

Le Comité des Nominations et des Ressources Humaines (CNRH) a sollicité en 2025 les douze membres du Conseil d'administration pour une évaluation de leurs compétences et expertises, incluant les sujets de durabilité en lien avec les enjeux matériels identifiés par le Groupe, lui permettant d'établir la matrice des compétences présentée ci-contre.

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2025



Nombre d'administrateurs ayant déclaré disposer de compétences selon les thématiques.

L'ensemble des membres du Conseil d'administration dispose de connaissances approfondies de nos marchés, y compris de leurs enjeux de durabilité. Le Conseil d'administration s'appuie notamment sur l'expertise en matière de durabilité de M. Elie HÉRIARD-DUBREUIL, Vice-Président du Conseil d'administration et Président du Comité RSE, engagé dans l'administration d'EthiFinance Rating SL, groupe européen indépendant de notation RSE et de Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS, administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit. Mme Wendy HOLOHAN, administratrice indépendante et Présidente du CNRH, dispose d'une expérience reconnue en matière de gestion des Ressources humaines et des enjeux de diversité et d'inclusion.

Au cours de l'exercice, l'expertise du Groupe a été renforcée par la participation du Président du Comité RSE, du Directeur Général d'OENEO et du Directeur Juridique et RSE à la Convention des entreprises pour le climat, Parcours Agri & Agro ⁽¹⁾ programmé de novembre 2024 à septembre 2025. Le parcours CEC a pour

objectif d'engager les dirigeants participants à repenser leur modèle d'affaires dans le cadre des limites planétaires et accélérer la transition de leur territoire. Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS a obtenu début 2025 le certificat Cap Durabilité permettant aux commissaires aux comptes d'auditer le rapport de durabilité.

Dans l'objectif d'aligner les compétences et l'expertise de l'ensemble des membres aux enjeux matériels identifiés par le Groupe, le Comité RSE évaluera au cours du prochain exercice, en lien avec le CNRH, les besoins en termes de renforcement des compétences, par le biais par exemple de formations spécialisées ou d'interventions d'experts externes. En établissant ce lien crucial, nous nous assurons que notre gouvernance en matière de durabilité sera non seulement réactive mais aussi proactive, anticipant les défis et saisissant les opportunités pour un développement durable à long terme.

2.1.2.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS SUR LES SUJETS DE DURABILITÉ

La gouvernance RSE du Groupe s'articule autour, d'une part, du Conseil d'administration et de ses comités, et d'autre part, des directions générales du Groupe et de ses filiales qui s'appuient sur leurs directions opérationnelles. Cette gouvernance a été déployée depuis la création du Comité RSE et de la direction RSE en 2019, puis de la structuration de la stratégie RSE du Groupe en 2020.

En 2024, la gouvernance a été améliorée pour préciser les responsabilités en matière d'identification des impacts, risques et opportunités matériels, l'établissement des politiques et des cibles

s'y rapportant, de surveillance et du reporting des indicateurs de durabilité. Notamment, la mission du Comité d'Audit d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information relative à la durabilité a été intégrée dans le schéma de gouvernance RSE du Groupe.

L'activité du Conseil d'administration et de ses comités sur l'exercice est détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. § 3.2. Fonctionnement du Conseil d'administration).

Niveau stratégique

• Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du groupe OENEO, réuni quatre fois au cours de l'exercice, est l'organe de supervision stratégique, y compris en matière de durabilité. Il valide notamment la stratégie RSE du Groupe, acte les politiques et cibles proposées par les instances exécutives et veille à l'intégration des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance dans la stratégie globale du Groupe. Il s'appuie sur les travaux spécialisés de ses comités pour assurer un suivi rigoureux et une prise de décision éclairée.

Notamment, le Comité RSE rapporte à chaque Conseil d'administration ses travaux, et particulièrement les résultats de l'analyse de double matérialité, la mise en œuvre de la diligence raisonnable ainsi que les résultats de nos politiques et actions. Sur l'exercice, l'avancée de la prise en compte des résultats de l'analyse de double matérialité dans les politiques et de l'organisation de la production du rapport de durabilité a particulièrement été évoquée.

• Comité RSE

Le Comité RSE, réuni quatre fois au cours de l'exercice dont deux fois avec le Comité d'Audit, a pour mission générale d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à

la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), afin qu'OENEO anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés. Il se réunit, sauf exception, préalablement à chaque Conseil d'administration.

Ses missions comprennent :

- la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie d'OENEO ;
- l'analyse des opportunités, des risques et des impacts matériels liés aux activités du Groupe ;
- l'examen des politiques RSE, des objectifs fixés et des résultats obtenus ;
- la cohérence des politiques et plans d'action en réponse aux enjeux matériels identifiés ;
- la revue des systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle, pour garantir la fiabilité des informations produites ;
- l'analyse des informations extra-financières destinées à la publication.

(1) CEC Parcours Agri & Agro 2024/2025 : <https://cec-impact.org/cec-thematiques/cec-parcours-agri-agro-2024/2025>.

Le Comité RSE s'appuie sur les travaux de la direction RSE, en charge du pilotage des politiques RSE et du reporting ESG. Il se réunit avant chaque Conseil d'administration et lui rend compte de la définition et de la mise en œuvre des politiques couvrant les enjeux matériels du Groupe.

Au cours de l'exercice, le Comité RSE a particulièrement examiné le déploiement des politiques répondant aux enjeux matériels du Groupe et du processus de reporting pour rendre compte des performances de durabilité du Groupe dans ce présent rapport. Enfin, le Comité RSE en lien avec le Comité d'Audit a sélectionné les auditeurs chargés de vérifier les informations en matière de durabilité.

• Comité d'Audit

Le Comité d'Audit joue un rôle central dans la fiabilisation de l'information financière et extra-financière. Cette année, il y a eu cinq réunions, dont deux avec le Comité RSE.

Ses missions spécifiques incluent :

- le contrôle des moyens alloués aux politiques de durabilité ;
- la vérification de la conformité du reporting ESG aux normes en vigueur ;
- le contrôle de la qualité, de la pertinence, de la sincérité et de la traçabilité des données ESG intégrées aux rapports ;

Niveau opérationnel

• Comité Exécutif

Le Comité Exécutif joue un rôle de pilotage stratégique et de coordination opérationnelle en matière de RSE. Sous la responsabilité du Directeur Général, le Comité Exécutif :

- propose la stratégie RSE à valider par le Conseil d'administration ;
- valide les cibles à proposer au Comité RSE ;
- alloue les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des politiques et l'atteinte des cibles ;
- évalue les résultats et la performance RSE, en lien avec les indicateurs définis.

Le Directeur Juridique et RSE, membre du Comité Exécutif, a la responsabilité de préparer les éléments nécessaires à la réalisation de ces missions. Il rend compte à cet effet du travail de sa direction et des contributions des Comités de Direction et des comités thématiques.

• Direction RSE

La direction RSE est l'acteur central de la structuration et de l'animation des démarches de durabilité au sein du Groupe. Elle assure notamment les missions suivantes :

- supervision de l'analyse de double matérialité en lien avec les parties prenantes ;

- l'articulation entre les informations financières et extra-financières ;
- la revue du processus de contrôle interne lié à la durabilité.

Le Comité d'Audit travaille en étroite collaboration avec la direction financière, qui pilote le reporting financier et sa coordination avec les données ESG.

• Comité mixte RSE/Audit

Des réunions conjointes des Comités mixtes RSE/Audit sont organisées autant que nécessaire afin d'assurer une coordination étroite entre gouvernance financière et extra-financière. Ce comité mixte a pour finalité de :

- valider les moyens et le planning du reporting ESG ;
- garantir la cohérence entre les reportings financier et extra-financier ;
- partager une vision intégrée des enjeux de durabilité et de performance ;
- renforcer la transversalité du pilotage des risques, opportunités et impacts.

Au cours de l'exercice, deux Comités mixtes ont été organisés en septembre 2024 et janvier 2025 pour examiner l'avancée du déploiement des exigences de la directive CSRD pour l'établissement du présent rapport.

- coordination de l'élaboration et du déploiement des politiques RSE ;
- proposition des cibles à atteindre au Comité Exécutif, sur la base de ses échanges avec les Comités de Direction des filiales et les directions opérationnelles associées dans les comités thématiques ;
- contrôle de la mise en œuvre des politiques et actions auprès des Comités de Direction ;
- pilotage de la collecte, la consolidation et l'analyse des données ESG ;
- préparation du reporting extra-financier ;
- contribution aux comités stratégiques (RSE, mixte).

La direction RSE rend compte à chaque Comité RSE, selon l'ordre du jour défini, de l'avancée des politiques, actions, processus de reporting, contrôles, et des performances de durabilité du Groupe.

• Direction financière

La direction financière est responsable du reporting financier et coordonne l'intégration des données ESG dans le processus d'élaboration du Rapport Annuel. Ses missions principales :

- supervision de la production des indicateurs ESG financiers ;
- assurance de la cohérence entre les reportings financiers et extra-financiers ;
- participation aux Comités d'Audit et aux Comités mixtes RSE/Audit pour garantir la conformité et la fiabilité des données.

• Comité Financier

Le Comité Financier réunit mensuellement les Directeurs Administratifs et Financiers du Groupe et constitue un point de coordination entre les enjeux financiers et extra-financiers. Il pilote le suivi des indicateurs, valide les données collectées, et travaille en lien avec la direction RSE pour garantir une information ESG intégrée.

• Comités de Direction

Les Comités de Direction des filiales sont étroitement associés par la direction RSE à la définition des politiques et cibles sur les enjeux de matérialité. À leur échelle, ils intègrent ces enjeux dans leur gouvernance et rendent compte au Comité Exécutif de leurs priorités dans la définition des politiques et cibles. Une fois actées, ils ont la responsabilité de décliner localement les politiques RSE définies au niveau Groupe et examinent régulièrement les performances obtenues. Ils sont également responsables d'allouer les ressources nécessaires pour assurer la remontée des données utiles à l'établissement des indicateurs de durabilité.

En 2024, les Comités de Direction ont été informés par la direction RSE des résultats de l'analyse de double matérialité et associés à la priorisation du déploiement des politiques et cibles. Ils réalisent également un suivi régulier des IROs matériels qui leur sont rattachés.

2.1.2.3 INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION

Au cours de l'exercice, la rémunération des membres des organes d'administration et de direction ne comprend pas de critères liés aux objectifs en matière de durabilité. Le plan d'attribution gratuite d'actions aux cadres dirigeants et collaborateurs, soumis à conditions de performance et de surperformance ne comprend

• Comités thématiques Environnement-Carbone et Culture & Savoir-Faire

Depuis 2021, des comités thématiques ont été constitués réunissant, à l'échelle du Groupe, les directions opérationnelles directement en charge du déploiement de certaines thématiques. L'association des différentes expertises présentes au sein du Groupe permet, sur la base de l'examen des performances, de définir les orientations communes des politiques tout en prenant en compte les spécificités opérationnelles des différentes activités du Groupe. Ces comités thématiques favorisent également la transversalité et la mutualisation des initiatives entre filiales.

Le Comité Environnement-Carbone associe les Directeurs des Opérations, les Directeurs Administratifs et Financiers et des Achats. Créé pour définir la trajectoire Carbone du Groupe, il se réunit désormais pour examiner les résultats de cette politique. Au cours du prochain exercice, il examinera les progrès obtenus sur l'exercice 2024/2025 et actera des propositions et priorités pour la construction de la trajectoire Carbone à horizon 2030.

Le Comité Culture & Savoir-Faire, créé pour définir les politiques sociales du Groupe (cf. § 2.3.1. Effectifs propres (S1)), associe les Directrices des Ressources Humaines des filiales du Groupe. Au cours de l'exercice, il s'est réuni trois fois pour examiner les résultats obtenus, construire les cibles pertinentes au regard des enjeux sociaux identifiés au cours de l'analyse de double matérialité et déployer des outils communs de déclinaison des politiques engagées.

pas de critères liés aux objectifs en matière de durabilité (cf. note 8.2 « Attribution gratuite d'actions » de la section 4 « Comptes consolidés »). Une réflexion est en cours afin d'inclure prochainement un critère lié à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES.

2.1.2.4 DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE

OENEO déploie une procédure de diligence raisonnable selon les éléments essentiels décrits ci-dessous, en lien avec les exigences de publication du présent rapport de durabilité.

Éléments essentiels de diligence raisonnable	Paragraphe du rapport de durabilité	Lien avec les DR de la directive CSRD
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	2.1.3. Notre stratégie RSE au service de notre raison d'être 2.1.3.4 Notre modèle d'affaires 2.1.3.5 Notre chaîne de valeur	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)
Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	2.1.3.6 Dialogue avec les parties prenantes et prise en compte de leurs attentes dans la stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)
Identifier et évaluer les impacts négatifs	2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	Procédure d'identification des impacts, risques et opportunités importants (IRO-1)
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	2.1.3.7 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle	Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
	Politiques et actions présentées dans les chapitres thématiques E1, E3, E5, S1, S2, S3, G1	MDR-P MDR-A
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	2.1.2 Gouvernance de la durabilité	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

2.1.2.5 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'information en matière de durabilité consolidée à l'échelle du Groupe est produite par la direction RSE et rapportée aux Comités d'Audit et RSE pour approbation par le Conseil d'administration avant publication.

Cette information requiert la production de données sources par les directions opérationnelles du Groupe, au sein des filiales ou de la holding, sur la base d'un protocole de reporting établi par la direction RSE. La direction financière est associée à la production des données financières consolidées nécessaires à l'établissement des indicateurs présentés dans le rapport de durabilité. Ces données financières sont produites et contrôlées selon les modalités décrites dans la Section I – Rapport de gestion 1.5.3 « Dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière ».

Les indicateurs extra-financiers et les résultats sont produits par la direction RSE qui procède à la vérification des données sources et à leur consolidation selon les définitions explicitées dans le protocole de reporting et présentées dans le présent rapport de durabilité. Pour l'exercice 2024/2025, les définitions et les modalités de calcul ont été modifiées pour être conformes aux exigences de publication des normes de la directive CSRD.

Pour garantir la fiabilité des données relatives à l'information de durabilité, la direction RSE dispose de procédures de contrôle des données et de maîtriser des risques :

- accompagnement des personnes en charge de la collecte des données source pour une bonne compréhension des définitions ;
- vérification de la complétude des données sur la période ;
- vérification des données sources, via des tests de cohérence et de progression, pour identifier les erreurs de saisie, d'unités, etc. ;
- vérification des indicateurs.

Pour le présent reporting et en complément de ces procédures, la direction RSE a eu recours à une expertise externe sur la définition et l'application des normes définies par la directive CSRD. Pour le calcul de son bilan d'émissions de GES, elle s'appuie également sur une plateforme dédiée de calcul, intégrant les attendus de l'ESRS E1.

Le Comité d'Audit, dans sa mission d'évaluation du contrôle interne, collabore avec le Comité RSE pour évaluer les processus de contrôle de l'information.

2.1.3 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM)

2.1.3.1 NOS MÉTIERS ET NOTRE ACTIVITÉ

Du vignoble au bouchage et en s'appuyant sur nos savoir-faire, notre Groupe propose une gamme diversifiée de produits et services à forte valeur ajoutée pour le marché des vins et spiritueux ⁽¹⁾ et commercialise ses solutions dans l'ensemble des régions viticoles du monde.

La division Élevage a pour activités principales :

- la production et la commercialisation de barriques, grands contenants, bois œnologiques :

Les tonnellerie en France et aux États-Unis produisent des barriques de chêne français ou américain pour les besoins d'élevage des vigneron. La tonnellerie Seguin Moreau & C^o produit également des grands contenants. À cet effet, elles ont recours en majeure partie à la production des merranderie filiales du Groupe. Seguin Moreau & C^o et Boisé France commercialisent également des bois œnologiques ;

- le conseil et la commercialisation de solutions de la vigne à la cave :

De la vigne au chai et par une innovation constante, Vivelys conçoit, développe et commercialise des solutions de pilotage des vendanges (évolution de la maturité du raisin, sélection des levures indigènes dans les vignes, capteur de diagnostic

au vignoble) et des vinifications (oxygénation contrôlée des moûts, supervision de la fermentation, multiplication de levures ou récupération de CO₂ fermentaire). Les solutions proposées s'appuient sur du matériel et des outils digitaux et sont déployées sur mesure grâce à l'accompagnement de nos consultants.

La division Bouchage a pour activité la production et la commercialisation de bouchons en liège. À cet effet, Diam Bouchage propose une gamme de bouchons technologiques uniques garantissant l'absence de déviation organoleptique des vins embouteillés, par la mise en œuvre d'un procédé de nettoyage du liège au CO₂ supercritique. Cette gamme de bouchons s'adresse aux différents marchés (vins tranquilles, vins effervescents, bières, spiritueux) et est adaptée aux besoins de garde des vins, en garantissant une durée de tenue mécanique et le niveau de transfert d'oxygène dans la bouteille. La Division dispose de trois sites de fabrication (Diam France à Céret, Diam Corchos en Espagne et Diam Portugal) et d'un centre de finition spécialisé dédié au marché champenois (Diam France à Cumières).

Les produits et services du Groupe s'adressent essentiellement au monde du vin et des spiritueux, et sont commercialisés dans l'ensemble des régions viticoles mondiales.

Répartition géographique des effectifs salariés ⁽²⁾

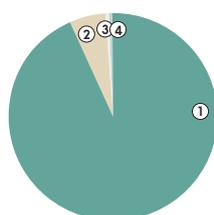
Du fait de son activité, OENEO est implanté dans six pays dans le monde, avec une activité industrielle concentrée en Europe (France, Espagne, Portugal) et aux États-Unis, et une représentation commerciale complémentaire aux États-Unis, Chili et Australie.

EFFECTIF TOTAL

1 016
personnes

RÉPARTITION DES EFFECTIFS (au 31/03/2025)

Par continents d'implantation



① Europe occidentale	949
② Amérique du Nord	57
③ Amérique du Sud	6
④ Asie – Océanie	4

(1) Ventilation du chiffre d'affaires par secteur :

L'analyse de double matérialité est réalisée sur le périmètre global du Groupe, représentant un seul secteur au titre des ESRS thématiques. En effet, les deux secteurs opérationnels du Groupe tels que définis par la norme IFRS 8, la division Élevage d'une part et la division Bouchage d'autre part, sont essentiellement liées au même marché, contribuent chacune à plus de 10 % au chiffre d'affaires du Groupe et contribuent à tout ou partie des impacts, risques et opportunités matériels identifiés. La ventilation du chiffre d'affaires par secteur opérationnel du Groupe est identifiée dans le rapport de gestion (cf. § 1.1.3 Analyse des performances et de l'activité), et repris en % dans le schéma présenté en introduction du rapport de durabilité.

(2) Salariés de l'entreprise au sens de la définition de l'indicateur (SI-6).

2.1.3.2 NOTRE STRATÉGIE RSE AU SERVICE DE NOTRE RAISON D'ÊTRE

En 2019 l'ensemble des directions des différentes entités a participé à l'identification des risques spécifiques au groupe OENEO en matière de RSE. Nous avons dès lors construit une stratégie intégrée positionnant ces problématiques au cœur de nos activités. La formalisation de notre raison d'être s'est articulée autour des enjeux identifiés et notre modèle d'affaires a été élaboré autour de celle-ci.

Ces principes directeurs structurent la conception et l'amélioration de nos offres et procédés. De façon innovante, avec l'ambition de préserver notre environnement et le bien-être de

nos collaborateurs, nos savoir-faire s'appliquent dès la phase de conception et tout au long de la chaîne de production jusqu'à la mise sur le marché. Afin d'offrir à toutes nos parties prenantes des solutions adaptées à leurs attentes, respectueuses de leur environnement et parfaitement ancrées dans leur écosystème, les piliers de notre stratégie sont déclinés dans nos divisions Élevage comme Bouchage.

Le groupe OENEO met ainsi son savoir-faire unique, sa quête d'excellence et son audace au service d'une activité vitivinicole en continue évolution.

NOTRE RAISON D'ÊTRE ET SA DÉCLINAISON DANS NOTRE STRATÉGIE RSE

Notre raison d'être

Passionnés de l'art et de la culture du vin, conscients de l'urgence des défis environnementaux et sociétaux, convaincus que l'innovation éclairée doit servir le bien commun, nous voulons utiliser nos savoir-faire et forces vives au service du développement durable du secteur vitivinicole.

Nous innovons pour perpétuer la grande histoire du vin.

Notre stratégie RSE se décline sur **quatre piliers** :

Culture & savoir-faire

OENEO se nourrit de savoir-faire variés et complémentaires. Nous accompagnons nos clients sur l'ensemble de la chaîne d'élaboration du vin. Au-delà de nos savoir-faire, nous sommes un collectif de femmes et d'hommes dont le bien-être, le développement et l'engagement sont au cœur de nos préoccupations. Ainsi, le groupe OENEO souhaite :

- développer et engager les salariés afin de garantir leur santé et leur sécurité et d'assurer leur bien-être au travail, ainsi que de préserver et développer les savoir-faire précieux de nos différents métiers ;
- promouvoir une culture d'entreprise ouverte sur son écosystème et contributive pour faire avancer nos territoires d'implantation et la filière viti-vinicole.

Ressources & Environnement

Nos activités et celles de nos clients sont intimement liées à la nature : le liège, le chêne, la vigne, l'eau, la terre. Il nous appartient de préserver ces ressources et l'environnement pour perpétuer la grande histoire du vin. Ainsi, au-delà de l'ambition permanente de développer des produits et services toujours plus respectueux de l'environnement et au service d'une viti-viniculture saine et durable, nous souhaitons :

- préserver les forêts de chênes sessiles et chênes-lièges qui sont les ressources dont nos activités dépendent directement ;
- minimiser l'impact de nos propres activités opérationnelles : empreinte carbone, consommation d'eau et d'énergie, gestion des déchets, gestion de nos risques industriels.

Produits & Services à forte valeur ajoutée

Nous offrons aux différents acteurs de la filière viticole les instruments innovants, les conseils personnalisés ainsi que les itinéraires performants et sécurisés pour élaborer, élever, préserver et magnifier les vins et les spiritueux. De la viticulture à la mise en bouteille, nous créons des produits et services à forte valeur ajoutée pour nos clients, afin de préserver le vin d'aujourd'hui et d'inventer celui de demain. Pour penser nos offres de demain, nous développons des solutions pour répondre aux enjeux du secteur viti-vinicole et de l'œnologie en termes de protection de l'environnement, de résilience face aux impacts du dérèglement climatique, ainsi que de nouvelles attentes des consommateurs pour des produits plus respectueux de l'environnement.

Évolution de notre stratégie RSE

La réalisation de l'analyse de double matérialité fin 2023 nous a permis de compléter la formalisation de nos enjeux, par une analyse plus exhaustive de notre chaîne de valeur, notamment en termes de respect des droits humains et d'adaptation aux impacts du changement climatique. En conséquence, les axes de notre stratégie RSE seront reformalisés de façon cohérente avec les politiques que nous établirons pour répondre aux impacts et risques matériels qui ne sont pas explicitement couverts par l'actuelle formalisation de notre stratégie RSE.

Notamment, la révision de notre stratégie RSE intégrera la formalisation de notre politique d'achats responsables adressant l'ensemble des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance en amont de notre chaîne de valeur (cf. § 2.2.4.2 « Relations avec nos fournisseurs »), ainsi que la déclinaison de notre charte des Droits humains et sociaux, y compris en aval de notre chaîne de valeur (cf. § 2.3.2.2 « Respect des droits humains dans notre chaîne de valeur »).

2.1.3.3 NOS OBJECTIFS DE DURABILITÉ

OENEO s'engage fermement à intégrer la durabilité dans tous les aspects de son activité. Nous visons à promouvoir des pratiques éthiques et responsables, à engager nos collaborateurs dans un environnement sécurisé et inclusif, à réduire notre empreinte environnementale, à soutenir l'emploi et l'insertion dans nos territoires d'implantation.

Nos objectifs en matière de durabilité couvrent l'ensemble des produits et services que nous proposons, des zones géographiques

Éthique & Gouvernance

Notre stratégie RSE repose par ailleurs sur le socle de notre engagement fort dans une conduite éthique des affaires de l'ensemble de nos activités, notamment dans nos relations avec nos parties prenantes. Le Groupe porte une attention particulière aux enjeux de corruption et au trafic d'influence, et s'engage plus largement au respect des référentiels internationaux et nationaux de conduite des affaires, y compris le respect des Droits humains.

Enfin, l'enjeu d'adaptation aux impacts du changement climatique sera mieux intégré dans la structure de notre stratégie. Notre stratégie RSE aborde déjà cet enjeu :

- en amont de notre chaîne de valeur, le pilier « Ressources et environnement » comprend l'enjeu d'économiser la ressource bois et liège, fragilisée par le changement climatique ;
- en aval de notre chaîne de valeur, le pilier « Produits & services à forte valeur ajoutée » répond à l'enjeu de développement d'offres de produits et services qui accompagnent nos clients dans l'adaptation au changement climatique.

Cependant, les résultats affinés de l'analyse de vulnérabilité climatique sur notre chaîne de valeur (2.2.1.1 « Nos enjeux climatiques et leur gestion ») nous permettront de préciser notre stratégie et nos politiques dédiées à l'enjeu d'adaptation.

où nous opérons, ainsi que de nos relations avec les parties prenantes. Ils s'appliquent donc après évaluation de nos activités et de leur contribution aux impacts, risques et opportunités matériels. Les deux divisions du Groupe concourent à la réalisation de ces objectifs, à l'exception de l'enjeu de circularité du bouchage liège, qui fait l'objectif d'une politique dédiée à la division Bouchage.

NOS PRINCIPAUX OBJECTIFS DE DURABILITÉ

Pilier de notre stratégie RSE	Engagements du Groupe	Politique	Élevage	Bouchage	Principaux objectifs	Lien ESRS
MINIMISER NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL	Limiter nos émissions de GES	Trajectoire Carbone 2019/2025			Diminuer de 16 % nos émissions de GES sur l'ensemble des scopes entre 2019 et 2025	E1
	Diminuer nos consommations d'énergie				Diminuer de 50 % nos émissions de GES liées à nos consommations d'énergie et rejets industriels entre 2019 et 2025	
	Gérer durablement nos consommations d'eau	Préservation de la ressource en eau			Réduire de 40 % nos prélèvements entre 2022 et 2026/2027	E3
	Valoriser nos déchets et sous-produits bois et liège	Valoriser nos déchets et sous-produits			Maintenir un taux de valorisation de plus de 95 %	E1
		S'engager pour la circularité du bouchage liège			Construire des partenariats pour augmenter le recyclage des bouchons liège	E5
PRÉSERVER LES RESSOURCES	Préserver les forêts de chênes et de chênes liège	S'approvisionner en bois et liège certifiés / labellisés			Disposer des certifications PEFC pour les produits d'élevage et FSC® pour les bouchons liège	E1
	Maîtriser nos consommations de ressources	Économiser la matière			Réduire l'intensité matière de nos productions	E5
CULTURE & SAVOIR-FAIRE	Garantir la santé et la sécurité de nos collaborateurs	Politique Sécurité			Réduire de 60 % le taux de fréquence des accidents entre 2023 et 2026/2027	
		Développer une culture d'entreprise ouverte aux différences, où la diversité est considérée comme un véritable atout			Sensibiliser 75 % des salariés tous les deux ans sur une thématique Egalité-Diversité	S1
					Former 100 % de l'encadrement et des ressources humaines au sujet d'Egalité-Diversité, dont le recrutement inclusif	
	Favoriser une culture d'entreprise inclusive, ouverte et contributive	Mettre en place une tolérance zéro à la discrimination et au harcèlement.			D'ici fin 2025, 100 % des effectifs couverts par un protocole Harcèlement & Discrimination	
		Concilier vie professionnelle et vie personnelle			Assurer un accès aux congés familiaux en toutes circonstances	
Soutenir les initiatives d'égalité des chances et d'insertion professionnelle				S'engager auprès des organismes de formation, de soutien et d'insertion sur nos territoires d'implantation	S3	
ÉTHIQUE & GOUVERNANCE	Agir avec intégrité	Prévenir la corruption			Former 100 % des collaborateurs exposés à un risque de corruption sur un cycle de trois ans	G1

2.1.3.4 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

Le modèle d'affaires est incorporé par référence à la section Introduction du Rapport Annuel.

2.1.3.5 NOTRE CHAÎNE DE VALEUR

La chaîne de valeur d'OENEO, représentée dans le schéma ci-dessous, s'inscrit majoritairement dans la transformation de matières premières bois et liège pour la production de barriques, grands contenants, bois œnologiques, bouchons en liège.

En amont, les filiales du Groupe s'approvisionnent auprès des acteurs du bois et du liège. Propriétaires, exploitants de forêts de chêne ou de chêne liège ou intermédiaires de ces chaînes d'approvisionnement, ils constituent la source de nos matières premières principales.

- La division Élevage s'approvisionne principalement auprès de chênaies publiques en France, gérées par l'Office national des forêts (ONF), et en forêts privés aux États-Unis. Les achats sont réalisés soit directement auprès des propriétaires ou gestionnaires comme l'ONF, soit auprès d'autres acteurs de la filière bois qui acquièrent des lots de grumes diversifiés et revendent la part correspondant aux cahiers des charges de la production de merrains. La production de bois œnologiques utilise quant à elle les sous-produits des activités de première transformation du bois, notamment issues des merranderies du Groupe.
- La division Bouchage s'approvisionne dans les régions de production du liège (principalement Espagne et Portugal, mais aussi Italie, Tunisie, Algérie, Maroc et France), auprès de plusieurs acteurs selon les typologies de liège et les zones de production. Les fournisseurs de matières techniques, rentrant dans la composition de nos produits ou la conduite de nos process, sont notamment des industries des métaux, des industries de la chimie, des fournisseurs de gaz industriels (CO₂ supercritique pour le nettoyage des grains de liège), les industriels de l'emballage. Nos fournisseurs industriels sont majoritairement situés en Europe, sauf pour les approvisionnements de la tonnellerie Seguin Napa Cooperage située aux États-Unis.

Par ailleurs, Vivelys pour ces activités de conseils et matériels œnologiques s'appuie sur un réseau de fournisseurs et partenaires techniques.

La chaîne de valeur amont comprend également les transporteurs ainsi que les prestataires de maintenance, travaux neufs et équipementiers permettant le maintien, le renouvellement ou le développement de nos capacités de production.

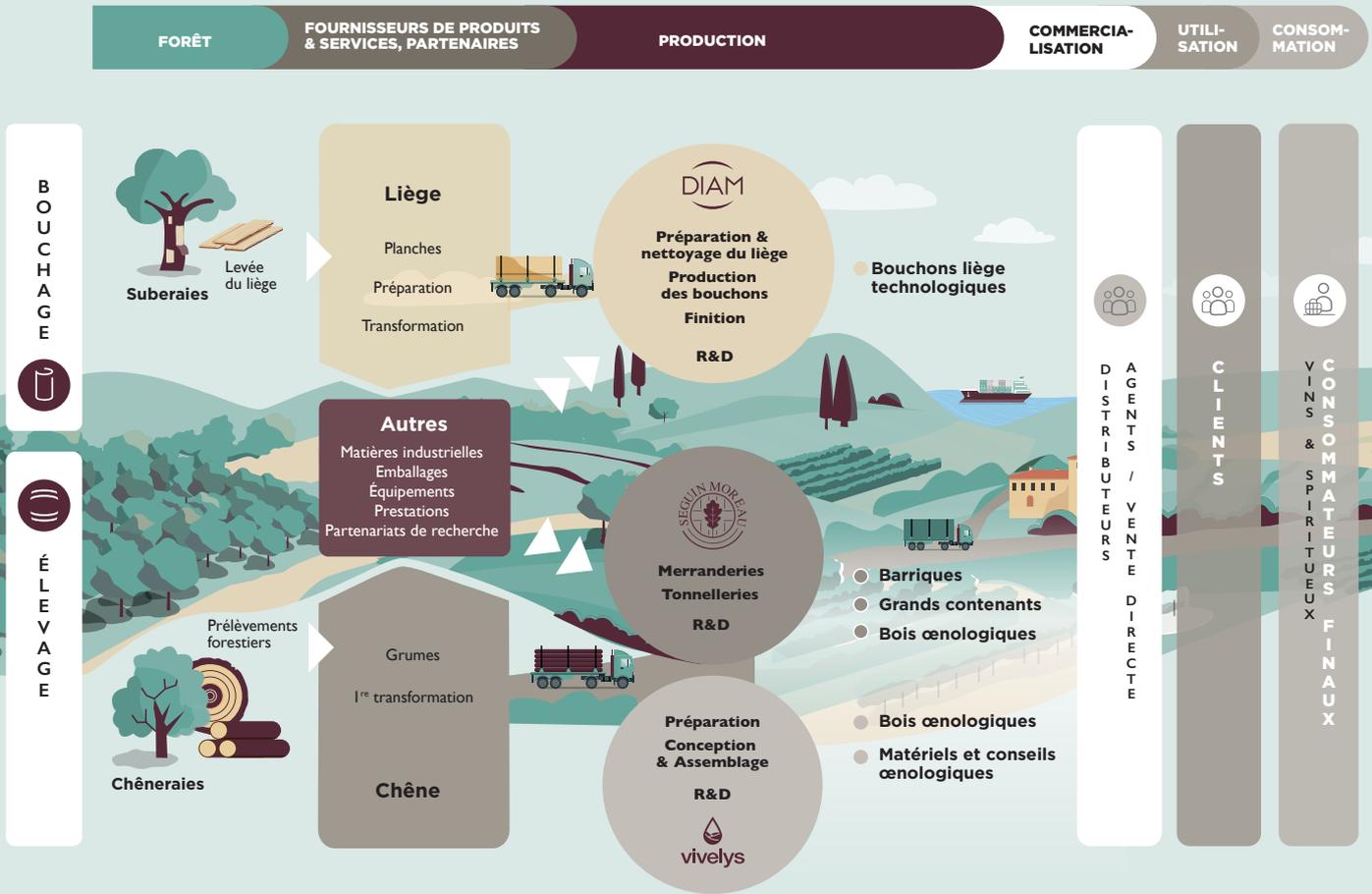
Sur le périmètre de nos activités propres, nos activités de production engagent nos collaborateurs à chacune des étapes, y compris de recherche et développement ainsi qu'un approvisionnement en diverses sources d'énergie (électricité, combustibles fossiles). Notre activité génère des déplacements de marchandises pour transporter nos produits intermédiaires entre les différentes filiales du Groupe, ainsi que des déplacements de personnes : déplacements professionnels pour la conduite de nos opérations industrielles et les activités commerciales portées par nos équipes ; déplacements personnels pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail de nos collaborateurs.

En aval de la production, la distribution de nos produits et services implique la livraison à nos clients directement depuis nos sites de production, scénario majoritaire pour nos marchés en Europe, ou par un réseau de distributeurs Amérique, Asie et Océanie. Ce réseau de distribution peut intégrer des centres de finition (marquage du bouchon semi-fini) externes. Les contrats qui lient nos filiales avec leurs distributeurs sont majoritairement exclusifs, et pluri-annuels pour un engagement mutuel sur la valorisation à long terme de nos produits et services.

Nos clients sont les acteurs de la filière viti-vinicole qui travaillent la vigne, vinifient, assemblent, embouteillent les vins et spiritueux. Des vigneron indépendants aux grandes maisons du vin ou des spiritueux, nous apportons une réponse à leurs besoins et à leurs attentes en termes de qualité et durabilité de nos produits et services.

Enfin, le consommateur final achète et consomme les vins et spiritueux commercialisés par nos clients. En amont, notre Groupe a garanti la conformité aux enjeux de sécurité alimentaire de ses produits qui rentre dans la chaîne de production du produit consommé. L'acte final de consommation génère la production du bouchon devenu déchet d'emballage ménager.

VISION GLOBALE DE NOTRE CHAÎNE DE VALEUR



2.1.3.6 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES ET PRISE EN COMPTE DE LEURS ATTENTES DANS NOTRE STRATÉGIE

OENEO accorde une grande importance à la coopération avec ses parties prenantes telles que décrites dans le schéma ci-dessous, afin d'intégrer leurs attentes dans sa feuille de route stratégique tout en respectant les principes de durabilité. Pour cela, nous déployons des modalités de dialogue spécifiques à chacune de nos parties prenantes, tels que décrits dans le schéma ci-dessous.

ATTENTES ET MODALITÉS DE DIALOGUE AVEC NOS PARTIES PRENANTES

 Attentes / Sujets de dialogue  Modalités de dialogue

CLIENTS

- Qualité de service
- Sécurité des produits
- Performances de durabilité
- Aide à la définition du besoin
- Échanges techniques
- Négociation
- Questionnaires clients
- Communication RSE des filiales
- Salons professionnels

COLLABORATEURS

- Conditions de travail
- Rémunérations et évolutions
- Responsabilité sociale, environnementale et sociétale
- Développement professionnel
- Stages / alternance
- Dialogue social
- Entretiens individuels
- Baromètre social
- Communication interne
- Séminaires
- Formations

FOURNISSEURS, PRESTATAIRES ET SOUS-TRAITANTS

- Relations pérennes
- Traitement loyal
- Travail dans un environnement sûr
- Échanges techniques
- Contractualisation
- Accueil en entreprise

INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ANALYSTES, AGENCES DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

- Transparence et éthique
- Performance financière et extra-financière
- Solidité et croissance
- Communications et rapports annuels
- Questionnaires extra-financiers
- Conférences et réunions analystes / investisseurs

AUTORITÉS ET ORGANISMES D'ACCREDITATION

- Respect des règles
- Transparence et confiance
- Contribution technique
- Audits
- Participation à l'élaboration des normes

CONSOMMATEURS FINAUX

- Évolution des vins
- Respect de l'environnement
- Vins *no low*
- Retour clients
- Études de consommation
- Innovation / Recherche

SOCIÉTÉ CIVILE

- Sécurité des produits
- Responsabilité sociale et environnementale
- Communication institutionnelle
- Implication locale

ACTIONNAIRES

- Transparence et éthique
- Performance financière et extra-financière
- Solidité et croissance
- Communications et rapports annuels
- Réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et de ses comités

ORGANISMES PROFESSIONNELS, ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

- Développement d'une connaissance scientifique partagée et de l'innovation
- Accueil en entreprise
- Financements
- Partage des compétences et savoir-faire
- Accompagnement en matière d'orientation
- Partenariats
- Publications techniques et scientifiques

GOUVERNEMENTS, AUTORITÉS PUBLIQUES

- Développement économique, création d'emplois
- Respects des règles sociales et environnementales
- Participation aux objectifs de développement durable
- Enquêtes et relations administratives
- Dialogues, inscriptions dans les projets nationaux et locaux

OENEO
WE CARE

Impact sur la stratégie et le modèle d'affaires

Les retours de nos parties prenantes sont pleinement intégrés dans le développement de notre stratégie globale, de notre stratégie RSE et de nos politiques de durabilité. Les Comités de Direction de nos filiales et le Comité Exécutif les prennent en considération pour définir les priorités stratégiques et présentées au Comité d'Administration et au Comité RSE. Les attentes des parties prenantes ont été prises en compte dans l'analyse de double matérialité.

Le Groupe constate une attente généralisée de l'ensemble de nos parties prenantes pour adresser les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques. Elle s'illustre notamment par la multiplication des questionnaires RSE ou chartes fournisseurs qui nous sont adressés par nos clients ainsi que par l'intégration de critères de durabilité dans les cahiers de charges des plus importants d'entre eux, par les orientations des structures professionnelles de notre secteur d'activité, par les demandes de communication de nos performances de durabilité de la part des autorités publiques ainsi que par les exigences de

nos administrateurs communiquées par le biais du Comité RSE. En adressant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, notre stratégie RSE répond pleinement à ces attentes.

Nos collaborateurs expriment leurs intérêts, notamment au travers du baromètre social réalisé en décembre 2024. Le dialogue social en place au sein de nos filiales et le pilier Culture & Savoir-Faire de notre stratégie RSE contribuent à l'élaboration des politiques et des actions pour répondre à ces attentes.

Par ailleurs, l'écoute de nos partenaires professionnels comme de proximité dans nos territoires d'implantation nous permet d'orienter nos partenariats et mécénats vers des objectifs de durabilité. Bien qu'OENEO n'entretienne pas un dialogue direct avec les travailleurs de sa chaîne de valeur amont et aval, leurs intérêts et droits sont pris en compte dans la stratégie et le modèle économique d'OENEO pour minimiser les potentiels impacts matériels que notre activité pourrait leur causer.

2.1.3.7 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le tableau ci-après présente nos enjeux, impacts, risques ou opportunités matériels, tels qu'ils ressortent de l'analyse de double matérialité, réalisée sur l'ensemble de notre chaîne de valeur selon les modalités décrites au paragraphe 2.1.4.1.

L'ensemble des impacts, risques et opportunités matériels identifiés sont reliés à des exigences de publication au titre des ESRS thématiques présentées en première colonne du tableau ci-dessus.

PRÉSENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS D'OENEO

 Impact positif
  Impact négatif
  Opportunité
  Risque

Sous-thématique	Type IRO	Intitulé de l'IRO	Horizons de temps			Nature		Chaîne de valeur			Pilier de notre stratégie RSE	Engagements d'OENEO
			Court terme	Moyen terme	Long terme	Avéré	Potentiel	Amont	Activités propres	Aval		
E1/ CLIMAT												
Adaptation		Baisse des quantités disponibles et de la qualité du bois et du liège			X	X		X			Ressources & environnement	Anticiper l'impact du changement climatique sur nos approvisionnements
		Hausse du coût du bois et liège nécessaire à nos activités		X		X		X				
		Baisse de production des vins et spiritueux		X		X				X		
Atténuation		Consommation d'énergie fossile et émissions de gaz à effet de serre	X			X		X	X	X	Ressources & environnement	Limiter nos émissions de GES
		Valorisation des sous-produits liège et bois pour produire de l'énergie d'origine renouvelable	X			X				X		Valoriser nos déchets et sous-produits bois et liège
Énergies		Augmentation du prix des énergies nécessaires à nos activités		X		X			X			Ressources & environnement
		Baisse du marché du bouchage liège par report sur des emballages alternatifs à la bouteille verre			X		X			X		
E3/ RESSOURCES EN EAU												
Eau		Consommation d'eau pour les besoins industriels	X			X			X		Ressources & environnement	Diminuer nos consommations d'eau
		Détérioration des stocks de bois en cas de restriction des prélèvements en eau		X			X		X			
E5/ ÉCONOMIE CIRCULAIRE												
Utilisation des ressources		Consommation de matières premières d'origine non renouvelables			X	X			X		Ressources & environnement	Maîtriser nos consommations de ressources
		Optimisation du rendement matière	X			X			X			
Produits		Absence de recyclage à large échelle des bouchons en liège du fait du manque de dispositif de collecte	X			X				X		Ressources & environnement
Déchets		Production de déchets industriels	X			X			X			

2 • Rapport de durabilité

Informations générales (ESRS2)

Sous-thématique	Type IRO	Intitulé de l'IRO	Horizons de temps			Nature		Chaîne de valeur			Pilier de notre stratégie RSE	Engagements d'OENEO
			Court terme	Moyen terme	Long terme	Avéré	Potentiel	Amont	Activités propres	Aval		

SI/ COLLABORATEURS

Conditions de travail		Santé et sécurité des collaborateurs	X			X			X	Culture & savoir-faire	Sécuriser l'environnement de travail
		Équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle		X			X		X		Développer nos salariés dans un environnement de travail positif
Égalité de traitement		Créativité et innovation du fait d'une diversité des profils		X			X		X		Favoriser une culture d'entreprise inclusive, ouverte et contributive
		Harcèlement, discrimination ou atteinte à la vie privée	X				X		X		
Autres droits		Vol ou divulgation de données personnelles	X				X		X	Assurer l'intégrité et la sécurité des données personnelles	

S2/ TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

Conditions de travail		Santé et sécurité des travailleurs des sous-traitants et prestataires sur nos sites industriels	X				X	X		Culture & savoir-faire	Sécuriser l'environnement de travail
		Santé et sécurité des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement forestière ou agricole	X				X	X		Éthique & gouvernance	Prévenir les atteintes aux Droits humains et sociaux dans notre chaîne de valeur
Droits humains et sociaux		Respect des droits humains et sociaux dans la chaîne de valeur	X				X	X	X		

S3/ COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

-		Soutien des dispositifs d'insertion professionnelle et d'égalité des chances sur les territoires d'implantation		X		X		X		Culture & savoir-faire	S'impliquer dans notre écosystème pour soutenir l'égalité des chances et l'insertion professionnelle
---	---	---	--	---	--	---	--	---	--	------------------------	--

G1/ CONDUITE DES AFFAIRES

Protection des lanceurs d'alerte		Défaillance du dispositif de lancement d'alerte	X				X	X	X	Éthique & gouvernance	Agir avec intégrité
Gestion des relations avec les fournisseurs		Modification du marché du liège du fait de la progression des bouchons technologiques		X			X	X			Diversifier nos fournisseurs
		Dépendance à des fournisseurs clefs	X			X		X			

L'analyse de double matérialité a permis de mettre en évidence les impacts négatifs qu'OENEO engendre ou est susceptible d'engendrer sur son environnement, mais également les impacts positifs dont l'entreprise peut être à la source. La description de la nature des impacts sur la population ou l'environnement, celle des activités à l'origine des impacts et le lien avec le modèle d'affaires du Groupe sont décrits dans les chapitres thématiques.

La nature des risques et opportunités matériels identifiés ainsi que leur influence potentielle sur le chiffre d'affaires, le résultat ou la valorisation des actifs du Groupe sont précisés dans les chapitres thématiques. Pour l'exercice 2025/2026 à venir, OENEO n'a pas identifié de risque significatif d'ajustement à des risques et

opportunités matériels des valeurs comptables, des actifs et passifs déclarés dans les états financiers au cours de la prochaine période de déclaration annuelle.

L'analyse de double matérialité validée en 2024 complète l'identification des enjeux ESG prioritaires d'OENEO et les évaluations de risques produites dans les années passées. Elle a fait ressortir des sujets RSE matériels pour OENEO, notamment : la protection des données personnelles ; les impacts potentiels sur les travailleurs de la chaîne de valeur d'OENEO ; les risques relatifs à certains de nos fournisseurs. Les autres enjeux précédemment identifiés se retrouvent toutefois dans les IROs matériels, et sont couverts par notre stratégie RSE comme identifié ci-dessous.

Résilience de la stratégie et du modèle économique d'OENEO dans notre capacité à faire face aux impacts et aux risques matériels et à saisir les opportunités significatives

Notre démarche vise à renforcer la résilience de notre modèle économique, par l'amélioration continue de nos performances de durabilité, en intégrant les risques matériels dans notre stratégie et en renforçant les opportunités identifiées.

• Impacts

L'analyse de double matérialité a permis de mettre en évidence les impacts négatifs qu'OENEO engendre ou est susceptible d'engendrer sur la population et son environnement, mais également les impacts positifs dont l'entreprise peut être à la source. L'ensemble des impacts matériels identifiés sont couverts par les différentes politiques du Groupe.

Les politiques déployées visent à minimiser nos impacts sur l'environnement (consommation d'énergie, émissions de GES, matières non renouvelables, déchets non valorisés) et sur les collaborateurs du Groupe ainsi que ceux accueillis sur nos sites (politiques de notre pilier Culture & Savoir-Faire).

Pour augmenter sa résilience, OENEO déploiera au cours des prochaines années les principes de sa charte Droits humains et sociaux sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, permettant de couvrir les impacts négatifs potentiels identifiés sur ce sujet.

• Risques et opportunités

Les risques potentiels de durabilité liés aux activités d'OENEO identifiés sont liés aux impacts du changement climatique en amont et en aval de nos activités, ainsi qu'au coût d'accès à ces ressources, y compris l'énergie ou notre dépendance à certains marchés. Notre trajectoire carbone et nos politiques industrielles, pleinement intégrées dans notre stratégie, visent à augmenter notre résilience en diminuant nos consommations d'énergie notamment fossiles, en autoproduisant une part plus importante de nos besoins énergétiques et en diminuant l'intensité matière de nos productions, ce qui constitue également une opportunité de performance économique. Le risque sur les stocks de bois de la division Élevage en cas de restriction des prélèvements en eau est adressé par notre politique Eau, avec un projet d'envergure pour adresser ce risque à moyen terme (cf. § 2.2.2.2).

La stratégie et le modèle économique d'OENEO sont conçus pour exploiter les opportunités commerciales résultant de l'évolution des besoins du marché et de la transition vers des activités plus durables.

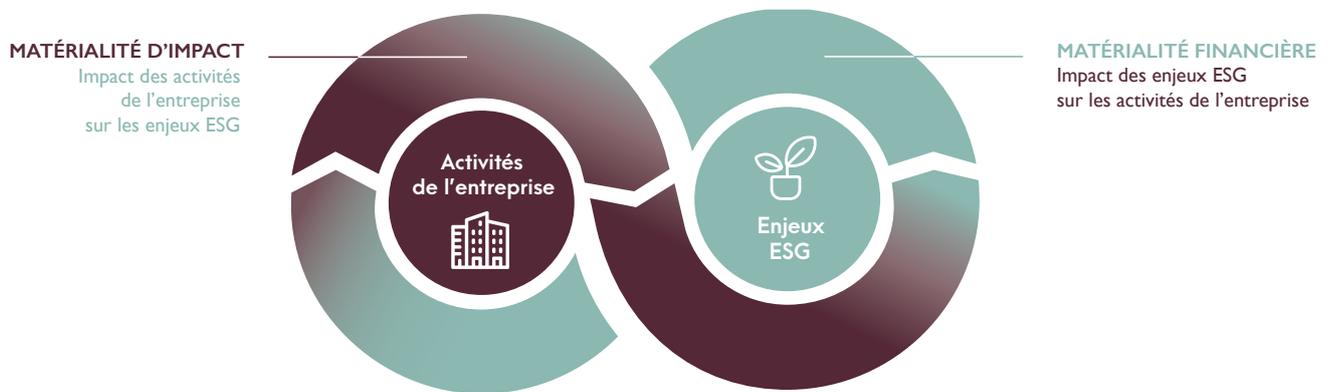
2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

2.1.4.1 PROCÉDURE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

Description générale de la méthodologie

En 2024, OENEO a réalisé son analyse de double matérialité (DMA), conformément aux exigences de la directive CSRD. La double matérialité permet à OENEO d'évaluer à la fois l'impact de notre activité sur l'environnement et la société (matérialité d'impact) et les risques et opportunités qui en découlent pour OENEO (matérialité financière). Cette analyse est un outil pour

orienter notre stratégie RSE de manière appropriée et efficace. En identifiant et en priorisant les enjeux matériels, cette analyse nous permettra de réduire les impacts négatifs, maximiser les impacts positifs et créer de la valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.



La méthodologie d'analyse est sous la responsabilité de la direction juridique et RSE, avec la contribution de plusieurs directions des entités des deux divisions d'OENEO. Le Groupe a eu recours à l'expertise d'un cabinet de conseil externe pendant ce processus afin de garantir l'exhaustivité et la robustesse de l'approche. Les résultats de l'analyse de matérialité ont été présentés dans le paragraphe précédent.

Chaque thème de durabilité a été évalué en matière d'impacts, de risques et d'opportunités pour ensuite déterminer leurs niveaux de matérialité.

• **Matérialité d'impact** : traduit les impacts que l'entreprise a ou pourrait avoir sur son environnement écologique et social

(peuvent être réels ou potentiels, positifs ou négatifs, sur les personnes ou l'environnement, à court/moyen et long terme). Il s'agit d'impacts directement causés par l'entreprise ou auxquels elle contribue, ou bien directement liés aux activités, produits et services d'OENEO.

• **Matérialité financière** : traduit les risques et opportunités des enjeux de développement durable sur la performance financière de l'entreprise. L'effet financier est identifié sur un horizon temporel (court, moyen, long terme) sur les flux de trésorerie, la performance, la position, le développement, le coût du capital ou encore l'accès au financement.

La méthodologie a été mise en œuvre à travers trois étapes clés :



Identification des IROs

Une première étape d'identification des impacts, risques et opportunités (IROs) a consisté à cartographier tous les impacts, risques et opportunités de développement durable existants et émergents dont OENEO est responsable dans ses activités propres, mais également dans sa chaîne de valeur amont et aval (fournisseurs, clients, partenaires...).

L'identification des IROs a été menée au cours d'ateliers réunissant plusieurs contributeurs, représentants des principales filiales d'OENEO, sélectionnés pour leurs compétences au regard des sujets traités. Les ateliers ont été menés par thématique E, S et G :

- l'atelier environnement a réuni les directions industrielles et les relais Environnement des différentes entités au côté de la direction RSE ;
- l'atelier social constitué du Comité Culture & Savoir-Faire réunissant les Directrices des Ressources Humaines et la direction RSE ;
- l'atelier sociétal a réuni les directions qualité, marketing ou développement des ventes des différentes entités et la direction RSE ;
- l'atelier gouvernance a réuni les directions Achats, Finance, Juridique et RSE.

L'identification des IROs a été réalisée en suivant les thématiques/ sous-thématiques et sous-sous thématiques présentées dans les normes ESRS. Tous les sujets ont été traités afin de ne pas éluder de thématiques importantes. L'expertise des parties

Évaluation de la matérialité des IROs

La deuxième étape visait à évaluer la matérialité des IROs identifiés. Pour cela, des grilles de cotation ont été élaborées au préalable afin de coter chaque IRO individuellement. Leur conception a impliqué les parties prenantes identifiées lors des ateliers, ainsi que les équipes financières, qui ont contribué à définir les critères de cotation des risques et opportunités.

prenantes internes a permis d'identifier les activités, les relations commerciales, les zones géographiques et d'autres facteurs de risques afin d'analyser les impacts, risques et opportunités susceptibles de se manifester tout au long de la chaîne de valeur.

OENEO a ainsi entrepris une analyse approfondie de ses impacts environnementaux, sociaux et économiques, ainsi que de ses dépendances vis-à-vis des ressources naturelles et des écosystèmes. Cette démarche vise à identifier les risques et opportunités qui en découlent, afin de mieux orienter la stratégie de développement durable. Elle a ensuite cartographié ses principales activités et leurs impacts sur l'environnement, tels que les émissions de GES, la consommation d'eau et la production de déchets. Parallèlement, elle a identifié ses dépendances critiques, notamment l'accès à des ressources naturelles comme l'eau et les matières premières. En tenant compte de ces impacts et dépendances, OENEO a donc évalué les risques, tels que les perturbations de la chaîne d'approvisionnement dues à des événements climatiques extrêmes ou à la raréfaction des ressources, et identifié des opportunités, comme l'innovation dans les technologies propres et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

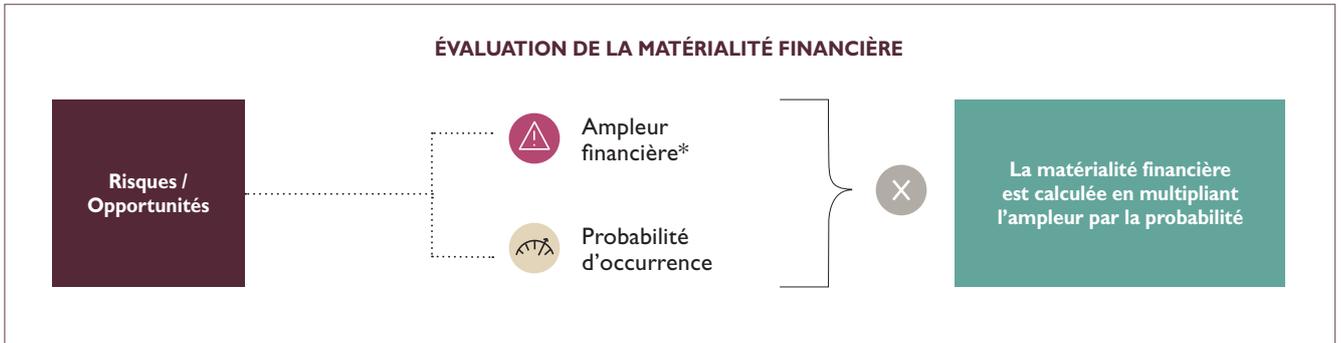
Tous les IROs ont ensuite été caractérisés selon deux métriques :

- avéré ou potentiel ;
- horizon de temps d'apparition de l'IRO (court, moyen ou long terme). OENEO s'est appuyé sur les horizons de temps définis dans les normes.

À partir de ce référentiel, OENEO a procédé à la cotation des IROs en appliquant une méthodologie conforme aux exigences réglementaires. Chaque IRO identifié à l'étape précédente a été évalué selon plusieurs critères, chacun noté de 1 à 4. L'agrégation de ces notes, selon la méthodologie présentée ci-dessous, permet ainsi de déterminer la matérialité finale de chaque IRO.

• Méthodologie de cotation

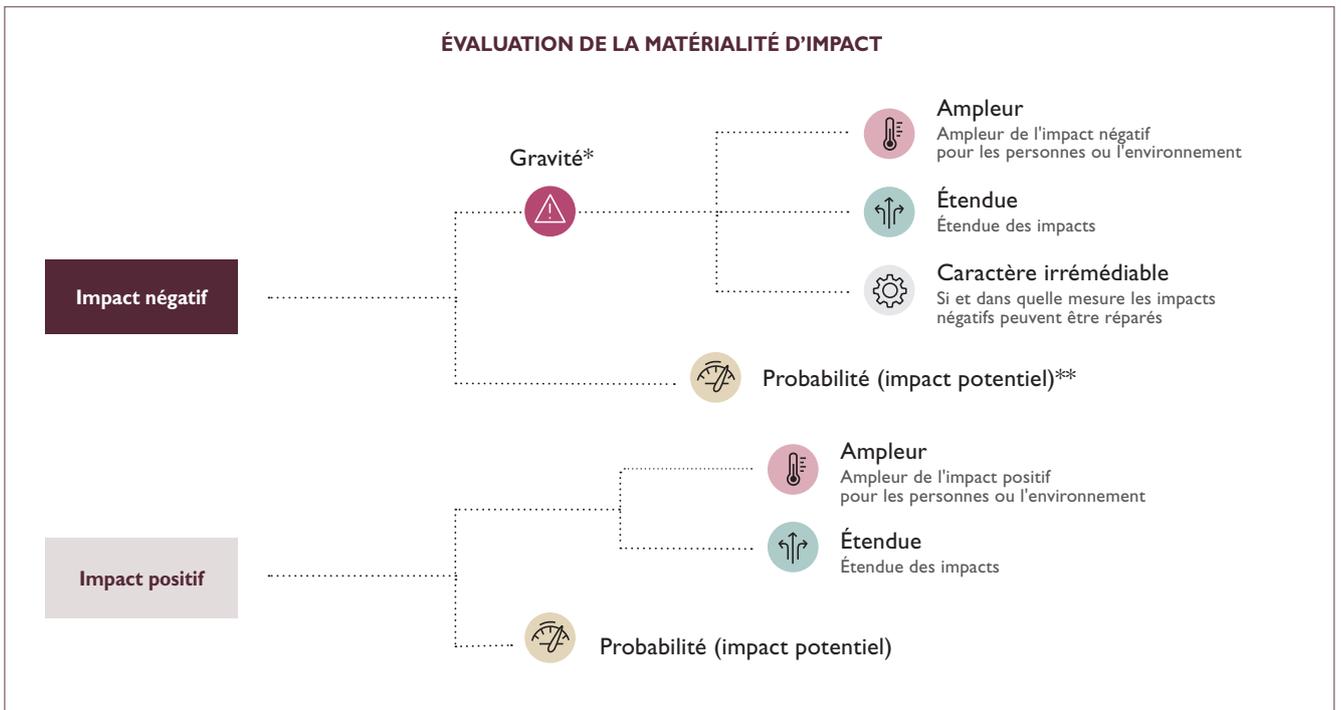
MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE



* L'ampleur a été évaluée à l'horizon de temps auquel l'IRO est considéré le plus fort.

MATÉRIALITÉ D'IMPACT

Pour la cotation des impacts négatifs et positifs, OENEO a développé trois grilles de cotation, en tenant compte de la typologie d'impact (environnement, social ou droits humains).



* La gravité a été définie à l'horizon de temps auquel l'IRO est considéré le plus fort.

** Dans le cas d'un impact négatif potentiel sur les droits de l'homme, la probabilité d'occurrence de l'impact n'a pas été prise en compte, conformément aux exigences réglementaires.

• Critères de cotation

Critère	Description
Ampleur financière	Effets financiers du risque ou de l'opportunité sur le résultat opérationnel, le modèle économique, la continuité de l'activité, la réputation et les attentes des parties prenantes d'OENEO
Ampleur d'impact	Ampleur de l'impact sur les personnes (santé, qualité de vie) et sur l'environnement (amélioration ou dégradation des écosystèmes, du climat, etc.)
Étendue	Étendue des impacts sur les personnes (nombre de personnes impactées) ou l'environnement (étendue géographique)
Irrémediabilité	Mesure dans laquelle il est possible de corriger l'impact négatif : ampleur des frais et ressources à engager pour y remédier
Probabilité	Probabilité d'occurrence des IROs
Horizon temporel	Horizon de temps* auquel l'IRO est susceptible de survenir le plus fortement : <ol style="list-style-type: none"> Court terme : année de reporting Moyen terme : entre 1 et 5 ans Long terme : au-delà de 5 ans

* Intervalles de temps conformes au Chapitre 6 de l'ESRS 1.

Les différents comités ont été mobilisés pour analyser l'importance de l'enjeu pour le Groupe, ainsi que la performance perçue par le Groupe vis-à-vis de cet enjeu, et ont réalisé la cotation des impacts selon les grilles définies.

La cotation de certains impacts, risques ou opportunités est basée sur des données réelles d'exploitation (telle que la quantification des déchets, la consommation électrique, d'eau...), néanmoins d'autres valeurs d'entrée sont issues de sources différentes afin d'être le plus exhaustif possible dans l'analyse des IROs (analyses de rapports antérieurs pour analyser la qualité de l'eau sur site, hypothèses basées sur celle du GIEC pour anticiper le changement climatique ou les mouvements sociaux...).

• Seuil de matérialité

OENEO a fixé le seuil de matérialité à 2,5 sur 4, ce qui signifie que tout impact, risque ou opportunité coté à 2,5 ou plus est matériel et est décrit dans la suite du rapport.

Pour valider le seuil de matérialité, des tests de sensibilité ont été réalisés afin de s'assurer que le score de 2,5 soit le plus pertinent pour le Groupe et ses parties prenantes. Ces tests ont ensuite été soumis à la direction du Groupe lors de la présentation des résultats finaux de l'analyse de double matérialité en vue de leur approbation.

2.1.4.2 VALIDATION DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été présentés le 9 janvier 2024 aux contributeurs des groupes de travail, avant d'être présentés pour validation au Comité Exécutif (18 janvier 2024) et au Comité mixte RSE/Audit du Conseil d'administration (25 janvier 2024). Après prise en compte des différentes remarques, l'analyse de double matérialité et la liste des IROs matériels ont été arrêtées.

Le présent rapport s'appuie sur les résultats de cette analyse de double matérialité, modification faite de la cotation de certains impacts et risques selon la procédure de révision explicitée au paragraphe suivant.

2.1.4.3 RÉVISION DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

L'analyse de double matérialité est mise à jour en cas de changement notable dans les activités (développement ou acquisitions) et le contexte (notamment réglementaire). Dans ce cas, les directions opérationnelles concernées sont consultées, les modifications apportées à l'analyse sont préalablement validées en Comités de Direction, Comité Culture & Savoir-Faire ou Comité Exécutif selon le périmètre des IROs concernés (entité ou Groupe) avant une validation en Comité RSE du Conseil d'administration.

Dans le cadre de sa gouvernance RSE, le Groupe prévoit une revue intégrale de l'analyse de double matérialité a minima tous

les trois ans, selon la même procédure que celle mise en place pour le premier exercice : consultation des comités thématiques et directions opérationnelles pour actualiser la liste des IROs et leur cotation, présentation en Comité de Direction des filiales, validation par le Comité Exécutif OENEO puis le Comité mixte RSE/Audit du Conseil d'administration. Afin de compléter la connaissance des enjeux et attentes de la chaîne de valeur par les membres des comités internes, il est envisagé de mobiliser un panel représentatif de parties prenantes externes d'ici la prochaine mise à jour complète de l'analyse de double matérialité.

2.1.4.4 INTÉGRATION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS DE DURABILITÉ DANS LA GESTION DES RISQUES ET LA STRATÉGIE DU GROUPE

OENEO applique un système de gestion des risques tel que présenté dans le rapport de gestion (cf. § 1.5.4 Facteurs de risque et gestion des risques). Dans le cadre de l'établissement de sa première analyse de double matérialité au cours de l'exercice 2023/2024, les Comités d'Audit et RSE ont été spécifiquement impliqués pour prendre connaissance de la progression des travaux et valider l'analyse des risques matériels sur les trois dimensions ESG (environnement, social et gouvernance).

Dans l'objectif d'intégrer entièrement les risques en matière de la durabilité au processus global de gestion des risques de l'entreprise et de prioriser l'ensemble des risques, y compris de durabilité,

selon les mêmes critères, la mise à jour de la cartographie globale des risques du Groupe, programmée sur l'année 2025, intégrera les risques de durabilité.

Par ailleurs, les opportunités identifiées par l'analyse de double matérialité ont fait l'objet d'échanges à tous les niveaux du Groupe (groupes de travail internes, Comités de Direction, Comité Exécutif) et ont été présentées aux organes d'administration (Comités RSE et d'Audit, Conseil d'administration) et sont pleinement intégrées dans la stratégie du Groupe : diversité et inclusion, réduction des pertes matières, valorisation de nos sous-produits comme sources d'énergie renouvelable.

2.1.4.5 DÉTAIL PAR ESRSTHÉMATIQUES CORRESPONDANT À DES IROs MATÉRIELS

ESRS E1 – Changement climatique

OENEO a conduit l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités liés au changement climatique en s'appuyant sur ⁽¹⁾ :

- l'évaluation et le montant de ses émissions de GES, liées à ses opérations propres et sur l'ensemble des périmètres, amont et aval ;
- l'évaluation des risques physiques liés au changement climatique dans le cadre de ses opérations propres : une étude d'exposition et de vulnérabilité de ses actifs industriels a été réalisée fin 2024, selon plusieurs scénarios à l'horizon 2030, 2040 et 2050, dont le scénario climatique RCP8.5 à émissions élevées. Cette étude a confirmé la non-matérialité des aléas climatiques extrêmes sur la valeur de nos actifs industriels et la non-matérialité de l'impact de perturbations de la production sur nos résultats ;
- la connaissance des risques physiques dans notre chaîne de valeur aval et amont et leur impact sur notre modèle économique : les impacts du changement climatique sur la santé des forêts et la production viticole sont largement documentés. Les publications scientifiques projettent un impact en rapport avec le niveau des émissions à venir. Nous avons donc conclu à la possibilité de risques matériels à long terme, à la fois sur notre approvisionnement en bois et liège, pouvant influencer le coût

d'accès à la ressource ainsi que sur le volume de production de vins et spiritueux ayant une influence sur le volume de nos ventes ;

- la connaissance des risques de transition liés au changement climatique : les risques de transition, pour nos opérations propres et notre chaîne de valeur, dans un scénario compatible avec une limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C, sont liés aux pressions normatives, réglementaires, de marché qui contraindraient les émissions de GES, donc les consommations d'énergie de source fossile. Le risque de renchérissement du coût de l'énergie est fortement probable dans un tel scénario et a été identifié comme matériel.

Au cours de l'exercice 2025/2026, nous allons approfondir nos connaissances en poursuivant notre étude de vulnérabilité dans une seconde phase : elle vise à préciser les risques physiques déjà identifiés dans notre analyse de double matérialité sur notre chaîne amont et aval, en termes spatial et temporel selon les scénarios ⁽²⁾. Elle intégrera également une analyse plus approfondie des risques de transition dans la perspective d'un scénario RCP 2.6 incluant des changements majeurs politiques, de législation, de technologie et de marché afin d'atténuer le changement climatique.

ESRS E2 – Pollution

OENEO a conduit l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités liés aux pollutions en s'appuyant sur l'analyse de ses activités propres, c'est-à-dire l'utilisation de produits dangereux et l'identification des rejets dans l'eau ou l'air sur nos sites industriels.

S'agissant d'industrie de transformation du bois et du liège, nos filiales manipulent de faibles quantités de produits classés dangereux pour leurs besoins de production, et la probabilité d'une pollution des sols à un niveau préoccupant qui résulterait d'un déversement accidentel est non significatif. Nos rejets dans l'air sont limités à la combustion des énergies combustibles pour la production de chaleur sur site (chaudières au gaz naturel et

(1) Pour l'ensemble des éléments évoqués ici, se reporter au § 2.2.1. « Changement climatique (E1) ».

(2) L'étude évalue les risques à horizon 2030, 2040 et 2050 pour les scénarios RCP 2.6 (Scénario optimiste : transition réussie et réchauffement maintenu à + 1,5 °C en 2100), RCP4.5 (Scénario moyen) et RCP 8.5 (Scénario pessimiste : scénario à fortes émissions et réchauffement atteignant + 4 °C en 2100).

chaudières biomasse), avec des équipements aux normes. Nos rejets d'eaux industrielles présentent uniquement une pollution organique à de faibles niveaux de concentration, dans tous les

ESRS E3 – Ressources aquatiques et marines

Du fait de ses activités, le Groupe ne présente aucune interaction avec les ressources marines, ni directement, ni dans sa chaîne de valeur.

OENEO a conduit l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques en s'appuyant sur l'analyse de ses activités propres, notamment le

ESRS E4 – Biodiversité

OENEO a identifié et évalué les impacts potentiels de son activité sur la biodiversité et les écosystèmes en s'appuyant :

- sur l'analyse de l'impact potentiel de ses implantations sur des écosystèmes naturels : nos plus gros sites industriels sont implantés dans des zones industrielles dédiées à ce type d'activités et ne sont pas susceptibles de générer des impacts directs ou indirects avec des écosystèmes protégés ;
- sur l'analyse des zones d'approvisionnement de nos matières issues des écosystèmes forestiers, qui garantissent des conditions d'exploitation adéquates avec la protection de la biodiversité ;

ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire

OENEO a conduit l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités sur cette thématique en s'appuyant sur l'analyse :

- de la nature, notamment le caractère renouvelable ou non, et du niveau de consommation des ressources utilisées dans ses procédés de transformation ;
- de la nature, notamment le caractère dangereux, et du niveau de production des déchets et sous-produits générés par ses activités ;

ESRS G1 – Conduite des affaires

OENEO a conduit l'identification des risques liés à l'éthique des affaires sur la base de l'analyse de nos risques, notamment la cartographie des risques de corruption, qui couvre l'ensemble des transactions que le Groupe est amené à effectuer, quelles que soient l'activité et la zone géographique. Les impacts financiers et réputationnels ont été évalués en cas de manquement éthique. Les impacts potentiels pour les personnes lanceuses d'alerte ont été pris en compte.

cas en deçà des normes de rejets fixés dans les autorisations environnementales de chacun des sites.

Aucune matérialité n'a été identifiée sur cette thématique.

niveau et les types de prélèvements, les usages et la vulnérabilité de la ressource selon nos implantations. Nous nous sommes par ailleurs basés sur notre connaissance de notre chaîne de valeur amont (fournisseurs) et de l'utilisation de nos produits et services par nos clients pour évaluer les impacts et risques au-delà de notre périmètre.

- nos approvisionnements en chêne sont issus de forêts publiques ou privées en France et dans une moindre part aux États-Unis, dont l'exploitation fait l'objet de plans de gestion et les coupes sont encadrées par la réglementation,
- dans le cas du liège, l'exploitation des suberaies, reconnues pour accueillir une riche biodiversité, est encadrée par les lois et règlements nationaux : les coupes sont strictement encadrées pour prévenir la disparition de ces écosystèmes avec un âge avancé des arbres ; les levées de liège sont encadrées par la réglementation.

Aucune matérialité n'a été identifiée sur cette thématique.

- de la nature et de la recyclabilité des produits mis sur le marché.

Nous avons également analysé les textes en vigueur, applicables ou dont l'application est programmée (Packaging and Packaging Waste Regulation par exemple) pour analyser les risques de restriction de l'usage de certaines matières premières industrielles ou d'obligation de recyclabilité. Aucun risque à long terme n'apparaît pour nos produits.

Concernant la relation avec nos fournisseurs, l'identification des risques s'appuie sur l'examen de notre portefeuille de fournisseurs pour déterminer nos risques de dépendance et sur l'examen de nos relations contractuelles et de nos pratiques de paiement, notamment des petites et moyennes entreprises pour déterminer nos risques en termes de loyauté des pratiques.

Enfin, les risques liés à nos performances de durabilité pour l'accès à des financements ont été examinés.

2.1.4.6 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LE RAPPORT DE DURABILITÉ

Définition des informations matérielles à publier

Il ressort de l'analyse de double matérialité que trois thèmes liés à des ESRS thématiques ne sont pas matériels :

- la pollution (ESRS E2) ;
- la biodiversité (ESRS E4) ;
- les consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4).

OENEO ne publiera donc pas les informations prescrites par les ESRS correspondantes sur ces trois sujets.

Non publication de politiques ou plans d'actions

Pour ce premier exercice, OENEO ne publie pas de politiques et programme d'actions formalisés selon les attendues de la directive CSRD sur les sujets suivants :

- Adaptation au changement climatique (cf. § 2.2.1.1) : le Groupe souhaite détenir les résultats de l'analyse de vulnérabilité sur sa chaîne de valeur amont (ressources bois et liège) et aval (vigne et vin), programmée sur la seconde moitié de l'année 2025,

Pour les sept thématiques liées à des IROs matériels, OENEO a publié les points de données associés aux ESRS lorsque les obligations d'informations visaient à décrire ou expliquer l'enjeu couvert par les IROs liés au thème. Les exigences de publication et les points de données présents dans les ESRS matériels ont été étudiés au regard des IROs matériels. Les points de données couvrant des sujets non représentés dans les IROs matériels (Notamment : Formation et Développement des compétences ; Rémunération) ne sont pas publiés dans le rapport de durabilité.

avant de formaliser sa politique d'adaptation de ses activités aux changements climatiques. Cette formalisation est attendue d'ici la publication du prochain rapport de durabilité ;

- Travailleurs dans la chaîne de valeur (cf. § 2.3.2.2) : pour décliner sa Charte des Droits humains et sociaux sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, le Groupe formalisera une politique d'Achats responsables d'ici la fin de l'année 2026.

Tableau des exigences de publication couvertes par le rapport de durabilité

ESRS 2 – INFORMATIONS GÉNÉRALES			
BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	2.1.1.1	Base générale d'établissement
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	2.1.1.2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.1.2.1	Présentation de la gouvernance
		2.1.2.2	Rôles et responsabilités sur les sujets de durabilité
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	2.1.2.2	Rôles et responsabilités sur les sujets de durabilité
GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	2.1.2.3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	2.1.2.4	Déclaration sur la diligence raisonnable
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	2.1.2.5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	2.1.3.1	Nos métiers et notre activité
		2.1.3.2	Notre stratégie RSE au service de notre raison d'être
		2.1.3.3	Nos objectifs de durabilité
		2.1.3.4	Notre modèle d'affaires
		2.1.3.5	Notre chaîne de valeur
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.1.3.6	Dialogue avec les parties prenantes et prise en compte de leurs attentes dans notre stratégie
SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.1.3.7	Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique
IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	2.1.4.1	Procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants
		2.1.4.2	Validation de l'analyse de double matérialité
		2.1.4.3	Révision de l'analyse de double matérialité
		2.1.4.4	Intégration des risques et opportunités de durabilité dans la gestion des risques et la stratégie du Groupe
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	2.1.4.6	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité

ESRS E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE

ESRS 2 GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	2.1.2.3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.1.2	Trajectoire pour l'atténuation du changement climatique
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.1.1	Nos enjeux et leur gestion
ESRS 2 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	2.1.4.5	Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.1.2	Trajectoire pour l'atténuation du changement climatique
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.2.1.2	Trajectoire pour l'atténuation du changement climatique
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.1.2	Trajectoire pour l'atténuation du changement climatique
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	2.2.1.3	Indicateurs et résultats Énergie
E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.2.1.4	Indicateurs et résultats Émissions de GES

ESRS E2 – POLLUTION

ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	2.1.4.5	Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
---------------------	---	---------	--

ESRS E3 – RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	2.1.4.5	Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
E3-1	Politiques en matière de ressources hydriques et marines	2.2.2.2	Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels
E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	2.2.2.2	Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels
E3-3	Cibles en matière de ressources hydriques et marines	2.2.2.2	Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels
E3-4	Consommation d'eau	2.2.2.2	Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels

ESRS E4 – BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	2.1.4.5	Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
---------------------	---	---------	--

ESRS E5 – UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	2.1.4.5	Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	2.2.3.2 2.2.3.3 2.2.3.4	Maîtriser nos consommations de ressources Valoriser nos déchets industriels S'engager pour la circularité du bouchage en liège
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.2.3.2 2.2.3.3 2.2.3.4	Maîtriser nos consommations de ressources Valoriser nos déchets industriels S'engager pour la circularité du bouchage en liège
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.2.3.2 2.2.3.3 2.2.3.4	Maîtriser nos consommations de ressources Valoriser nos déchets industriels S'engager pour la circularité du bouchage en liège
E5-4	Flux de ressources entrants	2.2.3.2	Maîtriser nos consommations de ressources
E5-5	Flux de ressources sortants	2.2.3.3 2.2.3.4	Valoriser nos déchets industriels S'engager pour la circularité du bouchage en liège

ESRS S1 – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.1.3.6	Dialogue avec les parties prenantes et prise en compte de leurs attentes dans notre stratégie
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.3.1.1	Nos enjeux et leur gestion
S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	2.3.1.2 2.3.1.3 2.3.1.4	Santé-Sécurité Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination Droits humains
S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	2.3.1.1	Nos enjeux et leur gestion
S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	2.3.1.1 2.3.1.3	Nos enjeux et leur gestion Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination

SI-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	2.3.1.2 2.3.1.3	Santé-Sécurité Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination
SI-5	Cibles liées à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités	2.3.1.2 2.3.1.3	Santé-Sécurité Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination
SI-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	2.3.1.5	Indicateurs sociaux
SI-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	2.3.1.5	Indicateurs sociaux
SI-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	2.3.1.1 2.3.1.5	Nos enjeux et leur gestion Indicateurs sociaux
SI-9	Indicateurs de diversité	2.3.1.5	Indicateurs sociaux
SI-12	Personnes handicapées	2.3.1.3 2.3.1.5	Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination Indicateurs sociaux
SI-14	Indicateurs de santé et de sécurité	2.3.1.5	Indicateurs sociaux
SI-15	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	2.3.1.3	Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination
SI-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	2.3.1.3 2.3.1.4	Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination Droits humains

ESRS S2 – TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.1.3.6	Dialogue avec les parties prenantes et prise en compte de leurs attentes dans notre stratégie
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	2.3.2.1	Nos enjeux
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	2.3.2.2 2.3.2.3 2.4.2	Respect des droits humains dans la chaîne de valeur Gestion de la sécurité des prestataires sur site Relation avec nos fournisseurs
S2-2	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	2.3.2.2	Respect des droits humains dans la chaîne de valeur
S2-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	2.3.2.2 2.4.1.2	Respect des droits humains dans la chaîne de valeur Promotion d'une culture éthique
S2-4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur; approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur; et efficacité de ces actions	2.3.2.3	Gestion de la sécurité des prestataires sur site
S2-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.3.2.2 2.3.2.3	Respect des droits humains dans la chaîne de valeur Gestion de la sécurité des prestataires sur site

ESRS S3 – COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.1.3.6	Dialogue avec les parties prenantes et prise en compte de leurs attentes dans notre stratégie
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	2.3.3.1 2.3.3.2	Notre enjeu et sa gestion Notre politique de soutien à l'égalité des chances et l'insertion professionnelle
S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	2.3.3.2	Notre politique de soutien à l'égalité des chances et l'insertion professionnelle
S3-2	Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	2.3.3.2	Notre politique de soutien à l'égalité des chances et l'insertion professionnelle
S3-4	Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	2.3.3.3	Nos actions et résultats
S3-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.3.3.2	Notre politique de soutien à l'égalité des chances et l'insertion professionnelle

ESRS G1 – CONDUITE DES AFFAIRES

ESRS 2 GOV-1	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.1.2	Gouvernance de la durabilité
ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	2.1.4.5	Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels

ESRS G1 – CONDUITE DES AFFAIRES (SUITE)

GI-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	2.4.1.2 2.4.1.3	Promotion d'une culture éthique Lutte contre la corruption
GI-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	2.4.2	Relation avec nos fournisseurs
GI-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	2.4.1.2 2.4.1.3	Promotion d'une culture éthique Lutte contre la corruption
GI-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	2.4.1.3	Lutte contre la corruption

Liste des points de données exigés par d'autres actes législatifs de l'Union européenne

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Réf. Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence Section états de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	ESRS 2 GOV-1 -21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Section 3 - 3.1 Composition du Conseil d'administration et 3.2.4 Direction générale
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	ESRS 2 GOV-1 -21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Section 3 - 3.1 Composition du Conseil d'administration et 3.2.4 Direction générale
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	ESRS 2 GOV-4 -30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				2.1.2.4 Déclaration sur la diligence raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	ESRS 2 SBM-1 -40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	ESRS 2 SBM-1 -40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	ESRS 2 SBM-1 -40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	ESRS 2 SBM-1 -40 d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818 Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non matériel
ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	EI-1-14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1.2 Trajectoire pour l'atténuation du changement climatique
ESRS EI-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »	EI-1-16 g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.4 Indicateurs et résultats Émissions de GES
ESRS EI-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	EI-4-34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.2 Trajectoire pour l'atténuation du changement climatique

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Réf. Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence Section états de durabilité
ESRS EI-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	EI-5-38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				2.2.1.3 Indicateurs et résultats Énergie
ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	EI-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				2.2.1.3 Indicateurs et résultats Énergie
ESRS EI-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	EI-5-40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				2.2.1.3 Indicateurs et résultats Énergie
ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	EI-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.3 Indicateurs et résultats Énergie
ESRS EI-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	EI-6-44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.4 Indicateurs et résultats Émissions de GES
ESRS EI-6 Intensité des émissions de GES brutes	EI-6-53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.4 Indicateurs et résultats Émissions de GES
ESRS EI-7 Absorptions de GES et crédits carbone	EI-7-56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	N/A
ESRS EI-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	EI-9-66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in
ESRS EI-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique	EI-9-66 a)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in
ESRS EI-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	EI-9-66 c)					
ESRS EI-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	EI-9-67 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in
ESRS EI-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	EI-9-69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in

Informations générales (ESRS2)

2

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Réf. Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence Section états de durabilité
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	E2-4-28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	E3-1-9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				2.2.2.2 Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels
ESRS E3-1 Politique en la matière	E3-1-13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				2.2.2.2 Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	E3-1-14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	E3-4-28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				2.2.2.2 Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	E3-4-29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				2.2.2.2 Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels
ESRS 2- SBM 3 - E4 - 16 a) i)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				2.1.4.5 Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
ESRS 2- SBM 3 - E4 - 16 b)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				2.1.4.5 Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
ESRS 2- SBM 3 - E4 - 16 c)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				2.1.4.5 Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières /agricoles durables	E4-2-24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	E4-2-24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	E4-2-24 d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	E5-5-37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				2.2.3.3 Valoriser nos déchets et sous-produits industriels
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	E5-5-39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				2.2.3.3 Valoriser nos déchets et sous-produits industriels
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Non matériel

2 • Rapport de durabilité

Informations générales (ESRS2)

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Réf. Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence Section états de durabilité
ESRS S1-I Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S1-I-20	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				2.3.1.4 Droits humains
ESRS S1-I Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S1-I-21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.3.1.3 Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination
ESRS S1-I Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	S1-I-22	Indicateur n°11, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-I Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	S1-I-23	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I				2.3.1.2 Santé-Sécurité
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	S1-3-32 c)	Indicateur n°5, tableau 3, annexe I				2.3.1.1 Nos enjeux et leur gestion 2.3.1.3 Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	S1-14 -88 b) et c)	Indicateur n°2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.3.1.5 Indicateurs sociaux
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	S1-14 -88 e)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				2.3.1.5 Indicateurs sociaux
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	S1-16 -97 a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	S1-16 -97 b)	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-17 Cas de discrimination	S1-17 -103 a)	Indicateur n°7, tableau 3, annexe I				2.3.1.3 Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S1-17 -104 a)	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n°14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.3.1.4 Droits humains
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	ESRS 2 - SBM3 - S2-11 b)	Indicateurs n°12 et n°13, tableau 3, annexe I				2.3.2.1 Nos enjeux
ESRS S2-I Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S2-I-17	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				2.3.2.2 Respect des droits humains dans la chaîne de valeur
ESRS S2-I Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	S2-I-18	Indicateurs n°11 et n°4, tableau 3, annexe I				2.3.2.2 Respect des droits humains dans la chaîne de valeur 2.3.2.3 Gestion de la sécurité des prestataires sur site 2.4.2 Relation avec nos fournisseurs

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Réf. Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence Section états de durabilité
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S2-I-19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.3.2.2 Respect des droits humains dans la chaîne de valeur
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S2-I-19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.3.2.2 Respect des droits humains dans la chaîne de valeur
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	S2-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				2.3.2.2 Respect des droits humains dans la chaîne de valeur
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	S3-I-16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	S3-I-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S3-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	S4-I-16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S4-I-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S4-4-35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS GI-1 Convention des Nations unies contre la corruption	G1-I-10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				2.4.1.3 Lutte contre la corruption
ESRS GI-1 Protection des lanceurs d'alerte	G1-I-10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				2.4.1.3 Lutte contre la corruption
ESRS GI-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.4.1.3 Lutte contre la corruption
ESRS GI-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				2.4.1.3 Lutte contre la corruption

2.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES (E)

Conformément aux exigences de la directive CSRD, les sections E1 (Climat), E3 (Ressources aquatiques) et E5 (Économie circulaire) présentent les informations environnementales pertinentes pour notre Groupe, sur la base de l'analyse de double matérialité, des politiques mises en œuvre et des performances associées.

Ces chapitres s'inscrivent dans notre engagement continu en faveur de pratiques environnementales responsables. Ils traduisent notre volonté de contribuer activement à une société plus résiliente, en ligne avec les objectifs de développement durable (ODD) suivants :

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



Eau propre et assainissement, à travers notre gestion durable des ressources en eau, la réduction des prélèvements sur nos sites industriels, la réutilisation de l'eau, et la réduction à la source des besoins en eau

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



Énergie propre et d'un coût abordable, via la maîtrise et la réduction de notre consommation d'énergie sur nos sites industriels, et le déploiement de solutions de production d'électricité photovoltaïque pour l'autoconsommation

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



Consommation et production responsables, par la maîtrise de nos consommations de ressources, la valorisation des déchets industriels, l'engagement pour la circularité du bouchage en liège, l'approvisionnement durable en bois et en liège, et le développement du recyclage des bouchons usagés

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



Lutte contre les changements climatiques, par la mise en œuvre d'une trajectoire de réduction de nos émissions de GES dans nos activités industrielles, par l'optimisation du transport de marchandises et des déplacements professionnels, ainsi que la sensibilisation de nos collaborateurs via des actions de formation

Ces thématiques sont au cœur de notre stratégie de durabilité, avec une approche qui lie notre performance économique avec la réduction de nos impacts environnementaux, dans une perspective de transition pour faire face aux enjeux écologiques.

2.2.1 Changement climatique (E1)

2.2.1.1 NOS ENJEUX ET LEUR GESTION

Description des impacts, risques et opportunités

L'analyse de double matérialité d'OENEO a conduit à considérer un impact négatif, un impact positif et quatre risques matériels liés au climat et à l'énergie.

 Impact positif
  Impact négatif
  Opportunité
  Risque

Sous-thématique	Type IRO	Intitulé de l'IRO	Horizons de temps			Nature		Chaîne de valeur			Pilier de notre stratégie RSE	Engagements d'OENEO
			Court terme	Moyen terme	Long terme	Avéré	Potentiel	Amont	Activités propres	Aval		
Adaptation		Baisse des quantités disponibles et de la qualité du bois et du liège		X		X		X				Anticiper l'impact du changement climatique sur nos approvisionnements
		Hausse du coût du bois et liège nécessaire à nos activités		X		X		X				
		Baisse de production des vins et spiritueux		X		X				X		
Atténuation		Consommation d'énergie fossile et émissions de GES	X			X		X	X	X	Ressources & Environnement	Limiter nos émissions de GES Diminuer nos consommations d'énergie
		Valorisation des sous-produits liège et bois pour produire de l'énergie d'origine renouvelable	X			X				X		Valoriser nos déchets et sous-produits bois et liège
Énergies		Augmentation du prix des énergies nécessaires à nos activités		X		X		X			Ressources & Environnement	Diminuer nos consommations d'énergie

• Atténuation – Émissions de gaz à effet serre et consommations d'énergie



Consommation d'énergie fossile et émissions de GES

Les activités du Groupe consomment de l'énergie, électricité et énergies fossiles (gaz naturel ou produits pétroliers dans une moindre mesure), générateurs d'émissions de GES directement sur nos sites industriels ou en amont pour la production d'électricité. Par ailleurs, notre chaîne de valeur en amont comme en aval (fournisseurs, transporteurs, équipementiers) est également génératrice de GES et, comme le montre notre bilan d'émissions, dans des proportions supérieures aux émissions de GES liées à nos consommations internes d'énergie.

Les émissions de GES sur l'ensemble de notre chaîne de valeur contribuent au changement climatique. Pour adresser cet impact, le Groupe a défini une trajectoire carbone sur la période 2019 et 2025 et déploie un programme d'actions pour réduire ses émissions liées à ses consommations d'énergie comme dans sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Les actions portant sur la réduction de nos consommations de matières premières non renouvelables (renvoi E5-4) concourent notamment directement à réduire l'empreinte carbone globale du Groupe.



Augmentation du prix des énergies nécessaires à nos activités (risque de transition)

Bien qu'elles puissent bénéficier d'un apport non négligeable de chaleur par la combustion de leurs sous-produits bois et liège dans les chaudières biomasse présentes sur certains de nos sites industriels, les filiales du Groupe dépendent du marché de l'énergie pour la majeure partie de leur besoin. La fluctuation des prix impacte directement les charges de production et se faisant le résultat, selon l'acceptabilité de nos marchés pour reporter cette inflation sur les prix de vente de nos produits. La hausse des prix de l'énergie survenue entre les années 2021 à 2023 démontre que de multiples facteurs peuvent être à l'origine de ce risque. Une telle situation est susceptible de se reproduire à moyen terme, tant du fait de la raréfaction des ressources énergétiques non renouvelables que des contextes géopolitiques qui influencent son accessibilité.

C'est pourquoi le programme d'actions Énergie Carbone de notre trajectoire adresse directement ce risque de transition, en s'appuyant sur la réduction de nos consommations d'énergie d'une part et le déploiement de la production d'énergie de source renouvelable dans une perspective d'autoconsommation d'autre part. Cette politique d'investissement détaillée dans le présent chapitre permet de renforcer notre autonomie énergétique et de minimiser le risque financier d'un marché de l'énergie pouvant fluctuer de façon rapide.



Valorisation des sous-produits liège et bois pour produire de l'énergie d'origine renouvelable

Les activités du Groupe impliquent la transformation du bois de chêne et du liège, conduisant à des pertes matière inhérentes à leur modèle industriel. Des fractions de bois ou du liège sont écartées au cours des processus de transformation, en vue de retenir la part répondant à nos cahiers des charges pour des produits de qualité et d'assurer leur mise à dimension selon nos gammes de produits. Ces sous-produits, sous forme de connexes de scierie ou de poussières de bois ou liège, constituent une source d'énergie pour une part utilisée dans les chaudières biomasse de nos principaux sites industriels (Diam Corchos, Diam Portugal, Seguin Moreau & C° à Merpins et Seguin Moreau Ronchamp), leur permettant ainsi de couvrir une part de leur besoin en chaleur par une source renouvelable en lieu et place de combustibles fossiles. Au-delà de cette utilisation pour couvrir nos besoins énergétiques propres, la valorisation de ces sous-produits à l'externe constituent un impact positif en aval de notre chaîne de valeur, en concourant à la filière bois énergie et à la substitution à des énergies fossiles pour les besoins en chaleur industrielle ou urbaine.

S'agissant de valorisation interne de nos sous-produits pour la production de chaleur, cet impact positif est intégré dans notre politique énergétique. S'agissant de la valorisation externe, il est couvert par notre politique de valorisation de nos déchets et sous-produits, visant à réduire l'impact de la production de nos déchets industriels et sous-produits (cf. §. 2.2.3.3).

• Adaptation au changement climatique

Trois risques sont liés à l'adaptation de nos activités aux impacts du changement climatique en amont sur les ressources bois et liège et en aval sur la production viticole et le marché du vin, directement liés à notre modèle d'affaires.



Baisse des quantités disponibles et de la qualité du bois et du liège (risque physique)

Le changement climatique affecte les écosystèmes forestiers. Pour le chêne, la hausse des températures et la multiplication des périodes de sécheresse entraînent un phénomène de dépérissement des forêts en France, bien documenté par l'ONF. Les suberaies, implantées principalement sur le pourtour méditerranéen, résistent plutôt bien au changement climatique, mais sont fragilisées et plus susceptibles d'être attaquées par des parasites. Les conditions climatiques plus chaudes et plus sèches sont susceptibles de ralentir la croissance du liège, et d'impacter les campagnes de levée sur l'arbre, qui nécessitent des conditions de précipitation adéquates au printemps pour pouvoir désolidariser l'écorce du tronc de l'arbre sans le blesser. Ces tendances, de mieux en mieux documentées, rendent probables sur le long terme la baisse de la quantité de ressources disponibles ainsi que la qualité de cette ressource bois et liège pour les besoins de nos productions.

Une baisse de qualité est susceptible d'impacter la performance de nos productions, notamment en termes de taux de pertes matières, et par là même notre performance économique. Une baisse de la quantité de ressources disponibles affecterait notre capacité à produire et à générer du chiffre d'affaires.

**Hausse du coût du bois et liège nécessaire à nos activités (risque physique)**

Le risque de baisse de la qualité et de la quantité de ressources disponibles entraînerait un risque de hausse du coût d'accès aux matières premières bois et liège nécessaires à nos activités. Le coût d'achat de bois et liège dépend de l'offre et de la demande : la diminution de l'offre du fait de l'impact du changement climatique sur la production de bois et liège dans un contexte de hausse de la demande pour des ressources forestières, notamment le bois, conduirait à un positionnement à la hausse des prix de ventes.

Ce coût d'accès est un élément clef de notre modèle économique, et ces fluctuations impactent directement le résultat net du Groupe.

**Baisse de production des vins et spiritueux (risque physique)**

L'impact des changements climatiques sur la production viticole est déjà bien documenté. Les vignobles subissent l'impact de la hausse des températures, avec des récoltes avancées et une modification de la composition des raisins et en conséquence

du profil aromatique des vins. Par ailleurs, les vignobles peuvent subir des aléas climatiques qui réduisent le volume produit et par conséquent les besoins en matériel d'élevage après les vendanges, et de façon décalée dans le temps, les besoins en bouchage.

Le développement de solutions pour accompagner les viticulteurs et vigneron à préserver leur récolte et à produire un vin de qualité constitue une opportunité de développement pour notre Groupe au service de la filière viti-vinicole, aujourd'hui évaluée non matérielle dans notre analyse de double matérialité mais cependant adressée dans notre politique de recherche et développement.

La production aléatoire en volume des différents vignobles mondiaux du fait des aléas climatiques pourrait avoir un impact direct sur les ventes du Groupe. Toutefois, la gestion des stocks chez les vigneron permet une mise sur le marché de volumes permettant de répondre à la demande mondiale. Ce risque a donc été évalué matériel à moyen terme dans une vision conservatrice, en attendant la réalisation de l'analyse de vulnérabilité dédiée à notre chaîne de valeur aval qui précisera le niveau de risques et l'horizon de temps selon les zones viticoles (cf. § « Analyse de vulnérabilité » ci-après).

2

Gestion des impacts, risques et opportunités**• Atténuation – Politiques relatives aux émissions de gaz à effet serre et à l'énergie**

Les politiques du Groupe couvrent les impacts et le risque matériels liés aux enjeux d'atténuation des émissions de GES et de consommations d'énergie.

Pilier de notre stratégie RSE	Engagements du Groupe	Politique	Principaux objectifs	Impacts, risques et opportunités matériels
MINIMISER NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL	Limiter nos émissions de gaz à effet de serre	Trajectoire Carbone 2019/2025	Diminuer de 16 % nos émissions de GES sur l'ensemble des scopes entre 2019 et 2025	Consommation d'énergie fossile et émissions de gaz à effet de serre
	Diminuer nos consommations d'énergie		Diminuer de 50 % nos émissions de GES liées à nos consommations d'énergie et rejets industriels entre 2019 et 2025	Consommation d'énergie fossile et émissions de gaz à effet de serre Augmentation du prix des énergies nécessaires à nos
	Valoriser nos déchets et sous-produits bois et liège	Valoriser nos déchets et sous-produits	Maintenir un taux de valorisation de plus de 95 %	Production de déchets industriels Valorisation des sous-produits liège et bois pour produire de l'énergie d'origine renouvelable

L'impact positif relatif à la production d'énergie renouvelable en aval de notre chaîne de valeur par la valorisation de nos sous-produits bois et liège est couvert par la politique de valorisation de nos déchets (cf. § 2.2.3.3).

La trajectoire Carbone d'OENEO couvre les autres impacts et le risque matériels. Elle porte sur l'atténuation du changement

climatique par la réduction de notre empreinte carbone globale, et s'appuie pour les enjeux énergétiques sur l'efficacité énergétique de nos procédés industriels et le déploiement d'énergies renouvelables. Elle s'appuie également sur notre politique de maîtrise de nos consommations de ressource rapportée paragraphe 2.2.3.2.

• Adaptation au changement climatique

Pour adresser les risques matériels d'adaptation en amont de notre chaîne de valeur (baisse des quantités disponibles et de la qualité du bois et liège et hausse du coût de ces matières premières) et en aval de notre chaîne de valeur (baisse de la production de vins et spiritueux), OENEO prévoit de formaliser d'ici la publication du prochain de rapport de durabilité une politique dédiée à l'adaptation de ses activités aux changements climatiques. Les changements profonds attendus à moyen et long

termes sur la ressource bois et liège comme sur le marché du vin et des spiritueux nécessitent en effet de comprendre plus finement les risques et d'évaluer les orientations d'adaptation dans un environnement en transition. C'est dans cet objectif qu'une analyse de vulnérabilité a été initiée à la fin de l'année 2024.

En l'absence de politique formalisée à ce jour, aucun indicateur ni cible n'a été mis en place.

Analyse de vulnérabilité et analyse de résilience

Dans l'objectif d'évaluer au mieux les risques que le changement climatique fait peser sur son modèle économique et sa stratégie, OENEO a programmé sur douze mois la réalisation d'une analyse des risques d'adaptation et de transition de ses activités, confié à un bureau d'études spécialisé.

La première phase, réalisée fin 2024, a porté sur l'analyse de risques climatiques physiques sur les actifs industriels. L'exposition aux risques physiques a été modélisée à horizon 2030, 2040 et 2050 pour les scénarios RCP 2.6 (Scénario optimiste : transition réussie et réchauffement maintenu à + 1,5 °C en 2100), RCP4.5 (Scénario moyen) et RCP 8.5 (Scénario pessimiste : scénario à fortes émissions et réchauffement atteignant + 4 °C en 2100 ⁽¹⁾).

Les résultats, partagés avec les directions générales, les directions des opérations et les directions financières, montrent que les risques en augmentation sont principalement liés à l'augmentation des températures et au stress hydrique particulièrement dans le scénario pessimiste. Les risques physiques de type inondations, tempêtes augmentent peu et le Groupe ne dispose d'aucun actif

sur les côtes qui pourrait être affecté par la montée des eaux. Ces constats ont conduit à la mise en place d'un plan d'adaptation des actifs industriels aux risques identifiés pour chacun d'eux, qui sera décliné dans les plans d'investissement de chaque filiale.

La seconde phase sera réalisée sur le second semestre de l'année 2025 et portera sur la vulnérabilité aux changements climatiques de nos ressources bois et liège et de la vitiviniculture, selon les mêmes scénarios climatiques. Elle vise à préciser les risques physiques déjà identifiés dans notre analyse de double matérialité sur notre chaîne amont et aval, en termes spatial et temporel selon les scénarios. Elle intégrera également l'analyse des risques de transition dans la perspective d'un scénario RCP 2.6 incluant des changements majeurs politiques, de législation, de technologie et de marché afin d'atténuer le changement climatique.

Sur la base des résultats, nous effectuerons l'analyse de la résilience de notre stratégie et de notre modèle économique, qui concourra à la définition d'une politique dédiée à l'adaptation.

2.2.1.2 TRAJECTOIRE POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Notre trajectoire Carbone 2019/2025

Le calcul de l'empreinte carbone de l'ensemble du groupe OENEO a été mené une première fois en 2020 sur les données de l'année 2019 et a constitué la première étape nécessaire à la définition d'une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du Groupe, à horizon 2025, publiée en 2021 dans sa déclaration de performance extra-financière sur l'année 2020.

Sur la base de l'analyse de ses principaux postes d'émissions et de l'impact de différents scénarios en termes de programme d'actions, le Groupe a défini, de façon volontaire et sur l'ensemble de son périmètre consolidé, son objectif de réduction à échéance 2025, en valeur absolue. Il s'est placé pour cela sur une trajectoire « Well Below 2 Degrees » (W2DS) de la Science Based Target initiative ⁽²⁾ (SBTi) à l'horizon 2030.

La trajectoire a été établie au plus haut niveau du Groupe. Validée par le Comité Exécutif et le Conseil d'administration sur avis du Comité RSE, elle a été présentée à l'assemblée générale du 29 juillet 2021. Sa mise en œuvre opérationnelle est déclinée au sein de chaque filiale par les Comités de Direction sous la responsabilité des Directeurs Généraux de nos filiales. La trajectoire est intégrée dans la planification financière de chaque filiale, en termes d'investissement comme d'économies attendues sur les charges énergétiques notamment.

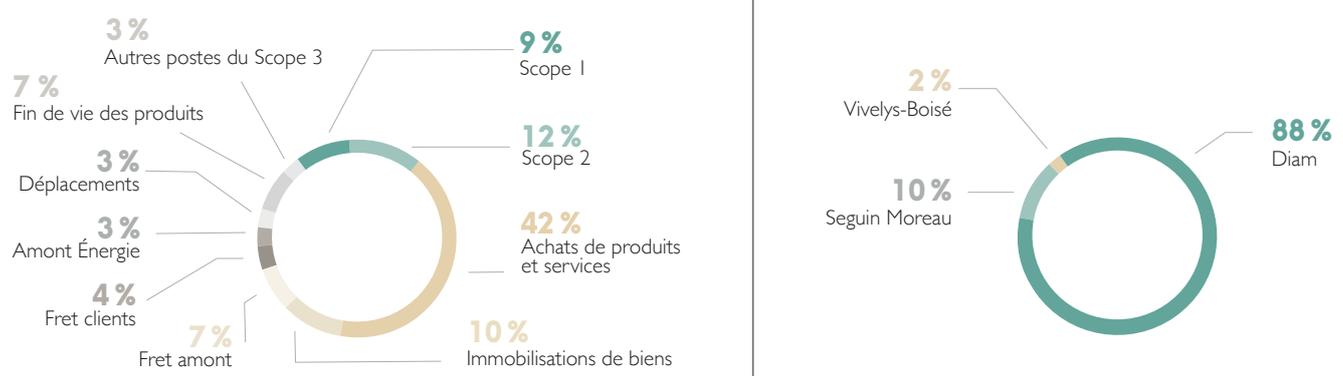
(1) Les scénarios présentés ici sont cohérents avec les scénarios utilisés pour réaliser les tests de dépréciation présentés à la Section 4 – Comptes consolidés (note 1).

(2) Les SBTi se fondent sur une évaluation scientifique objective des efforts nécessaires à la réduction des émissions mondiales de GES. Au moment de l'établissement de notre trajectoire, les objectifs de réduction des émissions adoptés par une entreprise étaient considérés comme conforme au SBTi s'ils correspondaient au niveau de décarbonation requis pour limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter le réchauffement en deçà de 1,5 °C.

Les résultats obtenus sont évalués par la mise à jour régulière du bilan d'émissions, dont le cadre méthodologique et la consolidation sont confiés à la direction RSE du Groupe. Après une mise à jour du bilan sur l'année 2022 présentée dans la déclaration de performance extra-financière sur l'année 2023, le bilan sera mis à jour annuellement à partir de l'exercice 2024/2025. Les résultats sont partagés à l'échelle de chaque Comité de Direction, en Comité Exécutif, en Comité RSE du Conseil d'administration et lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Notre trajectoire est publique et mise à disposition, via nos publications réglementaires, de nos parties prenantes externes, investisseurs et clients notamment. Elle répond à l'attente de nos clients qui nous engagent à réduire nos émissions qui participent à leur propre empreinte carbone sur leur périmètre amont. S'engager de façon responsable à réduire l'impact carbone de nos produits fait pleinement partie de la stratégie commerciale du Groupe et de ses filiales.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES ⁽¹⁾ SUR L'EXERCICE 2024/2025 PAR POSTE D'ÉMISSIONS ET PAR ENTITÉS (EN % DES ÉMISSIONS TOTALES).



(1) Le cadre, les hypothèses et les exclusions pour l'établissement du bilan des émissions de GES du Groupe sont précisés au paragraphe suivant et détaillés au § 2.2.1.5.

OBJECTIFS

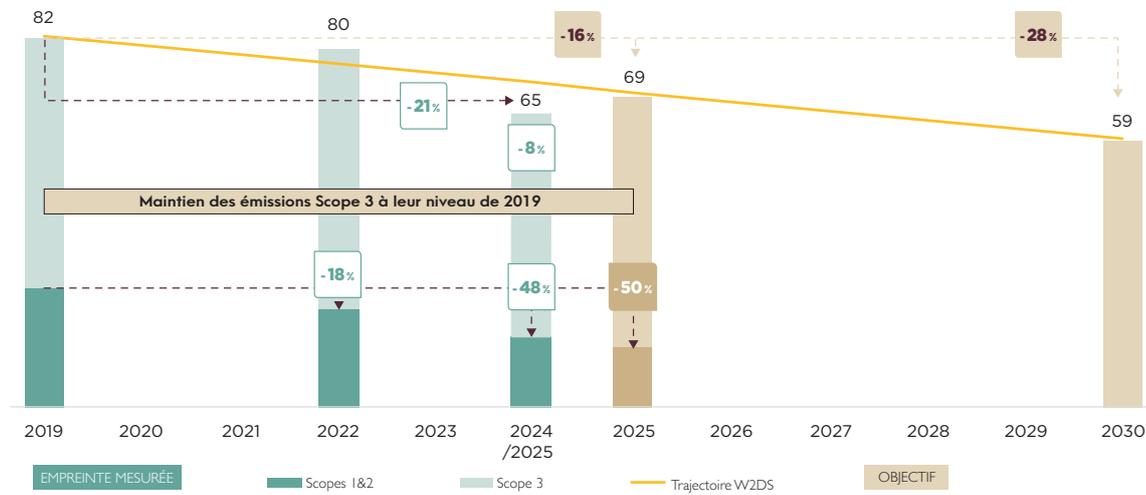
Le groupe OENEO s'est engagé à réduire ses émissions brutes de 16 % entre 2019 et 2025, objectif qui adresse l'impact matériel d'émissions de GES sur l'ensemble de notre chaîne de valeur. Cet objectif se décline sur les différents périmètres avec un effort conséquent sur notre périmètre interne.

En effet, le Groupe s'est engagé à diminuer de 50 % d'ici 2025 les émissions liées à sa consommation d'énergie et aux procédés industriels (scopes 1 & 2 hors mobilité), en conjuguant efficacité énergétique et développement de la production d'énergie renouvelable pour aller vers une autonomie énergétique. Le programme d'actions Énergie Carbone a été déployé pour répondre à cet objectif. Le Groupe ayant décidé de concentrer ses efforts financiers sur des investissements propres pour réduire ses consommations et développer des moyens de production renouvelable, l'atteinte de cet objectif ne repose pas sur l'achat d'électricité couverte par une garantie d'origine ou des certificats d'énergie renouvelable. Cet objectif couvre particulièrement notre

impact matériel relatif à nos consommations d'énergie fossile sur nos activités propres à l'origine des émissions du scope 1, ainsi que le risque financier relatif à l'augmentation du prix des énergies, de tout type, nécessaires à nos activités. Le niveau de notre consommation d'énergie et l'évolution de notre mix énergétique constituent des indicateurs de suivi opérationnel de la mise en œuvre de notre programme d'actions. Une cible dédiée à notre consommation d'énergie pour nos activités propres n'a pas été spécifiquement fixée car incluse dans l'objectif de réduction des émissions de GES liées à nos consommations d'énergie.

Sur les périmètres amont et aval (scope 3), le Groupe s'est engagé à maintenir ses émissions en 2025 au niveau de 2019 malgré la prévision d'une hausse d'activité au moment de l'établissement de sa trajectoire. Les actions de réduction des pertes matières (cf. § 2.2.3.2), l'optimisation de l'organisation industrielle et logistique et les actions engagées sur les mobilités concourent à cet objectif.

NOTRE TRAJECTOIRE 2019/2025



• Cadre méthodologique pour l'établissement de notre cible de réduction des émissions de GES

L'empreinte carbone d'OENEO ⁽¹⁾ est mesurée depuis 2019 sur les scopes 1, 2 et 3 (amont et aval) en se basant sur la méthode du cadre réglementaire français des bilans d'émissions de GES ⁽²⁾ sur l'ensemble de son périmètre. Le paragraphe 2.2.1.5 détaille la méthode appliquée sur les différents postes d'émission ⁽³⁾.

Le suivi des consommations et du mix énergétique du Groupe se base sur la décomposition des sources utilisées : combustibles fossiles (gaz naturel et produits pétroliers), électricité (achetée ou produite par les installations photovoltaïques du site) et biomasse (résidus de bois et liège consommés dans les chaudières biomasse présentes sur les sites). Cette dernière source d'énergie ne contribue pas à notre bilan d'émissions de GES.

Les cibles de réduction ont été fixées sur la base du bilan d'émissions de GES calculé selon le périmètre et la méthode présentés ci-dessus. Elles sont brutes : elles n'incluent pas les absorptions de GES ou les émissions évitées comme moyen d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES.

La cible a été déterminée à horizon 2025 en se plaçant sur la trajectoire « Well Below 2 Degrees » (W2DS) du SBTi, qui se base sur une probabilité de 67 % de rester en dessous d'un réchauffement climatique de 2 °C, et conduit à une réduction des émissions de 2,5 % par an.

Pour établir la cible, ont été prises en compte l'évolution attendue de notre activité, en volume et en nature de produits demandés par les clients, ainsi que l'évolution attendue, selon les projections de l'International Energy Agency ⁽⁴⁾, de l'impact carbone de l'électricité selon la méthode fondée sur la localisation.

(1) L'ensemble des émissions proviennent du groupe comptable consolidé. OENEO n'est pas concerné par des cas de sociétés non intégrées globalement sur lesquelles OENEO exercerait un contrôle opérationnel.

(2) Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de GES, conformément à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement, ministère de la Transition écologique et ADEME.

(3) Le bilan d'émissions et l'établissement de la cible n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe.

(4) « Annual GHG emission factors for World countries from electricity and heat generation », International Energy Agency.

Vers le plan de transition 1,5 °C à horizon 2030

Le Groupe est conscient de l'enjeu de poursuivre ses efforts d'atténuation de ses émissions en s'inscrivant dans une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C à l'horizon 2030.

Dans cet objectif, la direction RSE, en lien étroit avec des Comités de Direction de nos filiales, travaille à prolonger la trajectoire du Groupe jusqu'en 2030. Le suivi de cette trajectoire se basera sur une comptabilisation Carbone conforme au référentiel méthodologique du GHG Protocol Corporate Standard.

Le plan de transition sera publié au sein du prochain rapport de durabilité. Il prendra en compte l'évolution attendue de notre activité d'ici 2030, en termes de volume et de nature de produits commercialisés. Il capitalisera l'effort conséquent réalisé sur notre première période d'engagement pour réduire nos émissions

ACTIONS

Les différents leviers de décarbonation qui sont mis en œuvre dans le cadre de notre trajectoire 2019/2025 sont décrits ci-dessous.

- **Diminuer nos consommations d'énergie et réduire nos émissions de GES sur les scopes 1&2**

Le projet Énergie Carbone déployé depuis 2022 au sein de nos filiales, et particulièrement dans la division Bouchage qui est la principale contributrice en termes de consommations d'énergie et de rejets industriels, a pour objectif :

- de réduire à la source notre consommation d'énergie, particulièrement des combustibles fossiles, par des actions de performance énergétique et d'optimisation de la production ;
- de réduire les émissions de CO₂ d'origine fossile des usines Diamant de traitement du grain de liège au CO₂ supercritique ;
- de développer des moyens propres de production d'énergie de source renouvelable : en complément de la production de chaleur par la valorisation de nos sous-produits bois et liège sur certains de nos sites industriels, un plan de développement de moyens de production photovoltaïque a été mis en place.

Le projet Énergie-Carbone a conduit à la programmation d'une série d'actions dans nos différentes filiales d'une enveloppe d'investissements intégrés dans les plans industriels sous le pilotage des Directeurs des Opérations de nos filiales, qui est présentée au paragraphe « Investissements prévus pour soutenir notre trajectoire Carbone ».

Les réductions d'émissions de GES obtenues et attendues sont présentées au paragraphe 2.2.1.4.

- **Actions de réduction de la consommation d'énergie sur nos sites industriels**

Les actions d'efficacité menées sur nos sites industriels comprennent une série d'améliorations classiques dans le secteur industriel comme le remplacement des éclairages par des dispositifs plus efficaces, le remplacement des compresseurs et le suivi de leur performance par des audits réguliers, les actions d'efficacité énergétique sur les moteurs (remplacement des moteurs ou installation de variateurs de vitesse) ou les systèmes d'aspiration des poussières.

liées à nos consommations d'énergie et nos rejets industriels, en définissant de nouvelles cibles sur notre consommation, nos rejets et notre production d'énergie de source renouvelable. Il complétera nos programmes d'action en accentuant l'objectif de réduction des émissions sur les périmètres amont et aval. Il intégrera notamment un effort particulier sur nos consommations de matière non renouvelables, sur deux axes : l'engagement de nos principaux fournisseurs à réduire leur empreinte carbone via notre politique d'Achats responsables (cf. § 2.4.2.2) et la réduction de nos consommations de matières premières (cf. § 2.2.3.2). Sur ce dernier point, les objectifs qui seront définis pour réduire notre impact matériel de consommation de matières premières non renouvelables seront pleinement cohérents avec l'enjeu d'atténuation de nos émissions.

Ces actions s'accompagnent de la généralisation de suivi énergétique pour l'installation de compteurs à l'échelle de chaque étape des procédés. Avec l'équipement de compteurs électriques du site de Diam Portugal en 2023, tous les sites de la division Bouchage disposent désormais d'un suivi énergétique à l'échelle de leurs principaux ateliers.

Un projet d'envergure a été réalisé sur le site de Diam Corchos en deux étapes courant 2023, visant à la mise en service d'un équipement de récupération de chaleur sur les usines DIAMANT : un échangeur de chaleur couplé à une pompe à chaleur permet d'une part de limiter les consommations de gaz aux seules phases de démarrage et par ailleurs de limiter le recours aux tours de refroidissement, donc de réduire la consommation d'eau. Suite à une année pleine de fonctionnement, on constate une baisse de plus de 95 % de la consommation de gaz sur cette étape du procédé entre 2022 et l'exercice 2024/2025.

Également dans l'objectif de réduire les consommations de combustibles fossiles, Diam Portugal a modifié la planification de sa production pour bénéficier de la production de chaleur par sa chaudière biomasse en lieu et place d'une production de chaleur par des chaudières au gaz à naturel. Cette action a permis de réduire de plus de 90 % la consommation de gaz naturel du site entre 2022 et l'exercice 2024/2025.

- **Actions de réduction des rejets de CO₂ fossile des usines DIAMANT de la division Bouchage**

La réduction des consommations et rejets à l'atmosphère des usines DIAMANT de la division Bouchage de nettoyage des grains de liège au CO₂ supercritique est réalisée dans une démarche d'amélioration continue. Elle passe par l'optimisation des cycles de production en fonction de la charge et l'amélioration de la récupération du CO₂ en boucle fermée.

Courant 2024, le site de Diam Corchos a mis en place un système de récupération du CO₂ renforcé, pleinement fonctionnel à partir du milieu de l'année, qui a permis de réduire de moitié la consommation de CO₂ entre l'année 2023 et l'exercice 2024/2025, soit plus de 2 000 tonnes de rejets évités.

Par ailleurs, l'approvisionnement en CO₂ d'origine biogénique est favorisé par la division Bouchage. Diam France s'approvisionne en partie auprès d'une usine d'agro-carburants. Elle prévoit d'ici la fin de l'année 2025 de s'approvisionner en complément auprès d'une usine de méthanisation située dans sa région.

• Déploiement de moyens de production d'électricité photovoltaïque pour l'autoconsommation

Dans l'objectif d'autoconsommer de l'énergie d'origine renouvelable par des moyens de production propres, le Groupe déploie des installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Elles viennent compléter la production de chaleur par les chaudières biomasse utilisant les poussières de bois ou liège ou plaquettes de bois produits par les procédés et réduire ainsi notre dépendance énergétique.

Après l'installation d'un parc solaire sur le site de Boisé France en 2020, d'une toiture photovoltaïque sur Seguin Moreau Napa Cooperage en 2022, l'année 2024 a vu l'installation d'ombrières solaires sur le parking de Diam France à Céret.

Le projet phare de notre politique de développement des énergies renouvelables, la centrale photovoltaïque au sol de Diam Corchos, site le plus consommateur du Groupe, implantée à San Vicente de Alcántara, entrera en service à l'automne 2025. La première pierre de cette installation a été posée en mars 2025. Elle couvrira 30 % des besoins en électricité du site grâce à une production entièrement dédiée à l'autoconsommation.

• Maîtriser nos consommations de ressources

La politique du Groupe visant à économiser les ressources en réduisant l'intensité matière de nos productions (cf. § 2.2.3.2) concourt directement à la réduction des émissions de GES liés à la production de nos matières premières, notamment les matières premières techniques d'origine pétrosourcée.

• Réduire l'impact carbone du transport de marchandises

Les opérations de transport des matières premières, produits semi-finis entre nos sites industriels de transformation et produits finis vers nos clients participent à hauteur de 12 % sur l'exercice à notre bilan d'émissions de GES. Nous déployons plusieurs axes d'actions pour réduire ces émissions :

- tout d'abord, les économies de matière participent à la diminution du fret d'approvisionnement ;
- par ailleurs, l'organisation et la planification de la production à l'échelle de chaque division prennent en compte le souci d'optimisation des besoins de transport entre nos sites de production ;
- enfin, nous travaillons avec nos prestataires transporteurs pour accompagner leur transition vers des véhicules ou carburants moins émetteurs de GES.

Pour adresser cet enjeu, la division Bouchage s'est engagée dans le programme volontaire Fret21, porté par l'ADEME. Sur la base d'un diagnostic réalisé en 2023 qui a permis de mobiliser les parties prenantes de l'entreprise (chaîne de fournisseurs, ADV, commerce), Diam Bouchage s'est engagé à diminuer d'au moins 5 % (en relatif) les émissions de GES liées au transport de marchandises à sa charge (entre ses sites et vers ses clients)

entre 2022 et 2025. Cet engagement repose sur plusieurs axes : optimisation des chargements, diminution des distances parcourues par une optimisation de la planification, sélection de prestataires utilisant des carburants alternatifs comme le B100. Les résultats de ce programme d'actions pourront être constatés lors de la prochaine évaluation.

• Réduire l'impact carbone des déplacements

Bien que concourant pour une faible part à l'ensemble de nos émissions, la réduction de l'impact des déplacements est un enjeu que nous adressons de façon résolue. En effet, nos actions concourent à la diminution des émissions sur nos territoires d'implantation et de commercialisation, et assurent une cohérence entre nos actions industrielles et les actions visibles au jour le jour par nos collaborateurs, en leur permettant de contribuer à leur échelle.

Côté déplacements professionnels, les salariés détenteurs d'une voiture professionnelle ou se déplaçant fréquemment font l'objet depuis 2023 d'un programme de formation aux risques routiers et à l'éco-conduite : au 31/12/2024, 73 salariés présents dans les effectifs à cette date avaient suivi cette formation. Diam Bouchage a par ailleurs formalisé en 2024 une politique de renouvellement des véhicules professionnels en favorisant les voitures électriques ou hybrides rechargeables : le taux de renouvellement en véhicules « propres » de ces deux catégories est de 40 % sur l'exercice. L'équipement de nos sites en stations de recharge des véhicules électriques progresse : après Diam France et Diam Portugal en 2023, le site de Merpins de Seguin Moreau & C° a été équipé en 2024. Le verdissement de notre parc de véhicules professionnels concourt par ailleurs à nous aligner sur les exigences en matière de Taxonomie.

Enfin, sur les déplacements domicile-travail, plusieurs initiatives de nos filiales favorisent les déplacements en vélo. Diam France à Céret s'est engagé dans le dispositif Employeur Pro-Vélo et obtenu une médaille d'argent courant 2024 au regard des actions engagées : nouvel abri vélo avec bornes de recharge des vélos à assistance électrique et mini-station d'entretien et animations régulières (défis, interventions d'une association spécialisée dans la réparation de vélo). Seguin Moreau & C° a par ailleurs mis en place le forfait de mobilité durable, qui propose une indemnité forfaitaire et la fourniture d'un kit de sécurité aux salariés qui réalisent régulièrement leurs trajets avec ce mode de transport.

• Former et sensibiliser nos collaborateurs

Pour partager une culture commune sur les défis climatiques et énergétiques et engager les communautés de travail dans l'objectif de réduction de nos émissions de GES, le Groupe a décidé de déployer largement l'atelier « Fresque du climat » auprès de ses salariés. En 2022, l'ensemble des managers du Groupe ont suivi la Fresque. À la suite en 2023, 21 animateurs et animatrices volontaires ont été formés dans les entités de Diam France, Diam Corchos, Diam Portugal et Vivelys. Depuis, ils ont animé 51 ateliers en interne pour 559 participants et 55 % de l'effectif en début d'année 2025 ont ainsi participé à cet atelier.

Cette action de fonds s'ajoute aux communications internes et sensibilisations régulières réalisées au sein de nos filiales sur les différentes thématiques environnementales.

Investissements prévus pour soutenir notre trajectoire Carbone

La trajectoire Énergie-Carbone du Groupe fait l'objet d'une enveloppe d'investissements (CapEx) conséquents sur la période de 2022 à la fin de l'exercice 2025/2026, d'un montant prévisionnel de 12 M€, dont les plus gros montants concernent les actions d'efficacité énergétique et la réalisation de centrales solaires pour produire de l'électricité dans un objectif d'autoconsommation par nos sites industriels.

Les centrales photovoltaïques et les projets de récupération de chaleur sont éligibles à la Taxonomie, ainsi que l'implantation de

station de recharges ou le déploiement de compteurs intelligents pour le besoin de monitoring.

Les montants engagés sont détaillés ci-dessous. Les CapEx réalisés sur l'exercice comprennent principalement le démarrage de la construction de la centrale photovoltaïque en Espagne pour les besoins de Diam Corchos. Sa finalisation ainsi que la réalisation d'une centrale solaire sur le site de Diam Portugal achèveront ce premier plan d'investissements sur quatre ans, pour un budget prévisionnel sur le prochain exercice de 3,8 M€.

	De 2022 jusqu'au 31/03/2025	Exercice 2024/2025
CapEx engagés dans le projet Energie-Carbone (M€)	8,2	2,4
Répartition selon les axes de la taxonomie		
CCM 7.4 Stations de recharges	2%	0,2%
CCM 7.5 Monitoring énergétique	0,5%	0%
CCM 7.6 Centrales photovoltaïques et récupération de chaleur	50%	89%
Actions d'efficacité énergétique hors taxonomie	48%	11%

Émissions potentielles verrouillées

Les investissements matériels que le Groupe prévoit d'engager sur le prochain exercice sont plus élevés que lors des exercices précédents, du fait du soutien au développement et à l'industrialisation de ses innovations en lien avec sa stratégie, ainsi que de la finalisation des projets solaires comme présentés

ci-dessus. Ces investissements concourront cependant à la réduction de nos pertes matière et la décarbonation de nos sources d'énergie et participeront à moyen terme à l'atteinte de nos objectifs de réduction des émissions de GES.

2.2.1.3 INDICATEURS ET RÉSULTATS ÉNERGIE

Consommation d'énergie et mix énergétique

Le tableau ci-dessous décompose notre consommation d'énergie pour préciser notre mix énergétique.

Pour les indicateurs (EI-5-37) e (EI-5-38) exigés par la norme, les consommations d'électricité sont réparties selon leur origine (produits pétroliers, gaz naturel, nucléaire, renouvelable) sur la base du marché. À cet effet, les informations publiées par nos fournisseurs ou, par défaut, par l'IAB ⁽¹⁾ sur la composition du mix résiduel de l'électricité de chaque pays, hors électricité couverte par des certificats de garantie d'origine, sont utilisées.

Pour nos indicateurs historiques de suivi de nos consommations d'énergie et de notre mix énergétique, notre consommation globale est décomposée selon nos approvisionnements en combustibles fossiles, biomasse et électricité (achetée ou autoproduite).

(1) European Residual Mixes 2023, Association of Issuing Bodies.

RÉSULTAT Consommation d'énergie totale en MWh et mix énergétique associé (EI-5-37 et 38)

Postes	Exercice 2024/2025	
	Consommation	%
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	0	0 %
2) Consommation de combustible provenant de produits pétroliers (fuel, butane et propane, carburants)	4 542	3 %
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel ⁽¹⁾	6 041	4 %
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	0	0 %
5) Consommation d'électricité acquise à partir de sources fossiles	21 109	15 %
6) CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE FOSSILE (SOMME DES LIGNES 1 À 5)	31 693	23 %
7) CONSOMMATION PROVENANT DE SOURCES NUCLÉAIRES	42 889	31 %
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, biomasse	52 869	39 %
9) Consommation d'électricité acquise à partir de sources renouvelables	8 639	6 %
10) Consommation d'énergie électrique photovoltaïque autoproduite	417	0 %
11) CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (SOMME DES LIGNES 8 À 10)	61 925	45 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (SOMME DES LIGNES 6, 7 ET 11)	136 507	100 %

(1) Conformément aux exigences de publication, les consommations de gaz naturel sont présentées en MWh PCI.

RÉSULTAT Consommation d'énergie sur nos sites industriels en MWh et mix énergétique associé

Postes	2023		Exercice 2024/2025		Évolution
	Consommation	%	Consommation	%	
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE SUR NOS SITES INDUSTRIELS ⁽¹⁾	139 759	100 %	133 647	100 %	- 4 %
Dont consommation totale de combustibles fossiles (somme des lignes 1 à 4, hors carburants)	9 848	7 %	7 724	6 %	- 22 %
Dont consommation totale d'électricité (somme des lignes 5, 7, 9 et 10)	71 155	51 %	73 054	55 %	3 %
Dont consommation totale de combustible biomasse (ligne 8)	58 756	42 %	52 869	40 %	- 10 %

(1) Les consommations de carburants liées à l'utilisation des véhicules professionnels ne sont pas prises en compte ici.

Sur le périmètre des consommations de nos sites industriels, la consommation d'énergie est en baisse de 4 % entre 2023 et l'exercice 2024/2025.

Si la consommation d'électricité augmente légèrement, en lien avec l'évolution de l'activité de la division Bouchage, la consommation de gaz naturel diminue de plus de 30 % à l'échelle du Groupe, conséquence du projet de récupération de chaleur sur le site de

Diam Corchos et des actions de Diam Portugal. La part fossile dans notre mix énergétique industriel diminue en conséquence.

L'électricité d'origine renouvelable autoproduite et autoconsommée augmente significativement tout en occupant une place encore modeste dans le mix énergétique du Groupe, dans l'attente de la mise en activité des centrales solaires lors du prochain exercice.

RÉSULTATS Production d'énergie de source renouvelable en MWh (EI-5-39)

	2023	2024/2025	Évolution
Production d'énergie électrique photovoltaïque	176	599	240 %
Production de chaleur issue de biomasse	58 756	52 969	-10 %
Production totale d'énergie renouvelable	58 932	53 568	-9 %

Notre production d'énergie de source renouvelable comprend :

- la production de chaleur à partir de nos résidus de bois et liège dans les chaudières biomasse présentes sur nos sites industriels, pris égale à notre consommation de biomasse présentée dans le tableau ci-dessus ;
- la production des centrales solaires photovoltaïques implantées sur les sites du Groupe, sur la base du suivi de leur production : elle est supérieure à la consommation d'énergie électrique

photovoltaïque autoproduite présentée plus haut, du fait de la réinjection sur le réseau de la production électrique quand les sites concernés ne sont pas en activité.

Sur l'exercice, l'implantation d'ombrières solaires sur le parking du site de Céret de Diam France complète la production de la centrale au sol de Boisé France et des toitures photovoltaïques de Seguin Moreau Napa Cooperage.

RÉSULTATS Intensité énergétique sur la base du chiffre d'affaires ⁽¹⁾ (EI-5-40)

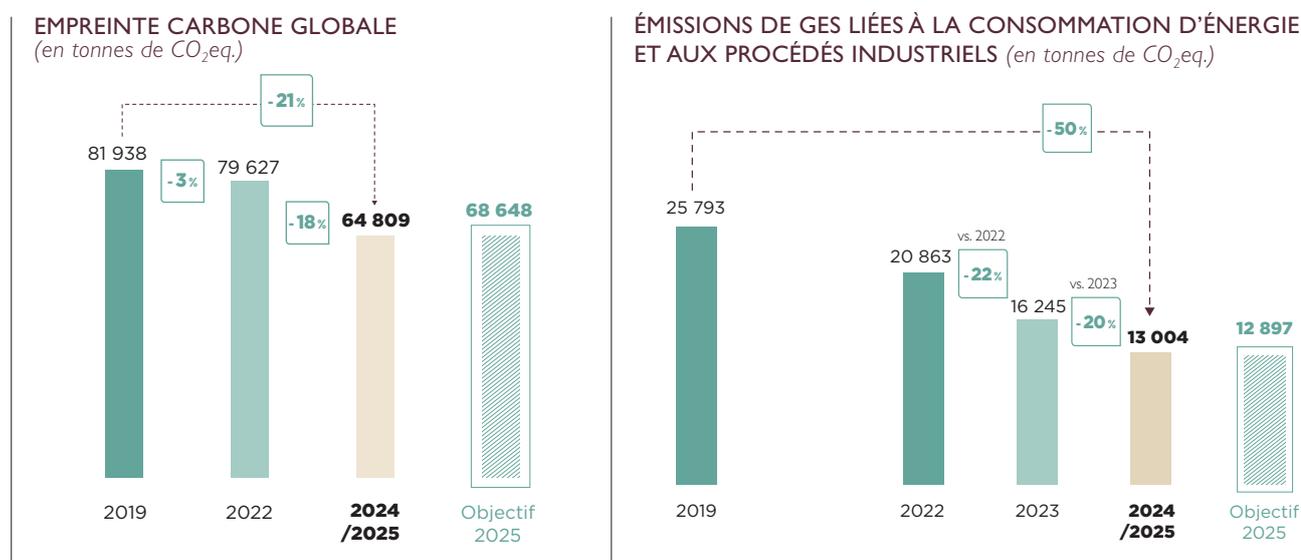
	2024/2025
Consommation totale d'énergie rapporté au chiffre d'affaires (en MWh/millions d'euros)	447

2.2.1.4 INDICATEURS ET RÉSULTATS ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

L'avancée de notre trajectoire Carbone 2019/2025

Les résultats ci-dessous se rapportent à l'évolution de nos émissions de GES selon la méthodologie et avec les estimations et hypothèses présentées au paragraphe 2.2.1.5. Elles se basent sur les émissions de scope 2 basées sur la localisation et diffèrent du GHG Protocol par la prise en compte des immobilisations matérielles sur la base de leur amortissement.

RÉSULTATS Évolution de nos émissions de GES au regard de nos objectifs 2025



(1) Les activités principales du Groupe (Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège) étant incluses dans les secteurs à fort impact climatique, l'ensemble du chiffre d'affaires tel que précisé en introduction de ce chapitre est retenu au dénominateur.

Les émissions de GES diminuent significativement sur l'exercice par rapport à la précédente évaluation.

Notamment, la réduction des émissions liées à nos consommations d'énergie et nos procédés diminue de moitié par rapport à l'année de référence 2019, atteignant notre objectif 2025 avec un an d'avance. Ce résultat est le fruit de l'impact en année pleine des premières réalisations du projet Énergie-Carbone (baisse de la consommation de gaz naturel et des émissions de CO₂ sur le process DIAMANT), conjugué à la décarbonation de l'électricité de réseau dans la péninsule ibérique. Les investissements prévus de production d'électricité photovoltaïque pour les besoins des usines espagnole et portugaise de la division Bouchage, conjugués à la poursuite de nos actions d'efficacité énergétique, nous permettront de poursuivre cette décarbonation de nos besoins énergétiques.

Émissions de GES détaillées et évolution ⁽¹⁾

L'évolution de nos émissions de GES et leur progression par périmètre depuis 2019 sont présentées dans le tableau ci-dessous de façon volontaire selon la méthodologie française « Bilan d'émissions de GES » sur laquelle nous avons établi notre trajectoire 2019/2025.

En complément pour la première année, les émissions de GES de l'exercice sont présentées dans le tableau ci-dessous conformément aux attendus de la norme thématique EI-6 :

- les émissions de scope 2 sont présentées à la fois :
 - fondées sur la localisation comme dans notre empreinte carbone servant de base à notre trajectoire 2019/2025,

Au-delà de nos consommations d'énergie, les émissions de notre chaîne amont et aval (scope 3) diminuent de 8 % entre 2019 et l'exercice 2024/2025, dépassant notre objectif de stabilisation des émissions. L'évolution à la baisse des émissions associées à nos approvisionnements de matière, les plus impactantes sur ce périmètre, reflètent à la fois les efforts engagés pour l'optimisation de nos procédés et le volume de production du Groupe. La poursuite de notre trajectoire à l'horizon 2030 accentuera les efforts pour améliorer notre performance matière, optimiser les flux logistiques et associer nos fournisseurs à l'enjeu de décarbonation de nos métiers.

- fondées sur le marché : elles sont calculées avec le facteur d'émission publiées par l'IAB ⁽²⁾, basé sur la composition du mix résiduel de l'électricité de chaque pays, hors électricité couverte par des certificats de garantie d'origine ;

- pour la première année, les émissions liées aux biens d'investissement sont également calculées sur les acquisitions de l'exercice.

L'objectif 2030 sera établi sur les bases du GHG Protocol, conformément aux attendus de la norme EI-6, et sera présenté dans le prochain rapport de durabilité.

(1) OENEO n'est pas exclu des indices de référence de l'accord de Paris (règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020)

(2) European Residual Mixes 2023, Association of Issuing Bodies.

RÉSULTATS Émissions de GES en valeur absolue (en tonnes de CO₂eq) (EI-6-48, 49, 51 et 52)

	Trajectoire carbone 2019/2025 Méthode BEGES					Méthode GHG
	Émissions			Objectif 2025		Émissions
	Année de référence (2019)	2024/2025	Evolution 2024/2025 vs 2019	Réduction	% de réduction	2024/2025
Émissions de GES scope 1						
Émissions brutes de GES de périmètre 1	10 975	6 118	- 44 %	6 000	- 45 %	6 118
Émissions du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)						0
Émissions de GES scope 2						
Émissions brutes de GES scope 2 fondées sur la localisation	15 693	7 608	- 52 %	7 378	- 55 %	7 608
Émissions brutes de GES scope 2 fondées sur le marché						17 937
Émissions de GES scope 3						
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3)	55 270	50 643	- 8 %	55 270	0 %	51 522
Émissions significatives de GES scope 3						
1 Biens et services achetés		27 483				27 483
2 Biens d'investissement		6 243				7 122
3 Transport et distribution en amont		4 549				4 549
4 Fin de vie des produits		4 307				4 307
5 Transport et distribution en aval		2 870				2 870
6 Émissions amont de l'énergie		1 970				1 970
ÉMISSIONS TOTALES DE GES						
Émissions totales de GES fondées sur la localisation	81 938	64 809	- 21 %	68 648	- 16 %	65 688
Émissions totales de GES fondées sur le marché						76 017

RÉSULTATS Intensité des émissions de GES sur la base du chiffre d'affaires, en teqCO₂/M€ (EI-6-53)

	Exercice 2024/2025
Émissions totales de GES fondées sur la localisation rapporté au chiffre d'affaires	215
Émissions totales de GES fondées sur le marché rapporté au chiffre d'affaires	249

2.2.1.5 MÉTHODE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN D'ÉMISSIONS DE GES SUR L'EXERCICE 2024/2025

Présentation

Pour le suivi de notre trajectoire tel qu'établie sur notre empreinte carbone sur l'année 2019, l'application du référentiel prévu par l'article L. 229-25 du Code de l'environnement (BEGES) conduit à la prise en compte des postes suivants :

- les émissions directes (scope 1) : les sources d'émissions détenues ou contrôlées par le groupe OENEO (combustibles fossiles, carburants pour la flotte de véhicules de l'entreprise, rejets directs de GES sur les sites) ; les émissions associées à la combustion de la biomasse sur nos sites industriels sont considérées comme nulles, car le carbone biogénique de la biomasse a été séquestré lors de la croissance du bois (bilan nul entre séquestration et émissions) ;
- les émissions indirectes liées à l'énergie (scope 2) basées sur la localisation : les émissions indirectes de scope 2 sont celles associées à la consommation d'électricité achetée auprès de nos fournisseurs ; les facteurs d'émission des mix électriques que nous avons utilisés sont les dernières valeurs disponibles délivrées par l'ADEME pour la France et l'Agence internationale de l'énergie pour les autres pays d'implantation du Groupe ⁽¹⁾ ;
- les émissions indirectes hors énergie liées à la chaîne de valeur complète (scope 3) : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation :
 - les émissions amont de la production des sources énergétiques utilisées (combustibles fossiles et électricité), selon les mêmes sources que celles utilisées pour les facteurs d'émissions sur scope 1 ou 2,
 - les émissions liées aux produits ou services achetés, sur la base des quantités consommées et des facteurs d'émission fournis par nos fournisseurs ou par les bases de données françaises ou internationales,
 - les émissions du transport amont et aval des marchandises, sur la base des quantités transportées, des distances parcourues et des modes de transport utilisés,

- les émissions des déplacements professionnels, sur la base des relevés de prestations de transport,
- les émissions des déplacements domicile-travail sur la base de la domiciliation des salariés et des modes de transport utilisés,
- les émissions liées à la fabrication des matériels et équipements industriels, des équipements informatiques et des véhicules (leasing amont), à la construction des bâtiments, comptabilisés sur la base de leur amortissement,
- les émissions relatives à la gestion des déchets issus des activités industrielles, sur la base du reporting Déchets (nature des déchets produits et traitement),
- les émissions liées au traitement en fin de vie des produits mis sur le marché, sur la base de scénarios de gestion explicités au paragraphe suivant.

Les postes suivants ne sont pas inclus :

- postes ne concernant pas le Groupe : émissions issues des sols et de la biomasse ; émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid ; franchise aval, leasing aval ;
- poste exclu : déplacements des visiteurs et des clients, ce poste est considéré comme non significatif au regard du faible poids des déplacements professionnels et domicile-travail (3 % de l'empreinte du Groupe).

La prise en compte des émissions liées à la fabrication des matériels et équipements industriels, des équipements informatiques et des véhicules (leasing amont), à la construction des bâtiments, comptabilisés sur la base de leur amortissement selon la méthode BEGES n'est pas conforme avec le GHG Protocol Corporate Standard. Cela n'a cependant pas d'incidence matérielle quant aux résultats de nos émissions de GES : le calcul des émissions sur ce poste réalisé selon les deux méthodes sur l'exercice fiscal montre un écart de l'ordre de 1% sur les émissions totales selon les deux méthodes (cf. § 2.2.1.4, Emissions de GES).

Estimations et hypothèses

Sur le scope 1, le poste de consommation de carburants par les véhicules professionnels a été calculé sur la base des achats réalisés soit via des cartes d'entreprise pour les filiales qui en disposent (factures réelles), soit déclarés dans le logiciel de suivi des notes de frais commun à l'ensemble du Groupe. Le paramétrage de la déclaration des notes de frais ayant été modifié en milieu d'année fiscale pour faire apparaître le litrage présent sur les factures, la consommation totale de carburants a été estimée en multipliant par deux les consommations déclarées sur le second semestre de l'année fiscale.

Pour le calcul des émissions de GES liées au scope 3 de nos activités, des estimations ou hypothèses ont été réalisées, justifiées soit par les délais d'accès aux données de base et à leur traitement dans le cadre du premier exercice de calcul sur l'année fiscale, soit par la disponibilité des données de base.

(1) « Annual GHG emission factors for World countries from electricity and heat generation », International Energy Agency.

En premier lieu, certaines données ont été collectées et traitées sur l'année civile au lieu de l'année fiscale, sans avoir un impact significatif sur le résultat par la prise en compte de douze mois pleins d'activité :

- dans le cadre de son engagement dans la démarche Fret21, la division Bouchage calcule chaque année sur l'année civile les émissions de GES liées à ses opérations de chargeur ;
- afin d'assurer la charge de travail par une petite équipe, l'entité Boisé France a fourni ses données d'activité hors énergie (matière et transport) sur l'année civile ;
- les agences de voyage via lesquelles certaines entités achètent des prestations de transport pour les déplacements professionnels fournissent des bilans détaillés sur l'année civile.

En second lieu, les estimations suivantes ont été faites :

- déplacements domicile-travail : les équipes Ressources Humaines ayant été fortement mobilisées pour le reporting des données sociales, la sollicitation et le traitement des données issues des bases de données sociales n'ont pas été priorisés pour ce premier exercice sur l'année fiscale. Les distances parcourues ont été estimées sur la base de l'évolution des effectifs entre l'année civile 2022, sur laquelle un calcul précis avait été réalisé, et l'année fiscale 2024/2025 ;
- pour les émissions relatives aux produits mis sur le marché par les entités Vivalys France, Vivalys USA – Oenodev, Inc et Vivalys Chili, le traitement des achats et ventes des différents types de matériel (coffrets, cuves, etc.) n'a pas été priorisé pour ce premier exercice sur l'année fiscale du fait de la complexité de traitement pour un poids marginal dans le bilan du Groupe (de l'ordre de 0,1 % sur le bilan 2022). Les émissions de la fabrication des produits achetés, du fret associé (fret amont fournisseurs et fret aval clients) ont été estimées sur la base de l'évolution du chiffre d'affaires de cette activité entre l'année civile 2022, dernier bilan réalisé sur les données réelles, et l'exercice 2024/2025 ;
- de la même façon, les émissions liées à l'activité de la filiale Galileo, marginales au regard des émissions du Groupe (de l'ordre de 0,05 % sur le bilan 2022) ont été mises à jour sur la base de l'évolution des ventes entre l'année civile 2022 et l'exercice 2024/2025.

Enfin, pour estimer les émissions liées à la fin de vie des produits mis sur le marché, les hypothèses suivantes ont été faites :

- Produits d'élevage : ces produits font l'objet après leur utilisation d'un réemploi via le marché de l'occasion organisé par des entreprises spécialisés ou informel, ainsi que d'une réutilisation informelle comme objet de décoration, mobilier, etc. Cette utilisation en cascade est mal documentée. Par ailleurs, ces produits sont composés de bois non traités et de métaux facilement valorisables. Au vu de ces éléments, il est fait l'hypothèse d'un impact négligeable de la fin de vie de ces produits ;
- Bouchons Diam : les bouchons deviennent des déchets d'emballage ménagers au point de consommation du vin embouteillé. Aujourd'hui, les bouchons en liège font l'objet de dispositifs dédiés de recyclage pour une faible part de gisement, estimée entre 5 et 10 % en Europe. Les bouchons non triés à la source dans des dispositifs dédiés ne sont pas recyclés via les systèmes de tri des emballages ménagers et sont donc gérés avec les déchets ménagers en mélange, qui sont en Europe traités pour moitié par stockage définitif et pour moitié par incinération. Au vu de ces éléments, le scénario suivant de modélisation est retenu, se basant sur le contexte européen dont les paramètres sont les mieux connus :
 - 5 % des bouchons mis sur le marché en 2024/2025 seront recyclés par collecte dédié à la source,
 - 47,5 % seront stockés en centre d'enfouissement définitif, avec un impact négligeable du fait de leur très faible biodégradabilité,
 - 47,5 % seront incinérés : les impacts sont pris en compte en distinguant la fraction biosourcée de la fraction pétrosourcée des bouchons microtechniques.

2.2.2 Eau (E3)

2.2.2.1 NOS ENJEUX ET LEUR GESTION

Les activités du Groupe nécessitent le prélèvement d'eau douce ⁽¹⁾ pour les besoins industriels, sanitaires et des dispositifs de lutte contre l'incendie, provenant de forages propres ou des réseaux de distribution publique. La gestion durable de cette ressource est un engagement du pilier environnemental de la stratégie RSE du Groupe.

Les besoins strictement industriels en eau de la division Bouchage sont réduits et se limitent à quelques étapes du processus, principalement la préparation du liège brut par bouillage sur les sites qui disposent de ces équipements. La division Élevage présente peu de besoins strictement industriels mais des besoins spécifiques : la protection contre les insectes et les champignons des stocks de bois bruts sur les merranderies implique l'arrosage des parcs de grume du printemps à l'automne en fonction de la météorologie ; la maturation des merrains sur les parcs présents en France et aux États-Unis, qui dure de 18 à 24 mois, nécessite un arrosage des merrains par les pluies ou, en fonction de la météorologie, par arrosage contrôlé.

En termes de vulnérabilité des zones de prélèvements, trois de nos onze sites industriels sont dans une aire exposée aux risques hydriques : Seguin Moreau & C° (Merpins, France) et DGS - Diam Global Services (Coruche, Portugal) sont situés en zone de stress hydrique élevé selon l'Atlas des risques hydriques du World Resources Institute (WRI) ⁽²⁾ ; le site de Diam France (Céret, France), bien que non cartographié dans l'Atlas comme situé en zone de stress hydrique élevé, est implanté dans une zone soumise à restriction de prélèvements depuis deux ans, notamment pour les usages d'arrosage et agricoles. Les projections des modèles climatiques à horizon 2030 et 2050 montrent par ailleurs que le risque hydrique augmentera sur le bassin méditerranéen (implantations de Diam Céret et Vivelys en France) et au Portugal (implantation de Diam Portugal).

Dans le cadre de son analyse de double matérialité et compte tenu des besoins en eau de nos activités et de la vulnérabilité de la ressource présentés ci-dessus, OENEO a identifié un impact et un risque matériels relatifs à la gestion de l'eau.



Consommations d'eau pour les besoins industriels

L'eau utilisée sur nos sites provient principalement de ressources souterraines, prélevées directement par nos forages ou distribuées par les réseaux d'adduction publique. Ces ressources sont soumises à des pressions plus ou moins fortes selon nos zones d'implantation, qui devraient être accentuées par les conséquences du changement climatique. Notamment, la tonnellerie Seguin Moreau & C° se situe en zone de stress hydrique élevé.

L'objectif de gestion durable de nos consommations d'eau de notre stratégie RSE répond à l'enjeu de préservation de la ressource en eau.



Détérioration des stocks de bois en cas de restriction des prélèvements en eau

Les prélèvements en eau de la division Élevage permettent de protéger les stocks de grumes sur les merranderies et de préparer les merrains de notre tonnellerie française pour la production de barriques. Des restrictions totales ou partielles de prélèvement imposées par les pouvoirs publics pour faire face à des situations de sécheresse ou stress hydrique induites par le changement climatique pourraient conduire à la perte de stocks de grumes qui ne seraient plus protégés des attaques de parasites ou une détérioration potentielle de la qualité des merrains, conduisant à une perturbation des opérations de production.

Les conditions climatiques pluvieuses de ces deux dernières années sur les zones d'implantation concernées en France ayant permis le rechargement des nappes, conduit à écarter un risque significatif de restrictions sur le prochain exercice. Il n'y a pas à ce jour de restrictions qui impacteraient les stocks. Toutefois, le risque financier d'ajustement de la valeur des stocks, ou de perturbation des opérations, qui impacterait le résultat ne peut être écarté, et nous le considérons comme potentiel dans l'horizon de temps de 2030. La politique du Groupe s'applique particulièrement aux prélèvements en eau sur les merranderies et tonnelleres et a pour objectif de prévenir le risque avant son apparition.

(1) Du fait de ses activités, le Groupe ne présente aucune interaction avec les ressources marines, ni directement, ni dans sa chaîne de valeur.

(2) Région dans laquelle la quantité totale d'eau prélevée atteint un pourcentage élevé (40-80 %) ou extrêmement élevé (plus de 80 % de la ressource disponible), d'après l'outil « Aqueeduct » de l'atlas des risques hydriques du World Resources Institute (WRI).

2.2.2.2 RÉDUIRE LES PRÉLÈVEMENTS EN EAU SUR NOS SITES INDUSTRIELS

POLITIQUE

Le Groupe déploie une politique dédiée à la réduction de ses consommations d'eau, qui s'applique à l'ensemble de ses entités opérationnelles, pour maîtriser son impact et prévenir le risque de façon globale. Elle s'attache particulièrement à la réduction des prélèvements en eau sur les sites situés dans une zone de risque hydrique.

La mise en œuvre opérationnelle de ces engagements est réalisée au sein de chaque métier en s'adaptant aux enjeux propres de l'activité. Les Comités de Directions définissent les orientations et confient aux Directeurs compétents le pilotage des programmes d'actions.

Notre politique repose sur trois axes :

- la surveillance et le pilotage des consommations en eau ;
- la réutilisation de l'eau prélevée ;

OBJECTIF

Le Groupe s'est fixé un premier objectif de réduction de 40 % entre 2022 et l'exercice 2026/2027 des prélèvements sur l'ensemble de ces sites. Pour y répondre, un programme d'actions est déployé conformément aux deux premiers axes de la politique. Il constitue un objectif volontaire et ambitieux, fixé sur l'historique de consommation de nos sites et d'une projection des résultats de

ACTIONS

Les deux premiers axes de la politique de réduction de la consommation en eau de la politique sont en déploiement depuis 2023 et se poursuivront jusqu'à l'exercice 2026/2027. Les résultats constatés permettront de redéfinir les modalités de déploiement au fur et à mesure des constats.

• Surveillance et pilotage des consommations en eau

L'ensemble des sites prélevant directement de l'eau en nappe souterraine sont équipés de système de comptage, suite à l'installation d'un compteur sur le site de Malvern (Arkansas) à l'automne 2024. Le relevé des compteurs permettant de suivre les consommations correspondant à des usages industriels ou d'arrosage de stocks, par prélèvement sur les forages propres ou sur adduction d'eau publique, sont réalisés au moins mensuellement par les équipes opérationnelles.

Concernant les sites situés en zone de risque hydrique :

- le suivi des consommations de chaque étape du process de Diam France est automatisé, et permet de déclencher des alertes en cas de dérive de consommation ;
- les procédures de pilotage de l'arrosage des merrains chez Seguin Moreau & C° ont été modifiées début 2024 pour mieux prendre en compte la pluviométrie. En conséquence, profitant

- la réduction à la source des besoins.

Les deux premiers axes consistent au déploiement de procédures et d'investissements techniques, pilotés par les directions des opérations.

Le troisième axe de la politique fait l'objet d'un projet de recherche et développement d'envergure sous la responsabilité du Directeur Scientifique de Seguin Moreau, également chercheur détaché par OENEO au sein de l'Institut des sciences de la vigne et du vin (ISVV, à Bordeaux). L'objectif de ce projet est d'aboutir à une réduction de l'usage de l'eau lors de l'étape de maturation des merrains sur parc mais également d'anticiper l'impact des changements climatiques sur la qualité des merrains pour la tonnellerie et de pouvoir s'y adapter (cf. § 2.2.1). Ce projet représente un investissement de 792 K€ sur quatre ans, soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

notre politique ⁽¹⁾. Il couvre particulièrement les prélèvements des filiales situées dans une zone de risque hydrique.

Un objectif à horizon 2030 sera déterminé au cours de l'exercice 2026/2027, sur la base du suivi de l'efficacité des premières actions et de l'analyse des premiers résultats du projet de recherche et développement.

d'un taux de précipitation conséquent sur l'exercice 2024/2025, la consommation a été réduite de 30 % par rapport à l'année de référence. Une prochaine étape est programmée pour l'exercice à venir, consistant à asservir l'arrosage à un pilotage automatique en fonction d'une station météo qui sera installée sur le site.

• Réutilisation de l'eau

À la merranderie de Sambois, la mise en service d'un système de récupération des eaux de pluie et de ruissellements fin 2022 a permis de limiter les prélèvements par forage nécessaires à l'humidification des grumes : malgré des saisons d'arrosage plus précoces et longues, la consommation d'eau sur parc a été réduite de 16 % entre 2022 et l'exercice 2024/2025. Seguin Moreau étudie désormais l'amélioration de ce système de récupération par un meilleur drainage de ces eaux vers le bassin de récupération.

À la merranderie de Malvern aux États-Unis, la conception du parc à grumes et à merrains, disposés autour du bassin de récupération des eaux, optimise la réutilisation. Les enseignements issus du suivi de la consommation associée, possible depuis l'installation de comptage fin 2024, seront mis à profit pour une analyse croisée des consommations des différents sites et usages, afin de déterminer les modalités d'une réutilisation plus approfondie de l'eau.

(1) Cet objectif n'est pas fixé sur la base d'une référence scientifique, ni d'une obligation administrative qui s'appliquerait à un ou plusieurs de nos sites.

• Réduction à la source des besoins en eau

Le projet de recherche et développement visant la réduction à la source des besoins en eau pour la maturation des merrains de la division Élevage a été lancé officiellement au printemps 2024. Il a débuté opérationnellement sur la seconde moitié de l'exercice par la préparation et l'implantation de lots tests de merrains sur quatre sites du Groupe, accompagné de l'implantation des stations de relevés météorologiques, ce qui permettra de croiser les résultats d'analyse avec les conditions réelles de maturation des merrains. Durant le prochain exercice, les protocoles de tests seront déterminés et implémentés, notamment grâce au recrutement

d'un post-doctorant au sein de l'UMR Oenologie de l'université de Bordeaux à l'ISVV.

Dans la division Bouchage, plusieurs actions ont été réalisées ou sont programmées dans les années à venir : Diam France a mis en œuvre en 2023 une récupération de l'eau sur ces opérations de test incendie ; un projet industriel de réduction de l'utilisation de l'eau a été déployé sur certaines lignes de production depuis 2022, notamment sur le site de Diam Portugal et sa généralisation est à l'étude sur l'ensemble des lignes de production ; Diam Corchos s'est fixé par ailleurs un objectif de réduction des consommations d'eau sur son étape de nettoyage de liège brut en 2025.

RÉSULTATS Prélèvements et intensité hydrique (E3-4)

	2022 (Année de référence)	Exercice 2024/2025	Objectif 2026/2027
Prélèvements totaux d'eau (m³) ⁽¹⁾	247 724	185 404 (- 25 %)	148 500 (- 40 %)
Dont prélèvements dans des aires soumises à risque hydrique (m ³) ⁽²⁾	Non déterminé	81 542	
Intensité hydrique : Prélèvement total en m³/M€ de chiffre d'affaires	Non déterminé	608	

À l'échelle du Groupe, les prélèvements ont été réduits de 25 % du fait des efforts déjà engagés.

• Métriques non présentés

Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée

Les merranderies disposent de bassins de récupération des eaux de ruissellement et de pluie. À ce jour, les compteurs sont implantés sur les prélèvements de forage, et non sur la prise d'eau des bassins de récupération des eaux. Par ailleurs, l'origine de l'eau (récupération ou pluie) pompée dans les bassins ne peut être distinguée. L'efficacité du recyclage se traduisant dans l'évolution des volumes prélevés, les moyens à déployer pour réaliser un bilan précis et calculer cet indicateur sont à ce jour disproportionnés au regard de l'intérêt d'en disposer.

Quantité totale d'eau stockée

La quantité totale d'eau stockée sur nos sites cumule les volumes d'eau stockée dans les réserves pour les moyens d'extinction incendie et les volumes des bassins de récupération présents sur les merranderies. L'information n'a pas été réunie pour ce premier exercice du fait notamment d'évolution en cours sur le volume des réserves incendie. Elle sera présentée dans le prochain rapport de durabilité.

(1) Les prélèvements totaux cumulent :

- les prélèvements sur forage, constatés sur l'exercice par relevés des compteurs ; sur l'exercice, les consommations de la merranderie de Malvern ont été estimées sur la base de la consommation relevée depuis l'installation du compteur en novembre 2024 et celles de Sambois sur des relevés partiels sur l'année du fait d'un défaut de compteurs ;
- les approvisionnements par le réseau public : sur la base des factures pour les faibles consommations correspondant à des usages principalement sanitaires ou sur la base du relevé des compteurs pour les entités de la division Bouchage, plus précis au regard du niveau de consommation associée à des usages industriels

Au total sur l'exercice, 49 % des consommations sont issus de relevés de compteurs, 38 % de factures et 13 % d'estimation.

(2) Seuls sont pris en compte les prélèvements, selon les modalités définies ci-dessus, des sites situés dans des aires soumises à risque hydrique : Seguin Moreau & C° à Merpins (France), DGS - Diam Global Services à Coruche (Portugal) et Diam France à Céret (France).

2.2.3 Utilisation des ressources et économie circulaire (E5)

2.2.3.1 NOS ENJEUX ET LEUR GESTION

Description des impacts et opportunités matériels

L'analyse de double matérialité d'OENEO a conduit à considérer trois impacts et une opportunité comme matériels.

 Impact positif
  Impact négatif
  Opportunité
  Risque

Sous-thématique	Type IRO	Intitulé de l'IRO	Horizons de temps			Nature		Chaîne de valeur			Pilier de notre stratégie RSE	Engagements d'OENEO
			Court terme	Moyen terme	Long terme	Avéré	Potentiel	Amont	Activités propres	Aval		
Utilisation des ressources		Consommation de matières premières d'origine non renouvelables			X	X			X		Ressources & Environnement	Maîtriser nos consommations de ressources
		Optimisation du rendement matière	X			X			X			
Produits		Absence de recyclage à large échelle des bouchons en liège du fait du manque de dispositifs de collecte	X			X				X		Valoriser nos déchets et sous-produits
Déchets		Production de déchets industriels	X			X			X			



Consommation de matières premières d'origine non renouvelable

Les activités du Groupe impliquent la transformation des chênes français et américains et du liège récolté sur le pourtour méditerranéen, mais également la consommation de matières premières industrielles additionnelles comme les cerclages en acier de barriques et grands contenants ou les liants et traitements de surface pour la production des bouchons technologiques. L'utilisation de ces intrants industriels d'origine non renouvelable, et pour une majorité d'entre eux, d'origine pétrosourcée, contribue à la rarefaction des ressources sur le long terme. Par ailleurs, leur production génère des émissions de GES, comptabilisées dans notre bilan d'émissions global (cf. § 2.2.1.4).

Cet impact est directement lié à nos activités. L'économie de ressources est un axe primordial de notre stratégie RSE.



Optimisation du rendement matière

La diminution des pertes de matière, biosourcées comme non renouvelables, tout au long de nos processus de production constitue une opportunité à la fois environnementale et économique. En optimisant l'utilisation des ressources, nous contribuons à leur préservation tout en renforçant la performance

financière de l'entreprise. Les filiales du Groupe améliorent les processus de fabrication afin d'économiser au maximum la matière.



Production de déchets industriels

Comme toute activité, nos activités de production génèrent des déchets et sous-produits, constitués de déchets courants de production (déchets d'emballages, de maintenance, de consommables) et des sous-produits bois et liège qui constituent la perte matière de notre production.

Les déchets courants, et notamment les déchets dangereux de maintenance, gestion des produits chimiques, etc., sont susceptibles de conduire à un impact négatif sur l'environnement s'ils ne sont pas correctement traités, dans des centres de traitement autorisés et respectant les normes environnementales adéquates.

Les sous-produits bois et liège constituent une ressource matière pour d'autres industries mais également une source d'énergie d'origine renouvelable, que les filiales utilisent en partie pour couvrir leurs besoins en chaleur. Une majeure partie est cependant valorisée dans la filière bois énergie en externe, notre activité ayant de ce fait un impact positif par la substitution de combustibles fossiles par des combustibles biosourcés (cf. § 2.2.1.1).

L'ensemble des déchets générés nécessitent de mettre en place des filières de traitement adéquates pour minimiser les impacts environnementaux de leur gestion, et particulièrement des filières de valorisation pour limiter l'impact de leur production. Ces exigences font pleinement partie de nos engagements et de nos pratiques.



Absence de recyclage à large échelle des bouchons en liège du fait du manque de dispositif de collecte

Les bouchons en liège peuvent être recyclés, après broyage, dans diverses industries (décoration et objets, charges organiques, isolation, etc.). Ces filières sont présentes historiquement en Espagne et au Portugal, premiers pays producteurs de liège, mais se développent également dans d'autres pays consommateurs de vin. Ayant perdu leurs propriétés mécaniques et pour des

raisons de sécurité alimentaire, ils ne peuvent pas être recyclés en nouveaux bouchons. Devenus déchets après débouchage de la bouteille, ils sont pris en charge par les dispositifs de gestion des déchets d'emballages ménagers en place selon les pays. Leur petite taille et leur faible proportion dans le flux des déchets ménagers ne permettent pas de les capter de façon automatique sur les installations de tri pour les diriger vers les industries de recyclage. Pour un recyclage effectif à ce jour, ils doivent donc être collectés à la source de façon séparée. Les collectes dédiées existantes en Europe et en Amérique reposent principalement sur des initiatives volontaires d'association et ne permettent de couvrir qu'une faible part de la population. La division Bouchage souhaite s'investir plus fortement dans le développement de la collecte et du recyclage de ces bouchons pour minimiser cet impact ayant lieu à l'aval de sa chaîne de valeur.

Gestion des impacts et opportunité

Le pilier Environnement de notre stratégie RSE adresse les enjeux de maîtrise de nos consommations de matières et de production de déchets dans nos activités propres, ainsi que de prise en compte de la gestion de nos produits devenus déchets.

L'impact positif « Valorisation des sous-produits liège et bois pour produire de l'énergie d'origine renouvelable » (cf. § 2.2.1.1) est par ailleurs couvert par notre politique de valorisation des déchets et sous-produits bois et liège.

Pilier de notre stratégie RSE	Engagements du Groupe	Politique	Principaux objectifs	Impacts, risques et opportunités matériels couverts Principaux objectifs
MINIMISER NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL	Valoriser nos déchets et sous-produits bois et liège	Valoriser nos déchets et sous-produits industriels	Maintenir un taux de valorisation de plus de 95 %	Production de déchets industriels Valorisation des sous-produits liège et bois pour produire de l'énergie d'origine renouvelable
		S'engager pour la circularité du bouchage liège	Construire des partenariats pour augmenter le recyclage des bouchons liège	Absence de recyclage à large échelle des bouchons en liège du fait du manque de dispositif de collecte
PRÉSERVER LES RESSOURCES	Maîtriser nos consommations de ressources	Économiser la matière	Réduire l'intensité matière de nos productions	Consommation de matières premières d'origine non renouvelable Optimisation du rendement matière

Nos engagements se déclinent en politiques au sein des différents métiers du Groupe, opérationnellement en charge des actions visant à diminuer nos impacts et concrétiser l'opportunité de réduire les coûts de production en économisant les matières entrantes.

2.2.3.2 MAÎTRISER NOS CONSOMMATIONS DE RESSOURCES

POLITIQUE

Soucieux de la préservation des forêts de chêne et de chêne liège comme de la préservation des ressources non renouvelables, la politique du Groupe en la matière a pour objectifs :

- de s'approvisionner de manière responsable pour nos besoins en bois et liège pour nos produits d'élevage fabriqués en France, nous nous engageons à utiliser du bois exclusivement d'origine française. Notre merranderie aux États-Unis est quant à elle au plus près de la ressource en chêne américain. Par ailleurs, nous nous appuyons sur les certifications PEFC™ pour le bois et FSC® pour le liège, pour attester de la gestion durable des forêts ;
- de réduire l'intensité matière de nos productions, notamment en bois, liège et principales matières industrielles utilisées pour la fabrication de nos produits ; se faisant, nous réduisons également notre production de sous-produits liège et bois et contribuons à la réduction de l'impact « Production de déchets industriels ».

Notre politique prend en compte les attentes de nos clients pour des produits garantissant le respect des forêts de chênes et de

chênes liège et limitant l'utilisation de produits non renouvelables. Dans un contexte de renchérissement des ressources forestières ou industrielles, elle prend également en considération les attentes de nos actionnaires pour une meilleure performance économique par la réduction des pertes matières tout au long de nos schémas de production.

Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble de nos filiales et activités industrielles, hors activités de conseils et matériels œnologiques.

La mise en œuvre opérationnelle de ces engagements est réalisée au sein de chaque métier en s'adaptant aux enjeux propres de l'activité. Les Comités de Directions définissent les orientations et cibles propres et confient aux directeurs compétents le pilotage des programmes d'actions : les Directeurs ou Responsables des Achats pour l'approvisionnement durable ; les Directeurs des Opérations pour la performance industrielle.

Les résultats obtenus sont surveillés par les Comités de Direction et partagés régulièrement en Comité Exécutif.

Approvisionnement durable du bois et liège

La division Élevage pour ses productions françaises s'engage volontairement sur une origine exclusivement française du chêne. Une part majoritaire de ses achats provient de forêts publiques gérées par l'Office national des forêts.

Par ailleurs, la division Élevage dispose des certifications PEFC™ pour garantir une traçabilité entre des achats de bois certifiés PEFC™ et la labellisation des produits qui en sont issus. La division Bouchage dispose dans le même objectif de la certification FSC®,

adaptée aux pratiques de labellisation des forêts de chêne liège en Espagne et au Portugal. Le calcul de l'indicateur de pourcentage d'achats de bois et liège labellisés repose sur les bilans audités par les organismes certificateurs de nos filiales.

Le Groupe n'a pas défini de cible sur la part d'approvisionnement labellisée de ses filiales, qui dépend de l'offre sur le marché, fluctuante d'une année sur l'autre.

RÉSULTATS

	2023	2024/2025
Achats de bois et liège en tonnes	65 342	45 152
Part des achats de bois/liège qui sont certifiés FSC®/PEFC™	32 %	23 %

Dans un contexte de baisse des quantités de chêne achetés par la division Elevage, le taux de certification PEFC™ continue de progresser, passant de 54 % en 2023 à 71 % sur l'exercice. Pour un volume d'achat équivalent, la part des achats de liège FSC® de la division Bouchage se maintient à un niveau plus réduit du fait d'une faible offre sur le marché. Ces constats entraînent une réduction à l'échelle du Groupe de la part des achats certifiés.

Consommation de matières

Le bilan matière des principales matières entrantes dans les procédés de fabrication de nos produits d'élevage et de bouchage comprend :

- le bois et le liège ;
- les métaux : cerclage acier et équipements inox utilisés par la division Élevage ;
- les matières premières issues de la chimie utilisées par la division Bouchage (co-composants des bouchons liège, consommables du procédé de nettoyage du liège au CO₂ supercritique).

ACTIONS

Au sein de la division Élevage, la direction des opérations de Seguin Moreau a mis en œuvre un programme d'actions industrielles qui repose sur la réduction des pertes tout au long de la chaîne de production, pour améliorer le rendement matière des grumes aux produits finis.

Pour la production des merrains, la merranderie de Seguin Moreau Ronchamp démarrée en 2023 se base sur les meilleures techniques disponibles pour une optimisation de la matière première bois. L'implantation de la production de bois œnologiques sur ce site permet en addition une valorisation maximale des chutes de production qui ne correspondent pas au cahier des charges dimensionnel de la production de merrain pour la tonnellerie.

Au sein de sa tonnellerie en Charente, Seguin Moreau a par ailleurs déployé un plan industriel sur quatre ans comprenant la réorganisation des lignes de production et l'installation de machines plus précises et performantes sur les différentes étapes de préparation des douelles et fonds à partir des merrains. En 2024, une nouvelle machine de montage des fonds a été implantée. En 2025, une nouvelle ligne EDJ (Évidage Douillage Jointage) sera installée.

Au sein de la division Bouchage, Diam Bouchage déploie depuis de nombreuses années des programmes de réduction de pertes matière. Le premier projet, débuté en 2020, a permis d'améliorer le rendement des moulins, étape de production du grain de liège, ainsi que de limiter les quantités engagées dans la fabrication des bouchons micro-techniques.

Les matières sont comptabilisées au point de leur première introduction dans nos processus de production, sans double comptage pour le bois et le liège qui sont transférés d'une filiale à une autre au sein de nos schémas de production. Les données utilisées sont issues des suivis de production de chaque de nos filiales, qui enregistrent les quantités des différentes matières utilisées à chaque étape de production.

La quantité totale d'emballages n'est pas reportée pour cette première année de publication, du fait de la difficulté de mise en place d'un reporting précis sur ces flux présentant des références multiples et avec des systèmes de suivi différents dans chaque filiale du Groupe.

En novembre 2024, un nouveau programme d'actions a été lancé. Ce projet comprend des étapes de moyen terme pour moderniser les procédés de fabrication en réduisant les consommations de matière et d'énergie. Le programme repose également sur la volonté d'engager l'ensemble des équipes pour identifier et mettre en place des actions de court terme apportant rapidement des améliorations. À cet effet, un challenge a été déployé début 2025 à l'échelle de la division. Trois projets ont été retenus et seront mis en œuvre sur l'exercice 2025/2026.

Des indicateurs de suivi de l'intensité matière de nos productions sont en cours de définition. Ils s'appuieront sur une meilleure robustesse et disponibilité des données, permises par l'évolution des systèmes de collecte, traitement et management de la donnée dans nos filiales, et seront parfaitement cohérents avec les indicateurs opérationnels de suivi de la production. Ils prendront en compte les matières industrielles techniques hors bois et liège pour couvrir l'impact de consommations de matières premières non renouvelables et non uniquement les consommations de bois ou liège. Les cibles définies pour chacune des divisions adresseront non seulement l'enjeu de la diminution globale des consommations, mais devront être également alignées avec les objectifs de réduction de nos émissions de GES auxquelles la fabrication des matières techniques concourt fortement (cf. § 2.2.1.1).

RÉSULTATS Principales matières entrantes dans nos processus de production en tonnes (E5-4)

Nature	2024/2025
Bois et liège	42 439
Matières premières issues de la chimie	10 060
Métaux	692
TOTAL	53 191
Part de matières premières secondaires	ND

• Économie circulaire

Le concept d'utilisation en cascade doit être clarifié pour nos produits en bois et liège. En effet, nous ne maîtrisons pas l'entièreté de la chaîne de réemploi potentiel de nos barriques, ni la visibilité sur la part de nos bouchons qui sont effectivement recyclés ou valorisés énergétiquement. Par ailleurs, les critères de conception pour la recyclabilité sont en cours de normalisation pour les emballages, dont les emballages en liège, dans le cadre

de la déclinaison du règlement européen (UE) 2025/40 relatif aux emballages et déchets d'emballages. La détermination de la part de contenu recyclable dans les produits et emballages que nous mettons sur le marché fera l'objet d'une démarche dédiée, et conforme à la normalisation à venir, pour une publication prévue des résultats sur l'exercice 2026/2027.

2.2.3.3 VALORISATION DE NOS DÉCHETS INDUSTRIELS

POLITIQUE

Notre politique déchets repose sur une organisation structurée, pilotée par les directions des opérations avec l'appui des Responsables Environnement présents dans les différentes filiales du Groupe. Elle s'applique à l'ensemble de notre périmètre.

Les piliers de notre politique sont les suivants :

- gérer chaque déchet selon la filière appropriée, en conformité avec la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur des prestataires agréés et certifiés, garantissant la traçabilité des traitements réalisés ;
- maximiser la valorisation des déchets, en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation énergétique, élimination ;
- valoriser les déchets et sous-produits bois et liège comme source d'énergie renouvelable, contribuant positivement à la réduction des émissions de GES au-delà de notre périmètre ;

OBJECTIF

Le Groupe s'est fixé comme un objectif volontaire de maintenir un niveau de valorisation minimum de 95 % des déchets produits lors de nos process de fabrication. Cet objectif vise à minimiser la part résiduelle de nos déchets qui ne seraient pas valorisés. Il vise également à garantir la valorisation, notamment sous forme d'énergie de nos déchets et sous-produits de bois et liège.

ACTIONS

L'ensemble des filiales du Groupe dispose de dispositifs de tri pour séparer les déchets selon leur nature et les diriger vers les filières de traitement adaptées. Le maintien de nos performances passe par la recherche de nouvelles filières de valorisation, en lien avec l'évolution de l'offre des prestataires de traitement, ou par leur développement avec des partenaires locaux.

Notamment, des partenariats pour la préparation en vue de réutilisation avec des structures d'insertion locales sont déployés depuis de nombreuses années, par exemple : valorisation de chutes de bois de la tonnellerie Seguin Moreau & C° pour la fabrication de nouveaux objets par l'Association Arche ; nettoyage et réparation des big-bags de transport des bouchons entre sites de la division Bouchage par l'ESAT Les micocouliers à proximité du site de Diam France. Pour les emballages industriels de type IBC dans lesquels sont livrés certains produits, la division Bouchage utilise systématiquement les filières de reprise pour réemploi proposées par les fabricants de ces emballages ou des prestataires spécialisés dans le nettoyage et reconditionnement de ces emballages.

- trier systématiquement les déchets courants hors bois et liège en favorisant le réemploi et le recyclage ;
- former et sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques de tri, de stockage et de réduction des déchets sur chaque site.

Notre politique s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue qui repose sur le suivi des indicateurs et l'examen régulier des performances de chaque entité, notamment au sein des revues de direction du système de management environnemental en place sur les sites de la division Bouchage.

Par la valorisation de nos déchets et sous-produits bois et liège sous forme d'énergie, tant dans les chaudières biomasse présentes sur les sites industriels de nos filiales qu'auprès d'utilisateurs externes, cette politique couvre notre impact positif « Valorisation des sous-produits liège et bois pour produire de l'énergie d'origine renouvelable » (cf. § 2.2.1.1).

Par ailleurs, les modalités de tri des déchets industriels courants (déchets d'emballages, déchets de maintenance) sont améliorées de façon continue et accompagnées de sensibilisations régulières. Sur l'année 2024/2025, les actions suivantes ont été déployées au sein du Groupe :

- chez Seguin Moreau & C°, généralisation du tri des emballages ménagers (pause repas) à l'ensemble du site par l'installation de corbeilles dédiées ;
- chez Diam Portugal, suite au diagnostic engagé en 2023, un appel d'offres pour la prestation de traitement des déchets courants a été réalisé en 2024. Les dispositifs de tri et le recyclage des déchets ont été améliorés, conduisant à une réduction de 60 % des déchets en mélange par rapport à 2023 ;
- chez Diam Corchos, une démarche complète a été réalisée sur la gestion des déchets dangereux : amélioration de la signalisation des containers de tri des déchets dangereux dans les ateliers ; rénovation de la zone de stockage temporaire des déchets dangereux avant évacuation ; sensibilisation générale des collaborateurs.

Enfin, le Groupe valorise ses déchets et sous-produits bois et liège, produits sous forme de poussières ou de copeaux, soit en tant que matières premières secondaires (poussières de liège, fagots de bois), soit en tant que sources d'énergie renouvelable, en interne dans les chaudières biomasse de nos filiales, mais également auprès d'utilisateurs externes. L'utilisation de ces résidus comme source

d'énergie renouvelable est réalisée soit par contractualisation directe avec d'autres industries pourvues de chaudière biomasse, soit, pour les connexes des merranderies de la division Élevage sous forme de plaquettes ou culots de bois, par leur vente aux opérateurs de la filière Bois-Énergie.

RÉSULTATS Production, recyclage et valorisation de nos déchets industriels, en tonnes (E5-5)

Les déchets du Groupe sont composés :

- de déchets dangereux pour moins de 1 % : des déchets de laboratoire, notamment de tests qualité ; des déchets de maintenance de nos installations (huiles hydrauliques usagées, déchets souillés de graisse, produits de nettoyage, etc.) ; des emballages souillés de matières dangereuses ;
- de déchets non dangereux :
 - des résidus de bois et liège écartés de nos processus de production,

- des emballages non souillés de matières dangereuses : palettes, fûts, cartons, film de palettisation, etc.,
- des consommables non dangereux de nos procédés de production,
- des déchets de bureaux (papier, gobelets, etc.).

En fonction des travaux sur les bâtiments, des déchets de chantier peuvent ponctuellement se rajouter à cette liste.

Le Groupe ne produit aucun déchet radioactif.

Déchets (en tonnes)	2023	2024/2025
Déchets dangereux	99	112
Déchets valorisés	Préparation en vue d'une réutilisation	17
	Recyclage	39
	Valorisation sous forme énergétique	35
	Autres opérations de valorisation ⁽¹⁾	18
Déchets éliminés	Incinération sans récupération d'énergie	-
	Enfouissement définitif	-
	Autres opérations d'élimination ⁽¹⁾	3
Déchets non dangereux	21 875	21 987
Déchets valorisés	Préparation en vue d'une réutilisation	642
	Recyclage	4 968
	Valorisation sous forme énergétique	16 040
	Autres opérations de valorisation ⁽¹⁾	153
Déchets éliminés	Incinération sans récupération d'énergie	-
	Enfouissement définitif	184
	Autres opérations d'élimination ⁽¹⁾	-
TOTAL DES DÉCHETS PRODUITS	21 974	22 099
Déchets valorisés ⁽²⁾	21 559	21 912
Part de déchets valorisés	98 %	99 %
Déchets non recyclés	Non déterminé	17 092
Part de déchets non recyclés		77 %

(1) Les autres opérations comprennent les regroupements et prétraitements par les opérateurs spécialisés avant valorisation ou élimination.

(2) La valorisation regroupe les différentes définitions du métrique (E5-5-37-b) : préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation énergétique, autres valorisations.

Au cours de l'exercice, le Groupe a valorisé 99 % de ses déchets et sous-produits, améliorant sa performance de l'année précédente. La progression de la valorisation s'explique par un tri de plus en plus poussé des déchets courants hors sous-produits bois et liège, qui représentent environ 10 % du volume total produit.

2.2.3.4 S'ENGAGER POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'ensemble de nos productions sont soumises à l'obligation de sécurité alimentaire du fait du contact de nos barriques, tonneaux, bois œnologique et bouchons avec les vins et spiritueux. Ne pouvant maîtriser les conditions d'utilisation et de gestion de nos produits par les clients finaux, le recyclage en boucle fermée de bois ou de liège devenus déchets après utilisation ne permettrait pas de s'assurer de la qualité alimentaire de nos produits.

Cependant, le Groupe est convaincu de l'enjeu d'augmenter la circularité de ses produits par le développement du recyclage.

Les produits de la division Élevage sont composés de bois et pour les barriques et tonneaux, de cerclages métalliques, pour lesquels les filières de recyclage sont répandues et ne présentent pas un impact matériel en termes de recyclage. Les bouchons liège sont quant à eux techniquement recyclables mais ne disposent pas de circuits de collecte à large échelle et/ou de filières locales de recyclage pour assurer un taux de recyclage important. C'est pourquoi la division Bouchage se mobilise particulièrement sur ce sujet, à la fois sur les ressources entrantes et les ressources sortantes.

SETOP Diam – Têtes de bouchons pour spiritueux à partir de matériaux recyclés

Sur les ressources entrantes, la division Bouchage propose depuis 2023 au marché des spiritueux un nouveau concept haut de gamme entièrement éco-conçu, baptisé « Setop Element » et permettant d'allier esthétique et économie circulaire.

Diam Bouchage produit des têtes à partir de matériaux habituellement considérés comme résidus naturels de la fabrication de spiritueux (drêche de whisky, marc de pomme, lavande, brisures de bois, etc.). Les matériaux utilisés sont fournis par les distillateurs eux-mêmes, qui sur-cyclent ainsi une matière habituellement jetée à la fin de leur processus de fabrication. Nous

appliquons également ce concept à nos propres sous-produits, en développant une gamme de tête à base de grains et poussières de liège écartés de nos process de fabrication, résidus pré-consommations pour lesquels la sécurité alimentaire est maîtrisée.

Cet axe de développement est en parfaite cohérence avec notre stratégie RSE et l'orientation de nos marchés vers des produits à haute valeur ajoutée. Il répond par ailleurs à l'attente de nos clients vers des produits naturels ou issus du recyclage, offrant une alternative vertueuse aux têtes plastiques aujourd'hui très répandues sur le marché.

S'engager pour le développement du recyclage des bouchons en liège

POLITIQUE

Les bouchons en liège devenus déchets d'emballages ménagers post-consommation sont soumis à responsabilité élargie des producteurs (REP) en Europe et dans certains États des États-Unis. Nos clients, en tant que metteurs sur le marché, adhèrent à des éco-organismes pour assumer cette responsabilité. Selon les pays, la réglementation nationale et/ou les règles des éco-organismes, délivrent des consignes de tri différentes pour les bouchons en liège. Cependant, les bouchons en liège ne sont aujourd'hui effectivement recyclés que s'ils sont séparés à la source dans des dispositifs dédiés et dirigés vers une filière de recyclage, initiatives principalement du fait d'associations.

Dans ce cadre, la politique actuelle de Diam Bouchage sur la fin de vie de ces bouchons, volontaire et pilotée par la direction commerciale, repose sur deux axes :

- informer ses clients du contexte réglementaire, et notamment des consignes de tri qui s'imposent aux déchets de bouchons liège, ainsi que des filières existantes de collecte dédiée selon le pays de commercialisation ;

ACTIONS

Depuis 2019, Diam Bouchage est partenaire du Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC) et de l'association Epsyvin pour la récolte et le recyclage des bouchons en liège usagés en région Champagne-Ardenne. Courant 2020, Diam Bouchage a donc proposé à ses clients champenois des urnes

- développer des partenariats pour soutenir le développement des dispositifs de collecte dédiés aux bouchons liège.

Les partenariats se sont historiquement développés en France. Diam Bouchage souhaite renforcer cette politique dans les prochaines années pour contribuer significativement à l'augmentation de la collecte sur le périmètre européen et américains. La mise en œuvre du règlement européen (UE) 2025/40 relatif aux emballages et déchets d'emballages offre l'opportunité d'une définition de la recyclabilité du bouchage liège et d'un développement, par les éco-organismes en charge de la collecte et du recyclage des déchets d'emballages ménagers, d'un recyclage plus conséquent des bouchons liège.

C'est pourquoi Diam Bouchage définira, d'ici 2026, une politique révisée sur la période 2026/2030, assortie d'un plan d'actions qui structurera les partenariats dans une perspective au moins européenne. Dans le cadre de cette politique révisée, des objectifs seront déterminés à horizon 2030, s'appuyant sur des indicateurs à développer.

de collecte des bouchons, utilisables notamment pendant les dégustations et à la disposition de leurs propres clients. Les bouchons collectés sont ensuite regroupés sur le site champenois de Diam France avant d'être envoyés vers une filière de recyclage collective à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, Diam Bouchage est partenaire depuis 2022 d'un partenariat avec France Cancer pour le recyclage des bouchons : France Cancer collecte, trie et revend les bouchons à une entreprise française de recyclage du liège, les revenus permettant de soutenir la recherche médicale. Diam Bouchage met à disposition de ses clients des bornes de collecte pour les espaces de dégustation ou les bouchons en liège non utilisés, et les met en relation avec France Cancer afin qu'ils s'inscrivent dans les tournées de collecte. En s'appuyant sur un réseau logistique déjà existant, cette solution permet de donner une seconde vie à nos produits, en limitant les impacts de leur collecte. Par cette

mise en relation, nous permettons par ailleurs à France Cancer d'augmenter ses ressources pour le financement de programmes de recherche.

Pour informer nos clients de ces initiatives comme de celles ayant cours dans d'autres pays, nous avons réalisé en 2023 une plaquette d'information « générique » et des plaquettes d'information spécifiques sur les États-Unis, la France et l'Espagne. Elles seront complétées dans le courant de l'année sur d'autres pays cibles comme l'Italie. Ces plaquettes sont à disposition de nos forces commerciales pour diffusion à nos clients.

2.2.4 Application du règlement Taxonomie

2.2.4.1 CONTEXTE

La présente publication s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement sur la Taxonomie verte (règlement (UE) 2020/852) et de son acte délégué relatif aux publications parues le 6 juillet 2021.

La Taxonomie Verte Européenne, tel que définie par le règlement UE 2020/852 est un dispositif de classification des activités économiques selon leur contribution aux objectifs climatiques et environnementaux fixés dans le cadre du pacte vert européen.

Les entreprises soumises à la Taxonomie sont tenues de publier des informations quant à la part de leur chiffre d'affaires, CapEx et OpEx contribuant à l'un des six objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 : Atténuation du changement climatique, Adaptation au changement climatique, Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines, Transition vers une économie circulaire, Prévention et contrôle de la pollution et la Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

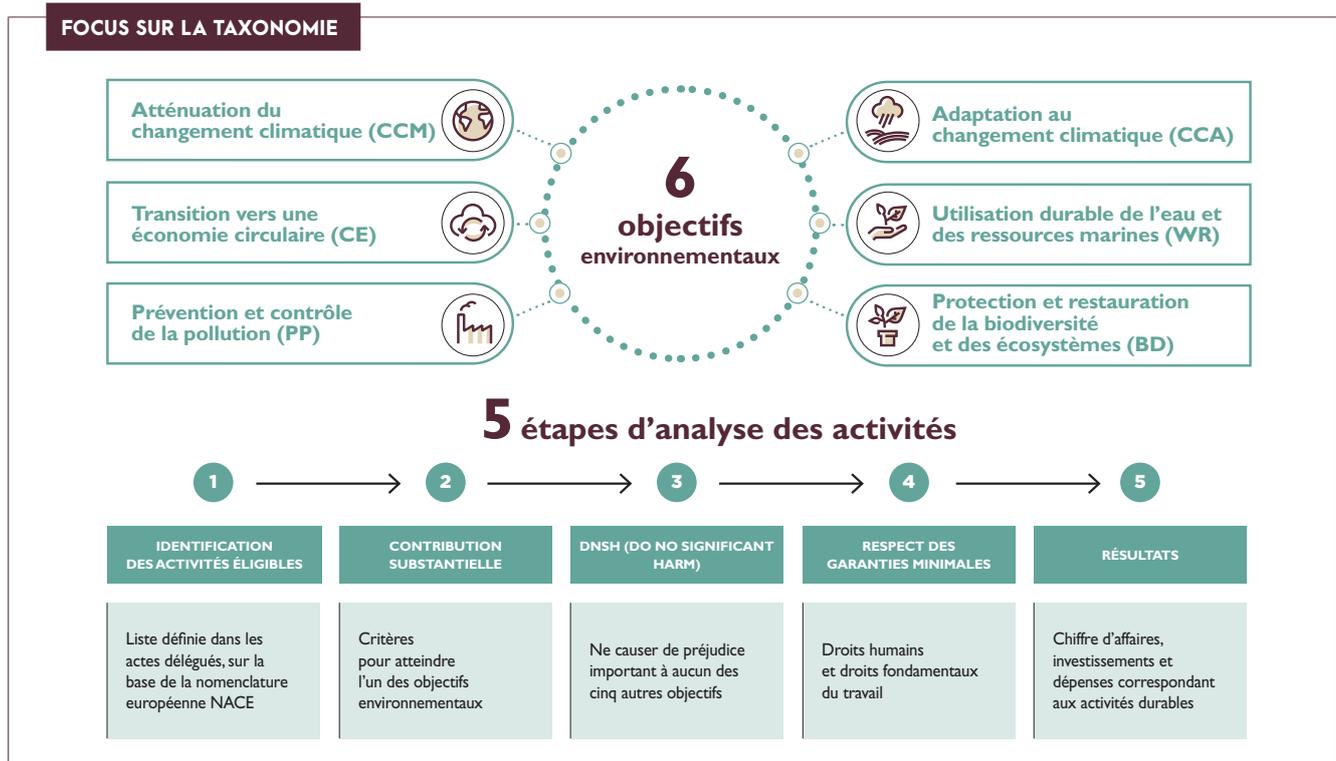
Représentant un indice de la durabilité des activités économiques d'une entreprise, l'objectif central de la Taxonomie européenne est d'initier une transformation profonde dans la manière dont les activités économiques sont évaluées et financées, tout en favorisant la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement dans l'objectif d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050.

Le Reporting Taxonomie repose principalement sur deux étapes, l'analyse d'éligibilité et l'analyse d'alignement des activités d'une entreprise.

Une activité économique peut être considérée comme éligible lorsqu'elle est répertoriée dans les actes délégués du règlement Taxonomie, ce qui signifie qu'elle a été identifiée par la Commission européenne comme ayant le potentiel de contribuer significativement aux objectifs environnementaux énoncés.

Dans un second temps, une activité éligible peut être considérée comme alignée à la Taxonomie lorsque celle-ci :

- respecte le ou les critère(s) technique(s) de contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux ;
- ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (dits Do Not Significant Harm – DNSH) ;
- respecte les garanties minimales relatives aux droits de l'homme, au droit de la concurrence, à la corruption et à la fiscalité.



2.2.4.2 MÉTHODOLOGIE

Indicateur chiffre d'affaires

Dans le cadre du règlement européen sur la taxonomie des activités durables, l'entreprise a évalué la part de son chiffre d'affaires aligné avec les critères environnementaux définis par l'Union européenne.

Cette analyse permet de répondre à une exigence de transparence renforcée en matière de durabilité économique, et de mesurer notre niveau de contribution réelle à la transition écologique à travers notre activité commerciale.

• Éligibilité

L'évaluation a été conduite selon la méthodologie officielle de la Commission européenne.

La première étape consiste à l'identification des activités éligibles, c'est-à-dire le repérage des lignes de chiffre d'affaires liées à des activités figurant dans la taxonomie. Seule l'activité de vente de tonneaux d'occasion de la division Élevage pour un chiffre d'affaires de 825 970 € correspond à une activité éligible au titre des activités figurant dans la taxonomie, selon la rubrique « 5.4 Vente de biens d'occasion » de l'objectif 4 « Transition vers une économie circulaire » (CE).

Comme présenté dans les états financiers consolidés du Groupe, le dénominateur reprend le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élevant à 305 119 891 € sur l'exercice 2024/2025.

La part de chiffre d'affaires éligible représente donc 0,27 % du chiffre d'affaires total consolidé.

À court terme, le Groupe n'entrevoit pas d'orientation vers de nouvelles activités éligibles.

• Alignement

Après avoir effectué l'analyse d'éligibilité, le Groupe considère l'activité de vente de fûts d'occasion, tonneaux, foudre et cuves comme la seule activité éligible de l'entreprise. Le Groupe a donc ensuite analysé les critères d'examen techniques.

Ainsi, pour l'activité de vente de barriques d'occasion :

- d'une part, la part de chiffre d'affaires (0,27 % du chiffre d'affaires total consolidé) peut être considérée comme non significative ;
- d'autre part, nous ne disposons pas de données ou de preuves suffisantes sur les critères techniques de contribution substantielle, notamment s'agissant du critère sur l'emballage primaire et secondaire.

En conséquence et conformément à la FAQ 2023/305 de l'UE question n° 13 ⁽¹⁾, le groupe OENEO indique que ce chiffre d'affaires est considéré comme non aligné « sans autre évaluation ».

(1) FAQ 2023/305 de l'UE question n° 13 « Lorsque les entreprises concernées ne sont pas en mesure de vérifier la conformité de leurs activités éligibles à la taxonomie qui ne sont pas significatives pour elles avec les critères d'examen technique, faute de données ou de preuves suffisantes, elles devraient déclarer ces activités comme non alignées sur la taxonomie sans autre évaluation ».

Indicateur CapEx

Dans le cadre de la mise en conformité avec le règlement européen sur la taxonomie verte, l'entreprise a réalisé une analyse de l'éligibilité et de l'alignement de ses CapEx (dépenses d'investissement) au regard des activités économiques durables définies par la Commission européenne.

• Définition:

La part des CapEx du groupe OENEO étant qualifié comme éligible a été calculée en tenant compte de la part des CapEx éligible à la Taxonomie (numérateur) divisé par le CapEx total (dénominateur).

Le total des CapEx est constitué de l'ensemble des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice, avant dépréciation, amortissement, réévaluations et variations de la juste valeur, et des droits d'utilisation IFRS 16.

Les dépenses d'investissement peuvent être qualifiées comme éligibles dès lors qu'elles sont associées :

- aux activités éligibles à la taxonomie ;
- à un plan de CapEx ;
- à l'achat de produits issus d'activités éligibles au titre de mesures individuelles.

• Éligibilité

Bien que l'analyse ait été réalisée sur les six objectifs de la Taxonomie Européenne, seules des activités contribuant aux à l'objectif 1 et 2, respectivement « Atténuation du Changement Climatique » et « Adaptation au changement climatique » ont pu être identifiées au regard des investissements réalisés sur l'exercice. Le Groupe a décidé de rattacher le calcul des indicateurs et l'analyse de l'alignement aux critères d'examen technique issus de l'objectif 1 « Atténuation du Changement Climatique » (CCM) :

- **CCM 6.5** Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers : 619 954 €, soit 3,24 % du montant total des CapEx ;
- **CCM 7.4** Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) : 4 980 €, soit 0,03 % du montant total des CapEx ;
- **CCM 7.6** Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables : 2 117 641 €, soit 11,08 % du montant total des CapEx ;
- **CCM 7.7** Acquisition et propriété de bâtiments : 399 886 €, soit 2,09 % du montant total des CapEx.

Ainsi, la part des CapEx éligibles du groupe OENEO pour l'exercice 2024/2025 s'élève à 3 142 462 € sur un total de dépenses d'investissement au sens du règlement Taxonomie ⁽¹⁾ de 19 110 000 €, soit 16,44 %.

• Alignement

A. CONTRIBUTIONS SUBSTANTIELLES ET DNSH SPÉCIFIQUES

Dans le cadre de l'évaluation de l'alignement des activités économiques à la taxonomie verte européenne, le Groupe a effectué une analyse de la contribution substantielle et une vérification du respect du principe DNSH – Do No Significant Harm. Pour ce faire, l'entreprise a identifié les risques environnementaux associés aux activités, vérifié la présence de mesures de prévention ou d'atténuation et croisé les exigences techniques avec les procédures internes.

Après un examen détaillé de chaque poste d'investissement, il ressort que parmi les dépenses éligibles, 2 181 880 € (11,42 % du total) sont alignés avec les critères techniques de la taxonomie. En effet, ces investissements respectent à la fois les seuils de performance environnementale, le principe de « ne pas nuire de manière significative » aux autres objectifs, ainsi que les garanties minimales sociales.

Sur les 2 181 880 € d'investissements alignés de notre portefeuille, le Groupe identifie les activités suivantes :

- **CCM 6.5** Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers :

Le Groupe a pris en compte les véhicules qui émettent moins de 50 g CO₂/km, selon les informations transmises par le prestataire, soit un montant de 92 592 €.

Dans un second temps, le Groupe a pris en compte les critères de recyclabilité et de réutilisabilité, ainsi que les critères de pollution lié à la monte de pneumatiques du prestataire loueur de véhicules concernés ⁽²⁾. Ainsi, 64 % du montant précédemment identifié est aligné, soit 78 751 € ;

- **CCM 7.4** Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) :

Les investissements d'installation de station de recharge aux véhicules électriques constituent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique. Les montants éligibles sont donc 100 % alignés, soit 4 980 € ;

- **CCM 7.6** Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables :

Les investissements d'installation de système photovoltaïques solaires et d'installation de pompes à chaleur constituent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique. Les montants éligibles sont donc 100 % alignés, soit 2 117 641 €.

En revanche, l'activité CCM 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments éligible pour un montant de 399 886 € ne répond pas aux critères d'alignement.

(1) Variation de la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles entre le 31/03/2024 et le 31/03/2025.

(2) <https://www.arval.com/fr/rapports-csrd> Arval États de durabilité 2024, 4.4.1 Analyse de l'alignement des activités sur les critères de CS et DNSH, page 80.

B. DNSHADAPTATION

Dans le cadre de l'évaluation de nos activités alignées à la taxonomie verte, le Groupe a réalisé au cours de l'exercice une analyse de risques physiques climatiques et adopté un plan d'adaptation de ses actifs industriels à ces risques. L'analyse a consisté à identifier les risques physiques actuels et futurs liés au climat (inondations, vagues de chaleur, sécheresses, etc.) pouvant affecter directement ou indirectement les activités concernées, selon différents scénarii (cf. § 2.2.1.1).

Le Groupe répond ainsi aux exigences DNSH relatif à l'adaptation au changement climatique (DNSH-A).

C. GARANTIES MINIMALES

Dans le cadre de l'évaluation de l'alignement de nos activités économiques à la taxonomie verte, le Groupe également vérifié le respect des garanties minimales (Minimum Safeguards), condition indispensable pour qu'une activité soit considérée comme alignée selon le règlement (UE) 2020/852. Cette analyse a été effectuée en suivant les recommandations issues de la Platform on Sustainable Finance (PSF).

Le Groupe a donc travaillé afin de s'assurer que les activités économiques alignées sont menées dans le respect des quatre thématiques suivantes, en élaborant des politiques de conformité associées :

- Droits de l'homme : le Groupe a adopté la charte des Droits humains et sociaux, constituant son engagement dans la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (cf. § 2.3.1.4) ;
- Corruption : le Groupe a mis en place une procédure anti-corruption (cf. § 2.4.1.3) ;
- Fiscalité : le Groupe a mis en place une stratégie et de processus adéquats de gestion des risques fiscaux (cf. § 2.4.1.2) ;
- Droit de la concurrence : le Groupe a mis en place une procédure pour s'assurer du respect du droit à la concurrence (cf. § 2.4.2.2).

Sur l'ensemble de ces thématiques, le Groupe ou ses dirigeants, y compris les dirigeants de ses filiales, n'ont pas été définitivement condamnés, et ne font face à aucun litige.

Le Groupe respecte donc l'alignement des Garanties Minimales.

RÉSULTATS**Dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles et alignées sur les critères de durabilité**

Liste des activités	Activités éligibles		Activités alignées		
	CapEx éligibles (en euros)	% du CapEx total	Type activité	CapEx alignés (en euros)	% du CapEx total
CCM 6.5 CCA 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	619 954	3,24 %	Transitoire	78 751	0,41 %
CCM 7.4 CCA 7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	4 980	0,03 %	Habilitante	4 980	0,03 %
CCM 7.6 CCA 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	2 117 641	11,08 %	Habilitante	2 117 641	11,08 %
CCM 7.7 CCA 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	399 886	2,09 %	N/A	0	0 %

Indicateur OpEx

Les dépenses d'exploitation retenues par le Groupe en application des dispositions de la Taxonomie concernent les dépenses de recherche et développement non-capitalisées, les charges de location, les dépenses d'entretien, de réparation, de maintenance et les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des actifs des immobilisations corporelles.

Les OpEx totaux au sens de la taxonomie ne revêtent d'importance significative pour le modèle économique d'OENEO ⁽¹⁾.

Perspectives

Dans un objectif d'amélioration continue, le Groupe souhaite poursuivre ses travaux en vue d'harmoniser au sein de l'ensemble de ses filiales le suivi des flux financiers d'investissement correspondant aux activités éligibles à partir de l'exercice 2025/2026. Ce suivi impliquera un accompagnement des équipes techniques pour une meilleure traçabilité et documentation des projets en lien avec la taxonomie.

Sur l'exercice 2024/2025, les OpEx au sens de la Taxonomie s'élèvent à 13 800 831 € par rapport à un total OpEx de 259 656 981 €, soit 5,3 %. Compte tenu du montant non-significatif d'OpEx Taxonomie, le Groupe a recours à l'exemption de publication permise par les textes.

En ce sens, la diffusion des critères techniques pour optimiser l'alignement de futurs projets sera une priorité

(1) Règlement délégué 2021/2178, § 1.1.3.2

2.2.4.3 TABLEAUX SUR L'EXERCICE 2024/2025

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

Exercice N	2024/2025			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)						Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Code (a) (2)	Chiffre d'affaires (3) (en euros)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)			
Activités économiques ⁽¹⁾																		

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		0	0%														0%		
Dont habilitantes		0	0%														0%	H	
Dont transitoires		0	0%														0%		T

A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)

Vente de biens d'occasion	CE 5.4	825 970	0,27 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		825 970	0,27%	0%	0%	0%	0%	0,27%	0%								0%		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		825 970	0,27%	0%	0%	0%	0%	0,27%	0%								0%		

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		304 293 921	99,73 %																
TOTAL (A. + B.)		305 119 891	100%																

PART DES DÉPENSES CAPEX ISSUE DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

Exercice N	2024/2025			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)						Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)	
	Code (a) (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)		Adaptation au changement climatique (6)		Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)		Adaptation au changement climatique (12)						Eau (13)
Activités économiques (1)																				
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5 CCA 6.5	78 751	0,41 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	EL	0 %	T
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4 CCA 7.4	4 980	0,03 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	EL	0 %	H
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6 CCA 7.6	2 117 641	11,08 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	EL	0 %	H
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		2 201 372	11,52 %	11,52 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	
Dont habilitantes		2 122 621	11,11 %	11,11 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %										H
Dont transitoires		78 751	0,41 %	0,41 %	0 %															T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																				
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5 CCA 6.5	541 203	2,83 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									4,8 %	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7 CCA 7.7	399 886	2,09 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									2,4 %	
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		941 090	4,92 %	4,92 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %									7,2 %	
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		3 142 462	16,44 %	16,44 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %										
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		15 967 538	83,56 %																	
TOTAL (A. + B.)		19 110 000	100 %																	

PART DES OPEX CONCERNANT DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

Exercice N	2024/2025			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)						Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Code (a) (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)				
Activités économiques (1)																			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)	0	0 %																	
Dont habilitantes	0	0 %															H		
Dont transitoires	0	0 %																T	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)	0	0 %																	
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)	0	0 %																	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie	13 800 831	100 %																	
TOTAL (A. + B.)	13 800 831	100 %																	

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES ET/OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Part du Chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0,27 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

PART DES CAPEX ISSUE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES ET/OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Part des CapEx/Total des CapEx

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	11,5 %	16,4 %
CCA	0 %	16,4 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

PART DES OPEX ISSUE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES ET/OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Part des OpEx/Total des OpEx

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

2.3 INFORMATIONS SOCIALES (S)

Conformément aux exigences de la directive CSRD, les sections S1 (effectifs propres), S2 (travailleurs dans la chaîne de valeur) et S3 (communautés affectées) présentent les informations sociales pertinentes pour notre Groupe, sur la base de l'analyse de double matérialité, des politiques mises en œuvre et des performances associées.

Ces chapitres s'inscrivent dans notre engagement continu en faveur de pratiques sociales responsables, inclusives et équitables. Ils traduisent notre volonté de contribuer activement à une société plus juste, en ligne avec les objectifs de développement durable (ODD) suivants :

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



Égalité entre les sexes, à travers nos engagements pour l'inclusion, la diversité et la lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi, les parcours professionnels et les conditions de travail

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



Travail décent et croissance économique, via la promotion d'environnements de travail sûrs, sains et motivants et un dialogue social de qualité

10 INÉGALITÉS RÉDUITES



Réduction des inégalités, par notre action pour l'égalité des chances, l'inclusion sociale, ainsi que le respect des droits humains dans l'ensemble de notre chaîne de valeur.

Ces thématiques sont au cœur de notre stratégie de durabilité, avec une approche qui lie performance économique, impact social positif et ancrage territorial responsable.

2.3.1 Effectifs propres (S1)

2.3.1.1 NOS ENJEUX ET LEUR GESTION

Description des impacts et opportunité

L'analyse de double matérialité a identifié cinq sujets matériels relatifs aux effectifs propres ⁽¹⁾ du Groupe auxquels répondent ses engagements.

Sous-thématique	Type IRO	Intitulé de l'IRO	Horizons de temps			Nature		Type d'impact négatif		Pilier de notre stratégie RSE	Engagements d'OENEO
			Court terme	Moyen terme	Long terme	Avéré	Potentiel	Systemique	Cas ponctuels		
Conditions de travail		Santé et sécurité des collaborateurs	X			X		X		Culture & savoir-faire	Sécuriser l'environnement de travail
		Équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle		X			X				Développer nos salariés dans un environnement de travail positif
Égalité de traitement		Harcèlement, discrimination ou atteinte à la vie privée	X				X		X	Éthique & Gouvernance	Favoriser une culture d'entreprise inclusive, ouverte et contributive
		Créativité et innovation du fait d'une diversité des profils		X			X				Assurer l'intégrité et la sécurité des données personnelles
Autres droits		Vol ou divulgation de données personnelles	X				X		X		



Santé et sécurité au travail

Comme toutes activités industrielles, celles du Groupe liées à la transformation du bois et du liège peuvent être accidentogènes (équipements, déplacements ou gestes de travail) et conduire à des expositions (bruit, poussières de bois). Le stress thermique devient un sujet de santé au travail dans le contexte du changement climatique et de périodes chaudes plus fréquentes et plus longues. La probabilité d'une dégradation de la santé des collaborateurs peut être accentuée par le manque de formation à la gestion des risques.

Dès lors, le Groupe retient comme premier objectif de sa stratégie RSE en matière sociale la sécurisation des environnements de travail et la protection de la santé de ses collaborateurs. À cet effet, chacune de ses filiales déploie des politiques dédiées pour tendre vers le zéro accident.



Harcèlement, discrimination, atteinte à la vie privée

Aucune communauté de travail ne peut être à l'abri de situations de harcèlement, discrimination, intrusion dans la vie personnelle qui constituent des atteintes aux droits humains. Ces situations sont susceptibles d'advenir entre collaborateurs (salariés et/ou intérimaires) comme avec des parties prenantes externes (prestataires, fournisseurs, clients...). Pour s'en prémunir et en limiter au maximum les conséquences, le Groupe a intégré dans sa stratégie RSE et formalisé depuis 2023 une politique ambitieuse de tolérance zéro.

(1) Tous les membres du personnel susceptibles d'être matériellement affectés, tant par les activités du Groupe que par celles liées à sa chaîne de valeur, y compris par l'intermédiaire de nos produits et services, sont inclus dans le champ d'application des informations présentées ci-après, conformément aux exigences de l'ESRS 2.



Équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle

Les pratiques internes des entreprises du Groupe permettent de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. L'accès à des congés familiaux, les dispositifs d'information et d'écoute des Ressources humaines et des managers pour accompagner les salariés à chaque étape de leur vie ainsi que le déploiement du télétravail dans certaines de nos filiales, génèrent un impact positif sur le bien-être et l'engagement des salariés dans l'entreprise.

Les actions liées à notre engagement « Développer nos salariés dans un environnement de travail positif » ont pour objectif de maintenir et renforcer cet impact positif et de répondre aux attentes des salariés en termes de conditions de travail.



Divulgarion des données personnelles

La gestion des ressources humaines nécessite le recueil de données personnelles liées à l'état civil, les coordonnées, la structure familiale ou la couverture santé des collaborateurs. Leur divulgation ou leur vol porterait atteinte à la vie privée et aux

Gestion de nos impacts et opportunité

• Notre pilier stratégique Culture & Savoir-Faire

Fort du travail d'analyse des enjeux et des résultats menés par le Comité Culture & Savoir-Faire (cf. § 2.1.2), le Groupe a défini en 2022 les engagements de l'axe Culture & Savoir-faire de sa stratégie RSE :

- sécuriser l'environnement de travail, par le développement d'une culture dédiée et la sécurisation de ses sites ;
- favoriser une culture d'entreprise inclusive, ouverte et contributive, par la promotion de la diversité et de l'égalité, la mobilisation autour d'un projet commun et l'implication dans ses écosystèmes territoriaux ;
- développer ses salariés dans un environnement de travail positif, par la pérennisation et l'adaptation des compétences ainsi que par l'amélioration des conditions de travail.

Chaque année, lors d'une réunion dédiée, le Comité Culture & Savoir-Faire examine les résultats des politiques et actions mises en œuvre. Le travail collégial de la direction RSE et des directions des RH du Groupe au sein de ce comité permet de croiser les attentes du Comité RSE, du Conseil d'administration, des directions opérationnelles des filiales (enjeux propres aux différents métiers) et celles des collaborateurs, exprimées au travers du dialogue

droits humains des collaborateurs. Hébergées dans les systèmes informatiques, ces données doivent être protégées de cyber-attaque ou de divulgation malintentionnée. En vue d'adresser cet enjeu avec le même niveau d'exigence dans l'ensemble des filiales, une démarche de Groupe est en déploiement sous la responsabilité du Directeur des Systèmes Informatiques d'OENEO.



Créativité et innovation du fait d'une diversité des profils

La diversité des profils des collaborateurs est considérée par le Groupe comme une opportunité participant au développement de ses activités et à la mise en œuvre de sa Raison d'Être. En effet, dans un contexte d'évolution rapide des attentes des consommateurs et clients, du contexte économique et de l'environnement, la diversité des parcours, des expériences et des intelligences doit permettre de dynamiser les capacités d'adaptation et d'innovation du Groupe. Au-delà, cette politique inclusive constitue un atout pour attirer et fidéliser les talents. Pleinement conscient des évolutions du marché du travail et des attentes sociétales, le Groupe a intégré ces enjeux dans les déclinaisons opérationnelles du pilier Culture & Savoir-Faire de sa stratégie de durabilité.

social et du baromètre social. Dès lors, l'évaluation et la mise à jour des objectifs du Groupe sont menées en considération tant des résultats obtenus que des attentes des parties prenantes internes. Au cours de la période considérée, le Comité Culture & Savoir-Faire a intégré les résultats de l'analyse de double matérialité et s'est assuré, en mettant à jour les objectifs Égalité-Diversité et Santé-Sécurité du Groupe qu'ils couvraient les enjeux matériels identifiés sur la thématique SI.

• Notre politique Cybersécurité et protection des données personnelles

La protection des données personnelles est l'objet de la politique RGPD. Elle est également pleinement intégrée dans la politique de cybersécurité déployée dans les différentes entités du Groupe. Conscient de l'importance accrue de ce risque, le Groupe a considéré nécessaire de renforcer ses outils de gestion et de protection. Ainsi OENEO s'est doté en 2024 d'une fonction centralisée de Directeur Informatique. Un schéma Directeur des Systèmes Informatiques Groupe est en cours de définition et de déploiement. Il intègre le renforcement de la cybersécurité par l'information accrue des usagers, l'amélioration des procédures et le déploiement des outils de protection et de réaction mieux adaptés.

VISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES ET OBJECTIFS

Pilier de notre stratégie RSE	Engagements du Groupe	Politique	Principaux objectifs	Impacts, risques et opportunités matériels couverts Principaux objectifs
CULTURE & SAVOIR-FAIRE	Garantir la santé et la sécurité de nos collaborateurs	Politique Sécurité	Réduire de 60 % le taux de fréquence des accidents entre 2023 et 2026/2027	 Santé-Sécurité de nos collaborateurs  Santé-Sécurité des sous-traitants et prestataires sur nos sites industriels
	Favoriser une culture d'entreprise inclusive, ouverte et contributive	Développer une culture d'entreprise ouverte aux différences, où la diversité est considérée comme un véritable atout	Sensibiliser 75 % des salariés tous les deux ans sur une thématique Egalité-Diversité	 Créativité et innovation du fait d'une diversité des profils
			Former 100 % de l'encadrement et des ressources humaines au sujet d'Egalité-Diversité, dont le recrutement inclusif	
		Mettre en place une tolérance zéro à la discrimination et au harcèlement	D'ici fin 2025, 100 % des effectifs couverts par un protocole Harcèlement & Discrimination	 Harcèlement-discrimination et non respect de la vie privée
	Concilier vie professionnelle et vie personnelle	Assurer un accès aux congés familiaux en toutes circonstances	 Équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle	
Assurer l'intégrité et la sécurité des données personnelles	RGPD Cybersécurité	Assurer la protection des données personnelles	 Vols ou divulgations de données personnelles	

Dialogue au sein du Groupe

Le groupe OENEO est attentif au dialogue avec les travailleurs et leurs représentants pour une gestion efficace de ses activités dans un climat de confiance et de transparence. Le respect du droit d'association et de réunion des salariés est rappelé dans la charte relative aux Droits humains et sociaux signée au plus haut niveau du Groupe.

Le dialogue entre les directions des filiales et les salariés ou leurs représentants favorise une meilleure compréhension des attentes des travailleurs et contribue à l'amélioration continue des conditions de travail et à la prévention des conflits sociaux. Le dialogue social incombe aux directions des ressources humaines de nos différentes filiales.

Plusieurs dispositifs complémentaires sont déployés au sein du Groupe :

- le dialogue social avec les représentants du personnel, selon le cadre du droit du travail de chaque pays d'implantation ;
- une consultation générale via le baromètre social réalisé à l'échelle du Groupe tous les deux ans ;
- des temps d'échanges et d'information dans chaque entreprise, selon le format adapté à leur contexte.

L'ensemble de ces dispositifs permet de recueillir les préoccupations et suggestions des employés, d'échanger et de négocier les accords d'entreprise. Les thématiques de l'égalité professionnelle, l'inclusion, la santé et la sécurité au travail, les conditions de travail, les rémunérations et les avantages sociaux, sont inclus dans le périmètre de ces échanges.

• Dialogue social

Les activités du Groupe sont couvertes en Europe par les conventions collectives s'appliquant aux activités, principalement les conventions de l'industrie du bois (France ⁽¹⁾) et liège (Espagne et Portugal).

Dans le cadre du droit du travail de chaque pays d'implantation et de la convention collective s'appliquant, la supervision et la mise en œuvre des procédures de dialogue social relèvent de la responsabilité des directions des ressources humaines, déléguée le cas échéant au Responsable des Ressources Humaines présent dans l'entité juridique. Les directions des ressources humaines garantissent que les retours issus de ces échanges sont pris en compte dans les décisions stratégiques.

Des représentants du personnel sont élus en France et en Espagne dans toutes les entités sociales de plus de 11 salariés, pour constituer les Comités d'Entreprise (CSE en France).

Les rencontres entre les directions et les Comités d'Entreprise se déroulent a minima une fois par trimestre et portent sur les thématiques fixées par le droit du travail : conditions de travail, santé-sécurité, négociations salariales, accords égalité, etc. Ces accords déclinent notamment les politiques du Groupe en matière d'égalité professionnelle, de diversité, de qualité de vie au travail incluant le droit à la déconnexion. Au cours de l'exercice, 8 accords ont été signés dans nos filiales.

• Baromètre social

Le groupe OENEO est à l'écoute de ses collaborateurs pour être en mesure de répondre à leurs attentes. Conformément à son engagement de renouveler une consultation générale tous les deux ans, OENEO a réalisé un nouveau baromètre social en décembre 2024 auprès de ses plus de 1000 collaborateurs. Afin de maximiser les retours, une campagne de communication multicanaux, couplée à la mobilisation des managers de terrain, a été mise en place. Le questionnaire est accessible dans les quatre

langues pratiquées dans le Groupe, français, espagnol, portugais et anglais.

Ces efforts ont permis une progression du taux de participation de 5 % par rapport à 2022, atteignant un taux de 74 % pour le Groupe, avec une progression significative du taux de participation du collège ouvrier.

Les principaux résultats du baromètre 2024 à l'échelle du Groupe ont été communiqués aux salariés au 1^{er} semestre 2025. Les directions RH et générales ont accès aux résultats spécifiques à leur périmètre, leur permettant d'orienter leurs plans d'actions et d'engager leurs managers dans leur mise en œuvre.

Le baromètre 2024 a été l'occasion d'intégrer les thématiques d'égalité et de diversité. Cette initiative a permis de recueillir l'avis des salariés sur le respect des engagements de la charte « Égalité-Diversité » dans leur environnement de travail et d'identifier des priorités d'action pour ces enjeux.

Les Directrices des Ressources Humaines sont chargées de veiller à la prise en considération des résultats du baromètre social dans les stratégies de l'entreprise et à l'élaboration des actions nécessaires à l'amélioration des indicateurs prioritaires.

• Communication régulière avec les collaborateurs

Le Groupe produit et diffuse à l'ensemble de ses collaborateurs une newsletter interne intitulée « La Feuille de Chêne ». Traduite dans les quatre langues du Groupe, elle vise à partager la stratégie RSE du Groupe et les initiatives, actions et événements en la matière.

Par ailleurs, chaque division ou entité met en place diverses initiatives qui leur sont propres pour favoriser les relations entre direction et employés, renforçant ainsi la cohésion et la collaboration au sein de l'organisation. Ces communications s'exercent selon des périodicités et des formes propres à chaque entité. Ainsi, elles peuvent être mensuelles et porter sur les actualités de l'entreprise (Vivelys, newsletter aux managers ; capsules vidéo « DIAM Info » chaque mois, diffusée à l'ensemble des collaborateurs) ou trimestrielle (newsletter Seguin Moreau à l'ensemble des effectifs). Il peut également s'agir d'échanges en présentiel entre les managers et les équipes (« Petit-déjeuner discussion » chez Diam Corchos et Diam France ; rencontres mensuelles entre la direction et les managers chez Seguin Moreau & C° ; échanges de mi-année chez Vivelys).

Canaux d'alerte et mécanismes de traitement des plaintes

L'approche du Groupe repose sur des procédures et des mécanismes de communication transparents, visant à garantir que chaque employé puisse signaler des problèmes en toute confiance et obtenir des solutions adéquates. Ces procédures sont conçues pour être accessibles, équitables et efficaces, en accord avec les meilleures pratiques internationales et les exigences légales de chaque pays où le Groupe opère.

Ainsi, le groupe OENEO dispose de plusieurs canaux spécifiques d'alerte, décrits ci-après, disponibles auprès des collaborateurs. Ces canaux couvrent les aspects matériels du respect des droits humains et sociaux des collaborateurs. Ces canaux sont conçus

pour garantir un traitement approprié des alertes et des plaintes, et garantir la confidentialité et l'impartialité dans la mise en œuvre des procédures afin de protéger les lanceurs d'alerte (cf. § 2.4.1.2).

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent directement échanger avec les équipes Ressources humaines, les équipes de management, ou les représentants du personnel pour toute préoccupation.

• Procédure de lancement d'alerte

La procédure de lancement d'alerte interne du groupe OENEO, disponible à toute personne physique pour signaler des informations portant sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire et qui constituent une violation des

(1) Sauf Vivelys couvert par la Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils.

principes de droits (éthique des affaires, droits humains et sociaux), garantit le traitement confidentiel et impartial du signalement et la protection des lanceurs d'alerte dans le cadre défini par la procédure. Elle est présentée dans le chapitre Gouvernance (cf. § 2.4.1.2).

• Protocoles de traitement des situations de harcèlement et de discrimination

Les filiales du Groupe sont ou seront couvertes par des Protocoles de traitement des situations de harcèlement et de discrimination. Ils constituent des dispositifs d'alerte permettant de signaler en toute confidentialité toute situation de discrimination ou de harcèlement (cf. § Actions Protocoles de traitement des situations de harcèlement et de discrimination). Les collaborateurs peuvent effectuer un signalement via des lignes dédiées, ou directement auprès des représentants des ressources humaines ou des référents harcèlement des CSE en France. En complément, les collaborateurs peuvent également saisir des organismes externes compétents, tels que le Défenseur des droits en France.

• Protection des données personnelles

Tout salarié ou partie prenante dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés par les collaborateurs à l'adresse suivante : rgpd@oeneo.com. Si, après avoir exercé leurs droits auprès du Groupe, ils ne sont pas satisfaits de la réponse qui leur est apportée, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

La direction juridique et la direction des systèmes d'information sont responsables de la gestion de ce dispositif et de son amélioration continue.

• Diffusion et connaissance des procédures d'alerte

Pour garantir l'accessibilité et la connaissance de ces canaux sur nos différents sites, le Groupe et ses filiales ont mis en place plusieurs processus, notamment :

- intégration dans le règlement intérieur des entités au fur et à mesure de leur mise à jour ;
- mise en ligne de la procédure de lancement d'alerte sur le site internet du Groupe ;
- mise en ligne de la politique de confidentialité et de l'adresse de saisie RGPD sur l'ensemble des sites internet du Groupe ;
- communication interne : des campagnes de communication et d'affichage sont menées pour rappeler aux collaborateurs l'existence des canaux de signalement et leur mode d'utilisation ;
- formations ou sensibilisations régulières : les formations anti-corruption ou, sur l'égalité et la diversité diffusent aux collaborateurs les canaux à leur disposition pour alerter ;
- documentation accessible : des documents explicatifs sont mis à disposition sur l'intranet de l'entreprise et dans les espaces communs pour faciliter l'accès à l'information ;
- la protection des données personnelles est intégrée dans les contrats de travail.

Du fait de l'ensemble de ces moyens de diffusion, et notamment de l'information des collaborateurs lors des formations ou sensibilisations dédiées, les entités du Groupe estiment que leurs effectifs ont connaissance de ces procédures. La saisie effective des protocoles de lutte contre le harcèlement et la discrimination (cf. § 2.3.1.3) est une preuve de la confiance accordée aux directions des ressources humaines pour traiter les alertes.

2.3.1.2 SANTÉ-SÉCURITÉ

POLITIQUE

Nous sommes vigilants à ce que l'ensemble de nos collaborateurs, en particulier ceux dont les métiers impliquent des manipulations manuelles et techniques, interviennent dans des environnements sécurisés. Nous avons pour ambition de développer une culture santé-sécurité à laquelle chacun contribue activement pour tendre vers le zéro accident de travail et zéro maladie professionnelle.

Le groupe OENEO a défini un axe stratégique dédié à la Santé et à la Sécurité des collaborateurs, reposant sur deux orientations majeures :

- **développer une culture sécurité**, en favorisant l'adoption de comportements responsables et préventifs à tous les niveaux de l'organisation ;
- **assurer la santé et la sécurité des collaborateurs**, en mettant en place des dispositifs adaptés pour prévenir les risques professionnels et garantir un environnement de travail sûr.

La mise en œuvre opérationnelle de ces engagements est déclinée au sein de chaque métier, en fonction de leurs spécificités et risques associés. La responsabilité de la politique Santé Sécurité incombe aux Directeurs des Opérations au sein de chaque division, après validation de leurs Comités de Direction.

Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des effectifs, incluant les salariés, intérimaires et tout intervenant extérieur qui opère sur

les sites du Groupe. Elles sont également communiquées aux parties prenantes concernées afin d'assurer leur engagement et leur participation active.

Ces politiques et ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de prévention des risques professionnels et sont directement liées aux enjeux majeurs de santé et sécurité au travail, notamment la protection de l'intégrité physique et mentale des collaborateurs. Elles visent également à limiter les impacts des conditions environnementales sur le bien-être des équipes, notamment la détérioration des conditions de travail dans les ateliers due au changement climatique, comme le stress thermique.

L'application des politiques Santé-Sécurité s'appuie sur des moyens dédiés au sein de chaque métier :

- l'encadrement par des coordinateurs et/ou Responsables Sécurité ;
- la coordination avec les équipes des Ressources Humaines qui conçoivent et planifient les actions de sensibilisation et de formation, notamment en intégrant la Santé-Sécurité dans les plans de formation ;
- l'adaptation des mesures de prévention aux risques spécifiques de chaque activité, afin de garantir un cadre de travail sécurisé pour toutes et tous.

Cette ambition est déclinée dans les différents métiers de l'entreprise depuis plusieurs années. La division Bouchage a initié son projet Sécurité en 2021 par la formation de tous les managers et après trois ans de déploiement de son plan d'action, se prépare désormais à la certification ISO 45001 d'ici fin 2025 pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Au sein de la division

OBJECTIF

Les objectifs sont définis par le Comité de Culture & Savoir-Faire au niveau du Groupe, puis adaptés et déployés au sein de chaque entreprise du Groupe qui met en œuvre ses propres politiques et actions pour atteindre ces objectifs.

En 2022, le Groupe s'était donné pour objectif de réduire de 40 % le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt entre la moyenne 2018/2019 (avant crise COVID) et l'année 2025, soit une cible de 35, qui a été atteint pour l'année civile 2023.

ACTIONS

Nos actions, déclinées selon les deux axes présentés ci-dessous, concourent à prévenir les accidents du travail pour l'ensemble du Groupe. Des programmes d'actions Sécurité sont définis à l'échelle de chaque filiale puis réévalués et mis à jour annuellement.

Dans toutes nos filiales, la sécurité des collaborateurs et des intervenants (cf. § 2.3.2) ou visiteurs sur nos sites est une priorité. Les moyens déployés par les coordinateurs et référents Sécurité ont pour objectif de prévenir et réduire les impacts négatifs sur la santé et la sécurité de l'ensemble des personnes en contexte de travail ou présents sur nos sites.

• Développer une culture Sécurité

Au sein des entités du Groupe, nous poursuivons le déploiement d'actions visant à développer une culture de sécurité, en responsabilisant tous nos collaborateurs dans la protection de leur sécurité et de celles de leurs collègues de travail.

Les actions pérennes pour prévenir les accidents de travail comprennent :

- des visites sécurité dans les ateliers pour analyser les postes et les aménagements nécessaires ;
- un accueil formalisé des nouveaux arrivants au poste de travail ;
- la réalisation d'arbres des causes après chaque accident pour identifier les facteurs de risque et mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires ;
- l'analyse et le partage des presque accidents pour renforcer la vigilance ;
- la collaboration avec les agences de travail intérimaires pour engager les nouveaux collaborateurs temporaires sur les conditions de travail en sécurité ;
- une communication des résultats (nombre d'accidents, taux de fréquence) et des bonnes pratiques, par mailing, affichage, en CSE ou leur Comité Hygiène et Sécurité le cas échéant ou lors des communications des directions. Des communications sont

Élevage, Seguin Moreau a initié son projet de Sécurité en 2022 par un diagnostic initial, et a déployé à partir de 2023 son plan d'actions visant à renforcer la culture sécurité, notamment en formant l'ensemble des managers, prioritairement de production et Vivelys a étendu en 2023 sa politique de gestion de la sécurité à ses sites administratifs et d'assemblage de l'Hérault.

Suite aux résultats des politiques mises en œuvre et compte tenu des objectifs de diminution de chaque entreprise, un nouvel objectif de réduction du taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt de 15 pour l'exercice 2026/2027, soit une réduction de 57 % par rapport à l'année civile 2023.

réalisées à une fréquence mensuelle sur nos principaux sites industriels (division Bouchage et Seguin Moreau & C°).

Par ailleurs, des actions, des études et/ou des programmes de formation spécifiques à certains postes de travail ou typologie de risques sont programmées.

Le Groupe a engagé en 2023 une formation aux risques routiers et à l'éco-conduite de l'ensemble des « grands rouleurs », afin de diffuser les pratiques d'une conduite en sécurité, formation suivie par tout nouveau collaborateur qui se voit remettre un véhicule professionnel.

Sur l'exercice, la division Bouchage a déployé une sensibilisation « choc » pour renforcer la culture sécurité : sur la base d'une vidéo témoignage d'un opérateur handicapé et de ses proches à la suite d'un grave accident de travail, cette séance d'échange déployée sur l'ensemble des sites permet une prise de conscience sur l'impératif de faire passer sa sécurité avant tout.

Par ailleurs, la Division a poursuivi le déploiement de plateforme de gestion des prestataires, permettant de vérifier leurs habilitations et de générer les plans de prévention adaptés à chaque intervention, concourant à la sécurité des prestataires comme des collaborateurs (cf. § 2.3.2/IRO santé prestataires-sous-traitants).

Seguin Moreau & C° a conduit pour sa part une étude des postes pour la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) et déployé une communication dédiée à ce sujet. Un service de consultation d'ostéopathie a été mis en place sur le site de Merpins un jour tous les deux mois.

• Assurer la santé et la sécurité des collaborateurs

Nous sommes vigilants à ce que l'ensemble de nos collaborateurs, et plus particulièrement celles et ceux dont les métiers impliquent des manipulations manuelles et techniques, interviennent dans des environnements sécurisés.

Cet objectif comprend le renforcement de la sécurisation des outils, des environnements de travail (travaux en hauteur, cheminements, engins de manutention) par des aménagements continus. Les visites Sécurité sur le terrain permettent de repérer les situations dangereuses ou inconfortables pour engager immédiatement des rectifications.

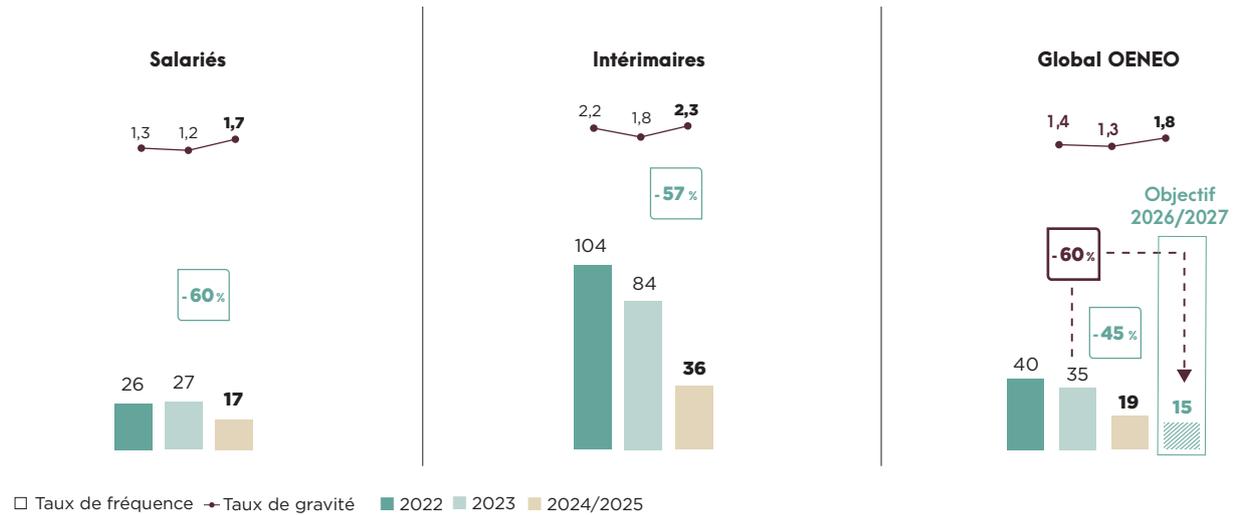
Par ailleurs, les enjeux de sécurité sont intégrés dès la conception des projets. Au sein de la division Élevage, un consultant Sécurité

appuie systématiquement les équipes techniques internes dans la conception des nouvelles machines implantées sur les sites de production. La division Bouchage a déployé sur l'exercice une démarche APQP pour les projets d'industrialisation, qui comprend une analyse de sécurité dès les premières phases du projet.

Enfin, le confort thermique de nos collaborateurs devient une préoccupation de plus en plus prégnante du fait de la précocité et du rallongement des périodes de fortes chaleurs. Pour y faire face, des investissements dédiés sont réalisés : isolation et rafraîchissement de la merranderie de Sambois en 2022 ; rafraîchissement adiabatique sur Diam Corchos en 2023 et Diam France en 2024 ; démarrage de l'isolation de la merranderie en Arkansas en 2024.

RÉSULTATS Accidentologie

TAUX DE FRÉQUENCE ⁽¹⁾ ET DE GRAVITÉ ⁽²⁾ DES ACCIDENTS DE TRAVAIL AVEC ARRÊT



(1) Le taux de fréquence des accidents avec arrêt est calculé selon la définition du taux d'accidents du travail défini à l'AR89, en se limitant aux accidents avec arrêt : division du nombre d'accidents avec arrêt par le nombre total d'heures travaillées par ses effectifs, multiplié par 1 000 000. Les salariés et les intérimaires sont inclus dans le calcul de cet indicateur.

(2) Le taux de gravité des accidents avec arrêt est calculé selon : division du nombre de jours perdus, tels que définis par le DP SI-14, par le nombre total d'heures travaillées par les effectifs, multiplié par 1 000. Les salariés et les intérimaires sont inclus dans le calcul de cet indicateur.

Sur l'exercice, le Groupe réduit considérablement le nombre d'accidents avec arrêt, notamment pour le personnel intérimaire. Cette réduction du taux de fréquence de 45 % par rapport à l'année de référence reflète l'efficacité des actions engagées en termes de prévention et de réduction des risques. Cependant, certains accidents ont entraîné des arrêts de longue durée, avec une dégradation du taux de gravité.

La mise en œuvre de nos politiques et actions se poursuit pour consolider durablement nos résultats.

2.3.1.3 ÉGALITÉ, DIVERSITÉ, LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA DISCRIMINATION

POLITIQUE

Convaincus que la diversité favorise la créativité et l'innovation et qu'il est essentiel que chacun puisse se projeter dans le Groupe, nous promouvons la diversité, l'inclusion et l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes. OENEO a initié en 2022 une politique sur l'égalité, la diversité et l'inclusion, pilotée par le Comité Culture & Savoir-Faire. En matière de normes, OENEO s'aligne sur plusieurs initiatives internationales de premier plan. L'entreprise s'engage notamment à respecter les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les lignes directrices de l'OCDE, ainsi que la déclaration de l'OIT sur les droits fondamentaux au travail. Ces engagements garantissent une conformité aux meilleures pratiques internationales tout au long de la mise en œuvre de la politique.

Notre politique « Égalité-Diversité » est directement liée à plusieurs enjeux matériels :

- impact négatif potentiel sur les collaborateurs en cas de discrimination, de harcèlement, de violence ou de non-respect de la vie privée dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (atteinte aux droits humains) ;
- impact positif sur les collaborateurs sur les collaborateurs en raison de conditions de travail favorables à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- opportunité de développement (créativité et innovation) du fait d'une diversité des profils.

Pour rendre ses engagements concrets, le Groupe a mobilisé en 2022 un groupe de référents Égalité-Diversité, composé de personnes issues des différentes entreprises du Groupe, Responsables de Ressources Humaines et managers de terrain. Ce Groupe a construit la charte « Égalité-Diversité » du Groupe, validée par la direction générale en janvier 2023.

Notre charte « Égalité-Diversité » définit les cinq axes principaux de notre politique :

1. développer une culture d'entreprise ouverte aux différences, où la diversité est considérée comme un atout ;
2. assurer l'égalité d'accès à l'emploi et diversifier les profils dans nos entreprises ;
3. garantir à tous nos collaborateurs une égalité de traitement à chaque étape de leur parcours professionnel ;
4. concilier vie professionnelle et vie personnelle ;
5. mettre en place une tolérance zéro à la discrimination et au harcèlement.

La politique s'applique à l'ensemble des effectifs d'OENEO, sans exclusion, ainsi qu'à nos partenaires (fournisseurs, clients,

prestataires, etc.) dans le cadre de nos interactions avec eux, et couvre toutes les zones géographiques où le Groupe opère.

Le groupe OENEO investit de manière continue dans des initiatives visant à ancrer la diversité et l'inclusion au sein de ses pratiques et de sa culture d'entreprise, notamment par le développement de programmes de formation, la sensibilisation des collaborateurs et l'accompagnement des équipes dans l'adoption de pratiques inclusives.

Des ressources humaines significatives sont mobilisées pour piloter, animer et assurer le suivi de cette politique. Cela inclut l'implication des équipes RSE et RH qui coordonnent les actions et veillent à leur mise en œuvre opérationnelle ainsi que des représentants du personnel, garants du dialogue social et de la prise en compte des retours du terrain. Des experts juridiques participent également au processus afin de garantir la conformité des pratiques avec les réglementations en vigueur et les engagements éthiques du Groupe. Enfin, le réseau de référents Égalité-Diversité, doté d'une formation spécifique, participent à la conception et au déploiement des sensibilisations et sont des relais de dialogue interne.

Le groupe OENEO investit de manière continue dans des initiatives visant à ancrer la diversité et l'inclusion au sein de ses pratiques et de sa culture d'entreprise, notamment par le développement de programmes de formation, la sensibilisation des collaborateurs et l'accompagnement des équipes dans l'adoption de pratiques inclusives.

Ces moyens, ainsi que la mise en œuvre de protocoles de lutte contre le harcèlement et la discrimination, garantissent la limitation des impacts négatifs sur les collaborateurs.

Un bilan annuel de cette politique est présenté au Comité Culture & Savoir-Faire pour mesurer les résultats obtenus et ajuster les actions en lien avec les objectifs définis. Cette revue prend également en compte les attentes des collaborateurs exprimées dans le baromètre social et lors des échanges autour de la restitution de ses résultats (présentation en Comités d'Entreprise).

La politique est largement diffusée à l'ensemble des collaborateurs internes par le biais d'actions de sensibilisation orchestrées par les ressources humaines et l'équipe RSE. La charte « Égalité-Diversité » et les outils qui s'y rapportent sont diffusés dans chaque entreprise. Une communication interne commune au Groupe est actuellement effectuée via la newsletter « La Feuille de chêne ». Ces démarches garantissent que toutes les parties prenantes concernées ont accès aux informations pertinentes et sont activement impliquées dans la mise en œuvre de cette politique.

OBJECTIF

Le Groupe a défini des cibles en lien avec sa Politique Égalité-Diversité afin de gérer ses enjeux matériels. Le Comité Culture & Savoir-faire, composé de l'équipe Juridique et RSE d'OENEO et des Directrices des Ressources Humaines, a examiné les indicateurs et établi ces cibles pour les années à venir en s'appuyant notamment sur les résultats de l'analyse de double matérialité et du baromètre social. Les orientations du Groupe sont par ailleurs présentées aux Comités d'Entreprise pour avis et suggestions.

Sur les différents enjeux, nos objectifs sont les suivants :

- développer une culture d'entreprise ouverte aux différences, où la diversité est considérée comme un véritable atout ;

ACTIONS

OENEO a défini un plan d'action visant à décliner les cinq engagements définis dans sa charte « Égalité-Diversité ».

• Formation Égalité-Diversité

En 2023, une formation dédiée à l'égalité, la diversité et l'inclusion a été déployée sur l'ensemble des sites du Groupe en France, en Espagne et au Portugal. Cette initiative a permis de sensibiliser plus de 130 collaborateurs, incluant les managers, les équipes RH et les représentants du personnel, aux enjeux stratégiques et aux bonnes pratiques favorisant un environnement de travail inclusif et respectueux des principes d'égalité des chances. Des modules spécifiques ont été développés pour outiller les managers et les équipes RH afin et intégrer ces principes dans leurs pratiques quotidiennes.

Pour poursuivre cette démarche, l'année 2025 sera marquée par le renouvellement de cette formation. L'objectif est double : d'une part, assurer un recyclage régulier des connaissances pour les équipes déjà formées afin de maintenir leur vigilance et d'autre part, intégrer les nouveaux collaborateurs en leur transmettant les fondamentaux d'une culture d'inclusion. De plus, cette formation

- sensibiliser 75 % des salariés tous les deux ans sur une thématique Égalité-Diversité ⁽¹⁾ ;
- 100 % d'encadrement et RH formés au sujet d'Égalité-Diversité, dont le recrutement inclusif ⁽²⁾ ;
- mettre en place une tolérance zéro à la discrimination et au harcèlement :
 - d'ici fin 2025, 100 % des effectifs couverts par un protocole Harcèlement & Discrimination ⁽³⁾ ;
- concilier vie professionnelle et vie personnelle :
 - assurer un accès aux congés familiaux en toutes circonstances.

renforcera la prévention des discriminations, du harcèlement et des atteintes aux droits humains, en dotant les collaborateurs des outils nécessaires pour identifier et prévenir ces situations.

Les résultats attendus de cette initiative sont multiples : améliorer la sensibilisation et la compréhension des enjeux liés à l'égalité et à la diversité, renforcer les compétences des managers et des équipes RH, garantir des pratiques équitables et respectueuses des principes fondamentaux. En parallèle, elle contribuera à la réduction des risques de discrimination, de harcèlement et d'atteinte aux droits des collaborateurs, tout en favorisant un climat de travail plus inclusif et aligné avec les engagements de la charte « Égalité-Diversité » du Groupe.

De plus, à destination de l'ensemble des salariés de Seguin Moreau Napa Cooperage, sont organisées des formations obligatoires à la prévention des abus sexuels pour les employés et les managers, comme exigées tous les deux ans par le Département des droits civils de Californie. L'équipe ressources humaines locale exécute le suivi de la bonne réalisation de ces formations.

RÉSULTATS Formation Egalité-Diversité

	Au 31/03/2025	Objectif
% des encadrants et des membres des Ressources humaines formés à l'égalité, la diversité et l'inclusion	58 %	100 %

• Sensibilisation sur les thématiques Égalité-Diversité

Dans le cadre de l'engagement n° 1 de la charte « Égalité-Diversité » visant à développer une culture d'entreprise ouverte aux différences, le Groupe a lancé une initiative de sensibilisation thématique de l'ensemble de ses salariés sur une thématique commune sur un cycle de deux ans.

Le premier cycle a été déployé en 2023 et 2024 sur la thématique du handicap au travail, identifiée comme une priorité par le Comité

Culture & Savoir-Faire. Elle s'est appuyée sur la conception d'un atelier interactif au niveau du Groupe, traduit dans les différentes langues et décliné dans nos différentes filiales européennes.

Le baromètre social réalisé en décembre 2024 a intégré pour la première fois des questions liées à l'égalité et à la diversité, afin d'identifier les préoccupations principales des collaborateurs et définir les thèmes pour les prochains cycles de sensibilisation.

(1) Part des salariés au 31 décembre 2024 qui ont participé à un atelier sur les 24 derniers mois.

(2) Part des encadrants et/ou des RH formés à l'égalité, la diversité et l'inclusion au 31 décembre 2024, sur les 24 derniers mois.

(3) Part des salariés au 31 mars 2025 couverts par un protocole traitement des situations de harcèlement et de discrimination.

RÉSULTATS Sensibilisation Égalité-Diversité : focus Handicap

		Objectif
% des salariés du périmètre Europe sensibilisés au sujet « Handicap & Emploi » en 2023 et 2024	76 %	75 %

• Inclusion des personnes en situation de handicap

Le groupe OENEO s'engage à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap en adaptant les postes de travail, en offrant des formations spécifiques et en sensibilisant les collaborateurs. L'objectif est de garantir un environnement de travail accessible et inclusif, favorisant l'égalité des chances et le développement professionnel de chacun.

Des démarches spécifiques ont été mises en place, notamment une sensibilisation générale « Handicap & Emploi » visant à diffuser des informations, à générer des temps d'échanges et à travailler sur les biais. Cette sensibilisation s'est déroulée dans les différentes entités entre novembre 2023 et décembre 2024, avec

une très bonne réception des collaborateurs. La sensibilisation autour de l'acceptation du handicap au sein de nos entreprises a conduit à une augmentation du taux de déclaration des personnes concernées et à une meilleure prise en compte de leur situation par les directions des ressources humaines.

De plus, chaque entreprise organise des initiatives à son échelle. Par exemple, nos entreprises en France ont participé au DuoDay, une initiative visant à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail (cf. § 2.3.3). Ces initiatives participent à la fois à la prise de conscience de nos collaborateurs et de notre implication dans nos territoires d'implantation.

RÉSULTATS Handicap et inclusion (SI-12)

	Au 31/03/2025	Objectif
Personnes en situation de handicap – Périmètre Europe ⁽¹⁾	2,2 %	3,7 %

(1) La définition d'une personne en situation de handicap varie selon les pays, influençant ainsi la manière dont les données sont collectées et traitées :

Europe : Une personne est considérée comme en situation de handicap lorsqu'une ou plusieurs altérations physiques, sensorielles, mentales ou psychiques réduisent ses capacités à obtenir ou conserver un emploi. Le handicap est également défini comme le résultat d'une interaction entre une déficience et des barrières environnementales limitant la pleine participation à la société. Certains pays reconnaissent la possibilité d'exercer une activité professionnelle avec des adaptations du poste de travail ;

États-Unis : La législation protège les employés contre la discrimination et interdit aux employeurs de poser des questions sur le handicap d'un salarié.

• Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Dans le cadre de la charte « Égalité-Diversité » de l'engagement 4, le Groupe s'engage à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, notamment à travers les congés familiaux prévus par sa politique sociale ou par les conventions collectives. Tous les salariés du Groupe ont le droit de bénéficier d'un congé, rémunéré ou non, pour raisons familiales. Ces congés incluent le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental ainsi que le congé d'aidant.

Depuis 2023, un guide de la parentalité a été élaboré et diffusé au sein de l'ensemble des entités en France et en Espagne. Ce document présente les droits et avantages accordés aux parents et futurs parents. Sa déclinaison est prévue au Portugal au cours du deuxième semestre 2025.

Enfin, le Groupe accorde une attention particulière à l'encadrement du droit à la déconnexion. Ce principe est déjà intégré dans certains accords relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la qualité de vie au travail, notamment au sein des entités Diam Bouchage et Seguin Moreau. Une charte « Informatique Utilisateur » a été élaborée sous le pilotage de la direction des systèmes d'information. Elle a pour objectif de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation du système d'information, tout en sensibilisant les utilisateurs aux risques associés. Elle vise également à promouvoir une utilisation responsable et maîtrisée des outils numériques, dans le respect des temps de repos et de déconnexion des collaborateurs. Cette charte est en cours d'intégration dans les règlements intérieurs des entités et fera l'objet d'une diffusion auprès des collaborateurs.

RÉSULTATS Congé pour raisons familiales (SI-15)

	2024/2025
Pourcentage de collaborateurs autorisés à prendre un congé pour raisons familiales	100 %
Pourcentage de collaborateurs éligibles ayant pris un congé pour raisons familiales	3 %
– dont % des salariées femmes ayant pris un congé pour raisons familiales	4 %
– dont % des salariées hommes ayant pris un congé pour raisons familiales	3 %

• Protocoles de traitement des situations de harcèlement et de discrimination⁽¹⁾

Le Groupe, en collaboration avec ses filiales, a développé des protocoles dédiés au traitement des situations de harcèlement et de discrimination qui répondent à l'engagement n°5 de la charte « Égalité-Diversité » « Tolérance zéro ». Par la possibilité d'alerte et le traitement des situations, de tels protocoles permettent de gérer et minimiser l'impact négatif sur les collaborateurs en cas de discrimination, harcèlement, violence, non-respect de la vie privée dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

L'élaboration de ces protocoles, pilotée par l'équipe RSE du groupe OENEO et les équipes Ressources humaines, a été initiée en 2023. Ils décrivent les procédures internes encadrant la réception des signalements (cf. § 2.3.1), leur analyse, la mise en place d'un comité dédié chargé de l'enquête, une prise en charge adaptée des collaborateurs affectés, ainsi que la mise en œuvre, le cas échéant, de mesures correctives appropriées pouvant aller jusqu'à des sanctions disciplinaires.

Les comités d'enquête sont responsables de mener une évaluation régulière de la procédure, afin de s'assurer qu'elle est efficace et qu'elle garantit la protection des lanceurs d'alerte. Le comité peut également recommander des améliorations ou des ajustements à la procédure.

À l'échelle du Groupe, une réunion annuelle est organisée entre les personnes engagées dans le traitement des alertes (référénts Égalité-Diversité, référénts harcèlement, membres des équipes RH et autres) pour échanger sur les bonnes pratiques et les problématiques rencontrées dans chaque entreprise.

2.3.1.4 DROITS HUMAINS

Charte des Droits humains et sociaux

• Activités à risque

Les implantations du Groupe étant situées dans des pays membre de l'OIT, le Groupe intervient majoritairement dans un environnement à faible risque de non-respect des droits humains sur le périmètre de son personnel propre. Le taux de couverture par une convention collective, les modalités de dialogue social (cf. § 2.3.1) et les procédures de gestion des Ressources Humaines garantissent la prise en compte des droits humains et sociaux fondamentaux.

Cependant, le Groupe a souhaité formaliser son engagement à respecter les standards les plus exigeants en matière de droits humains et de droits du travail par l'adoption d'une charte des Droits humains et sociaux, en affirmant son adhésion aux conventions et aux normes fondamentales du travail définies par l'Organisation internationale du travail, établissant ainsi une référence en matière de conduite responsable des entreprises et de respect des droits humains dans l'ensemble de ses activités mondiales. Cette charte, élargissant les engagements déjà pris à l'échelle de certaines entités s'impose désormais pleinement

Au cours de l'année de référence, une définition et un déploiement des protocoles ont été réalisés au sein des entités Diam France, Seguin Moreau & C° et Vivelys France.

Pour compléter la couverture de ses effectifs, le déploiement se poursuivra au cours du prochain exercice chez Diam Portugal. Par ailleurs, le Groupe est en cours de validation du protocole global permettant de traiter toutes les situations non couvertes par les protocoles spécifiques de chaque entreprise, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, quel que soit leur statut ou leur localisation. Il s'étend également aux parties prenantes externes, notamment les fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux, afin de garantir que toutes les interactions professionnelles se déroulent dans un cadre respectueux et éthique.

RÉSULTATS Couverture et saisies (S1-I7)

Au 31 mars 2025, 80 % des effectifs sont couverts par un protocole de traitement des situations de harcèlement et de discrimination (objectif 100 % fin 2025).

3 saisies du protocole de traitement des situations de discrimination ou de harcèlement ont été traitées au cours de l'exercice.

OENEO et ses filiales n'ont fait l'objet d'aucune plainte, amende, pénalité ou compensation pour dommages en raison des problèmes et incidents de discrimination ou de harcèlement.

dans la gestion des ressources humaines de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe peuvent saisir la procédure d'alerte d'OENEO décrite au Chapitre Gouvernance (cf. § 2.4.1.2) pour signaler des informations portant sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire et qui constituent une violation des principes de droits humains et sociaux détaillés dans la charte.

Elle comprend les engagements suivants :

1. lutter contre le travail des enfants ;
2. Interdire le travail forcé ou obligatoire et le trafic d'êtres humains ;
3. assurer des conditions de travail décentes ;
4. lutter contre la discrimination et le harcèlement ;
5. respecter la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
6. assurer une rémunération décente ;
7. respecter la vie privée et protéger les données personnelles.

(1) Indication du périmètre comme défini par le DP S1-I6-I02. Les informations incluent, sous réserve des règles applicables en matière de protection de la vie privée, les cas de discrimination au travail fondés sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, ou d'autres formes pertinentes de discrimination impliquant des acteurs internes et/ou externes tout au long des activités menées au cours de la période de référence. Cela inclut les cas de harcèlement en tant que forme de discrimination spécifique.

L'objectif du Groupe est de garantir le respect des droits humains et sociaux à l'ensemble de ses collaborateurs et sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Il s'engage à traiter toute alerte via sa procédure d'alerte générale et particulièrement toute alerte de cas de discrimination et harcèlement dans le cadre des protocoles dédiés.

Protection des données personnelles

La gestion des Ressources humaines implique le recueil de données personnelles concernant l'état civil, les coordonnées, la structure familiale ou la couverture santé des collaborateurs. La divulgation ou le vol de ces informations porterait atteinte à la vie privée et aux droits fondamentaux des individus. Hébergées dans les systèmes informatiques de l'entreprise, ces données doivent donc être protégées contre les cyberattaques et toute divulgation malintentionnée.

La protection des données personnelles repose notamment sur le droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés par les collaborateurs à l'adresse suivante : rgpd@OENEO.com.

Afin de répondre à l'enjeu cybersécurité avec un même niveau d'exigence à travers l'ensemble des filiales et de mettre en commun les outils et bonnes pratiques, le Groupe a recruté en 2024 un Directeur des Systèmes Informatiques. Ce dernier est en charge du déploiement du schéma Directeur des Systèmes Informatiques, structure de notre politique de cybersécurité et de protection des données.

OENEO n'a enregistré aucun incident grave en matière de droits de l'homme, tels que le travail forcé, la traite des êtres humains ou le travail des enfants. OENEO n'a fait l'objet d'aucune plainte, amende, pénalité ou compensation pour dommages en raison des problèmes et incidents décrits précédemment.

Cette politique repose notamment sur plusieurs actions clés :

- le déploiement d'une communication régulière : Des messages réguliers intitulés « Le Jeudi Cyber » sont envoyés depuis novembre 2024 à tous les collaborateurs afin de renforcer la sécurité numérique et d'uniformiser les bonnes pratiques au sein du Groupe. Inspirée des initiatives de sensibilisation déjà présentes dans certaines sociétés du Groupe abordent des thématiques variées liées à la cybersécurité, accompagnées de conseils pratiques pour protéger à la fois le système d'information et les données professionnelles ;
- le déploiement de formations en cybersécurité : Des formations dédiées à la cybersécurité sont également en cours de déploiement pour renforcer les compétences et la vigilance des collaborateurs face aux risques numériques et ainsi développer une culture de cybersécurité et protéger nos activités contre les risques numériques.

L'objectif du Groupe est d'assurer la protection des données personnelles. Au cours de l'année, aucun cas de vol ou divulgation de données personnelles n'a été signalé ni constaté au sein du Groupe.

2.3.1.5 INDICATEURS SOCIAUX

Effectifs propres salariés

L'ensemble des indicateurs relatifs aux salariés sont calculés sur les effectifs présents au 31 mars 2025. Ils comprennent les salariés en contrats à durée déterminée et indéterminée, y compris les contrats en alternance, et excluent les mandataires

sociaux (Directeur Général d'OENEO et Président du Conseil d'administration). Le Groupe n'emploie aucun salarié au nombre d'heures non garanti.

Caractéristiques des salariés de l'entreprise au 31/03/2025 (S1-6)

Effectifs salariés par sexe	Masculin	781
	Féminin	235
	Autres	0
	Non communiqué	0
	TOTAL	1 016
Informations sur les effectifs salariés dans les pays où OENEO compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés	France	532
	Espagne	243
	Portugal	174
	États-Unis d'Amérique	57

Caractéristiques des salariés de l'entreprise au 31/03/2025 (S1-6)			
Informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe	Nombre de salariés	Femme	235
		Homme	781
		Autres	0
		Non communiqué	0
		TOTAL	1 016
	Nombre de salariés en CDI (permanents)	Femme	224
		Homme	724
		Autres	0
		Non communiqué	0
		TOTAL	948
	Nombre de salariés en CDD (temporaires)	Femme	11
		Homme	57
		Autres	0
Non communiqué		0	
TOTAL		68	
Informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région	Nombre de salariés	Europe occidentale	949
		Amérique du Nord	57
		Amérique du Sud	6
		Asie-Océanie	4
		TOTAL	1 016
	Nombre de salariés en CDI (permanents)	Europe occidentale	881
		Amérique du Nord	57
		Amérique du Sud	6
		Asie-Océanie	4
		TOTAL	948
	Nombre de salariés temporaires	Europe occidentale	68
		Amérique du Nord	0
		Amérique du Sud	0
Asie-Océanie		0	
TOTAL		68	
Départs des effectifs et Turnover	Nombre de salariés ayant quitté le Groupe	201	
	Taux de rotation des effectifs ⁽¹⁾	20 %	

(1) Le taux de rotation du personnel est calculé comme suit : nombre total de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi divisé par les effectifs présents au 31 mars de la fin de la période fiscale précédente.

Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8)

Taux de couverture des négociations collectives	Salariés – EEE	0 – 19 %	
		20 – 39 %	
	(pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	40 – 59 %	
		60 – 79 %	
		80 – 100 %	France, Espagne, Portugal
	Salariés – non EEE	0 – 19 %	Amérique du Nord
	(Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	20 – 39 %	
40 – 59 %			
60 – 79 %			
80 – 100 %			
Dialogue social	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)	0 – 19 %	Portugal
	(pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	20 – 39 %	
		40 – 59 %	
		60 – 79 %	
		80 – 100 %	France, Espagne

Indicateurs de diversité (S1-9)

Répartition par sexe au sein des instances dirigeantes ⁽¹⁾	Masculin	16	70 %
	Féminin	7	30 %
	Autres	0	-
	Non déclaré	0	-
Répartition des salariés par tranche d'âge	Moins de 30 ans	144	14 %
	Entre 30 et 50 ans	576	57 %
	Plus de 50 ans	296	29 %

Personnes en situation de handicap (S1-12)

Pourcentage des salariés en situation de handicap	Masculin	83 %
	Féminin	17 %
	TOTAL	3,4%

(1) L'encadrement supérieur ou instances dirigeantes comprennent les membres du Comité Exécutif d'OENEO, les membres des Comités de Direction de Vivelys, Seguin Moreau et Diam Bouchage, et le CEO de Seguin Moreau Napa Cooperage.

Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14)			
Pourcentage couvert par un système de gestion de la santé et sécurité ⁽¹⁾	Salariés	97 %	
	Non-salariés, personnel de l'entreprise	100 %	
Nombre décès	Dus à des AT	Salariés	0
		Non-salariés, personnel de l'entreprise	0
		Autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	0
	Dus à des maladies professionnelles	Salariés	0
		Non-salariés, personnel de l'entreprise	0
		Autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	0
Nombre d'accidents (avec ou sans arrêt)	Salariés	44	
	Intérimaires	11	
Taux d'accidents	Salariés	25,9	
	Intérimaires	49,9	
Nombre de cas de maladies professionnelles	Salariés	2	
Nombre de jours perdus	Salariés	3 196	
	Non-salariés, personnel de l'entreprise	496	

(1) Le système de gestion de la santé et sécurité fondé sur des exigences légales recouvre ici la notion, en vigueur dans nos pays d'implantation, de déclaration des accidents du travail, avec ou sans arrêt, auprès des entités légales (médecine du travail, organismes de sécurité sociale) ; de déclenchement des procédures consécutives, pour les accidents avec arrêt, pour assurer la couverture sociale des collaborateurs concernés ; de réalisation des documents de prévention des risques, tels que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en France.

Effectifs propres totaux

Les caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel d'OENEO comprennent les intérimaires et stagiaires, rapportés en ETP moyen sur l'année.

Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel d'OENEO (S1-7)		
Nombre de non-salariés assimilés au personnel (ETP moyen sur l'année)	Intérimaires	133
	Stagiaires	4
	TOTAL	137
	Effectifs propres (salariés, intérimaires et stagiaires)	1 174

2.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)

2.3.2.1 NOS ENJEUX

OENEO est susceptible de contribuer, du fait de ses relations d'affaires, à des impacts sur les travailleurs au sein de sa chaîne de valeur :

- les travailleurs de la chaîne de valeur d'OENEO en amont : fournisseurs de produits, services ou équipements ; sous-traitants ; prestataires de travaux et de maintenance sur nos sites ;
- les travailleurs de la chaîne de valeur d'OENEO en aval : distributeurs et agents commerciaux.

Au cours de son analyse de double matérialité, OENEO a évalué les impacts, risques et opportunités sur l'ensemble de sa chaîne amont et aval, en portant une attention particulière aux risques de non-respect des Droits humains.

Le Groupe évolue en Europe et aux États-Unis pour ses activités de production. Ses relations d'affaires directes (fournisseurs, sous-traitants, prestataires) se situent dans ces espaces économiques, membres de l'Organisation Internationale du Travail, et disposant

d'un droit du travail établi. Seuls certains produits biosourcés mis en œuvre dans la production de certaines gammes de bouchons microtechniques sont approvisionnés par nos fournisseurs européens depuis l'Asie ou l'Afrique. Dans notre chaîne de valeur aval, nous nouons des relations d'affaires fortes avec nos circuits de distribution et de vente de nos produits.

Dans ce contexte, OENEO n'a pas identifié dans sa chaîne de valeur de risque matériel d'exposition aux risques graves de non-respect des Droits humains tels que le travail des enfants, le travail forcé ou le travail obligatoire. Nous nous engageons à surveiller ces risques en collaborant étroitement avec les fournisseurs s'approvisionnant hors Europe.

Les trois impacts négatifs potentiels identifiés sur la chaîne de valeur amont sont détaillés ci-après. Les impacts matériels sur la santé-sécurité des travailleurs ont été distingués selon deux catégories d'activités mettant en jeu des risques différents pour les travailleurs.

Sous-thématique	Type IRO	Intitulé de l'IRO	Horizons de temps			Nature		Type d'impact négatif		Chaîne de valeur			Pilier de notre stratégie RSE	Engagements d'OENEO
			Court terme	Moyen terme	Long terme	Avéré	Potentiel	Systémique	Cas ponctuels	Amont	Activités propres	Aval		
Conditions de travail		Santé et sécurité des travailleurs, des sous-traitants et prestataires sur nos sites industriels	X				X	X		X			Culture & savoir-faire	Sécuriser l'environnement de travail
		Santé et sécurité des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement forestière ou agricole	X				X	X		X			Éthique & Gouvernance	Prévenir les atteintes aux Droits humains et sociaux dans notre chaîne de valeur
Droits humains et sociaux		Respect des droits humains et sociaux dans la chaîne de valeur	X				X		X	X	X			



Santé et sécurité des travailleurs des sous-traitants et prestataires sur sites industriels

Les salariés d'entreprises tierces, sollicités pour des opérations de maintenance, d'installation d'équipements ou d'autres interventions techniques, sont exposés aux mêmes dangers que les collaborateurs internes. Par ailleurs, la nature même des tâches de maintenance ou travaux qu'ils réalisent peut générer des risques en matière de sécurité. Un défaut de coordination, une prévention insuffisante des risques professionnels, ou encore

l'absence ou l'inefficacité des dispositifs de protection (collective ou individuelle) peuvent accroître la probabilité d'accidents du travail.

Cet impact est identifié comme systémique, car inhérent à tout environnement industriel.

Le Groupe développe une politique rigoureuse, décrite ci-après, de gestion des co-activités pour prévenir cet impact pour la santé et la sécurité des personnes.



Santé et sécurité des travailleurs de nos fournisseurs dans la chaîne d'approvisionnement forestière ou agricole

Les activités d'approvisionnement en matières premières d'origine forestière ou agricole (bois, liège, biosourcées) exposent les travailleurs à des risques professionnels accrus (travail en extérieur, conditions climatiques, utilisation d'outils ou de machines). Les travaux forestiers, tels que les opérations de coupe (réalisées en saison froide, hors période de sève) ou de levée du liège (au printemps), impliquent l'utilisation d'outils et de machines potentiellement dangereux. L'augmentation des épisodes de fortes chaleurs, accentuée par le changement climatique, bien que limitée pour les coupes hivernales, pourrait affecter les périodes de levée du liège. Ces conditions climatiques sévères accroissent les risques pour les travailleurs, notamment en termes d'épuisement, de déshydratation ou de baisse de vigilance. Dans le secteur agricole, les risques sont également importants, notamment lors des opérations manuelles ou mécanisées liées à la production de matières premières biosourcées. Le manque de formation adéquate, l'entretien insuffisant des équipements, ou encore l'absence ou la défaillance des équipements de protection individuelle, constituent des facteurs aggravants du risque d'accidents du travail.

Cet impact est identifié comme systémique, en raison des risques inhérents aux activités forestières ou agricoles.

L'adoption et le déploiement de notre politique d'Achats responsables (cf. § 2.4.2.2) doivent s'attacher notamment à vérifier les conditions de sécurité dans notre chaîne d'approvisionnement forestière ou agricole.



Respect des droits humains et sociaux dans la chaîne de valeur

En l'absence de mécanismes de vérification efficaces des pratiques sociales au sein de la chaîne d'approvisionnement amont (fournisseurs, prestataires, sous-traitants) et aval (distributeurs, centres de finition), le Groupe pourrait être exposé à des impacts négatifs réels ou potentiels sur les droits humains des employés de ces entités. Cet impact, potentiel à court terme, peut survenir ponctuellement en cas de manquement de nos partenaires à leurs obligations en termes de droit du travail, de conditions de travail décentes, d'égalité professionnelle ou de lutte contre le harcèlement et la discrimination.

Pour répondre à cet enjeu, au-delà des pratiques déjà établies quant au choix des fournisseurs, la formalisation et le déploiement de la charte Droits humains et sociaux du Groupe visent à mieux évaluer, identifier et prévenir ces risques dans sa chaîne de valeur.

2.3.2.2 RESPECT DES DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

Charte des Droits humains et sociaux

Le Groupe a formalisé au cours de l'exercice son engagement à respecter les standards les plus exigeants en matière de droits humains et de droits du travail par l'adoption d'une charte des Droits humains et sociaux, en affirmant son adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi qu'aux conventions et aux normes fondamentales du travail définies par l'Organisation internationale du travail, établissant ainsi une référence en matière de conduite responsable des entreprises et de respect des droits humains dans l'ensemble de ses activités mondiales.

Via cette charte, le Groupe s'engage à :

1. lutter contre le travail des enfants ;

2. interdire le travail forcé ou obligatoire et le trafic d'êtres humains ;
3. assurer des conditions de travail décentes, notamment garantir la santé et la sécurité en milieu professionnel ;
4. lutter contre la discrimination et le harcèlement ;
5. respecter la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
6. assurer une rémunération décente, comprenant la couverture par une protection sociale conformément aux législations et réglementations locales ou régionales ;
7. respecter la vie privée et protéger les données personnelles.

Ces engagements s'attachent, au-delà de nos collaborateurs, à prévenir les impacts négatifs sur les droits humains et sociaux et sur la santé sécurité des travailleurs de notre chaîne de valeur.

Déclinaison

Pour couvrir l'ensemble de son périmètre d'intervention et de sa chaîne de valeur, le Groupe s'engage à définir et déployer plusieurs politiques, assortis de programme d'actions et d'objectifs basés sur des indicateurs pertinents.

Pour vérifier efficacement les pratiques sociales au sein de sa chaîne de valeur amont, le Groupe mène notamment une réflexion globale pour déployer, au-delà des pratiques professionnelles mises en œuvre, une politique d'Achats responsables (cf. § 2.4.2.2) sur

l'ensemble de son périmètre, dans l'objectif de partager un même niveau d'exigence et des procédures de mise en œuvre concertées et cohérentes avec nos champs d'activité. Elle prendra en compte les engagements de la charte des Droits humains et sociaux, et particulièrement l'enjeu des conditions de travail garantissant la santé et sécurité qui sont une exigence indispensable pour des conditions de travail décentes et la réduction des risques d'impact négatif sur les travailleurs.

La formalisation de cette politique est attendue courant de l'année 2026, avec un programme d'actions de déclinaison sur les trois années suivantes. Elle s'accompagnera de la détermination de cibles sur des indicateurs dédiés pour suivre la mise en œuvre de notre exigence de responsabilité et de durabilité dans notre chaîne de valeur. À ce jour, de tels indicateurs et cibles ne sont pas en place, dépendant des axes de notre future politique d'Achats responsables et du programme d'actions en découlant. Elle pourra comprendre le déploiement d'un code de conduite à l'égard de nos fournisseurs.

En aval de notre chaîne de valeur, le Groupe communiquera à partir du prochain exercice sa charte des Droits humains et

sociaux auprès de ses partenaires de distribution, notamment en l'incluant dans les contrats commerciaux au fur et à mesure de leur renouvellement, et au même titre que ses exigences en termes de lutte contre la corruption.

Dans le cadre de cette déclinaison de nos exigences en termes de respect des Droits humains et sociaux sur chaque segment de notre chaîne de valeur d'ici la fin de l'année 2026, nous déterminerons également la pertinence de déployer des modalités de dialogue avec certains groupes de travailleurs, dans l'objectif de s'assurer de l'application de ces exigences éthiques.

Canal de lancement d'alerte, incidents et procédures de réparation

La procédure de lancement d'alerte du Groupe (cf. § 2.4.1.2) permet de signaler et d'examiner les préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires à son code de conduite et sa culture éthique, et couvre les cas de violations des droits humains et sociaux.

Elle est donc spécifiquement identifiée dans la charte des Droits humains et sociaux comme le canal d'alerte disponible à toute personne physique, collaborateur ou tiers, pour signaler des informations portant sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire et qui constituent une violation des principes de droits humains et sociaux détaillés dans notre charte.

La procédure de lancement d'alerte du Groupe garantit un traitement confidentiel, impartial et rapide sous la responsabilité

du Directeur Juridique, tel que décrit au paragraphe GI-1-10, assurant ainsi la protection des lanceurs d'alerte. Le suivi est assuré par le Directeur Juridique, qui peut associer le lanceur d'alertes pour réunir des preuves complémentaires si le signalement n'est pas anonyme.

L'entreprise n'a pas à ce jour les moyens de savoir si les travailleurs de la chaîne de valeur ont connaissance de cette procédure. Bien que disponible sur le site internet du Groupe, une réflexion sur la pertinence et les modalités de la diffusion de ce canal d'alerte auprès des travailleurs dans notre chaîne de valeur sera conduite dans le cadre des politiques de déclinaison de la charte décrites au paragraphe précédent.

Gestion des impacts négatifs matériels

OENEO surveille activement tout problème ou incident grave en matière de droits de l'homme lié à sa chaîne de valeur en amont et en aval.

À date et notamment au cours de l'exercice, aucun incident grave n'a été signalé par notre canal de lancement d'alerte ni d'autres moyens.

Toutefois, dans le cas où un impact négatif matériel sur des travailleurs de la chaîne de valeur pour lequel la responsabilité d'une entité du Groupe serait avérée le Directeur Juridique, en lien avec la direction générale concernée, évaluerait le cas échéant les modalités de réparation ou de contribution à la réparation du préjudice subi.

2.3.2.3 GESTION DE LA SÉCURITÉ DES PRESTATAIRES SUR SITE

POLITIQUE

L'objectif du Groupe est de garantir un niveau de sécurité équivalent à celui des collaborateurs internes pour tout prestataire ou sous-traitant intervenant sur les sites industriels du Groupe, en s'appuyant sur les politiques de sécurité internes et en assurant une gestion rigoureuse des situations de co-activité.

Cette politique est incluse dans la politique Santé-Sécurité des entités du Groupe, sous la responsabilité des Directeurs des Opérations et le pilotage des coordinateurs et Responsables Sécurité (cf. § 2.3.1.2). Des moyens spécifiques sont cependant mis en œuvre pour s'assurer de la gestion des risques lors des interventions de prestataires ou sous-traitants, tels que décrits dans le paragraphe suivant.

Les exigences de notre politique Sécurité sont systématiquement communiquées aux collaborateurs des entreprises tierces, lors de la préparation de leur intervention et de leur accueil sur les sites.

Les entités du Groupe se sont attachées au cours des trois dernières années à déployer leur politique Sécurité en actions concrètes pour diminuer le taux de fréquence des accidents. Les cibles et indicateurs ont prioritairement été fixés sur le périmètre des collaborateurs. Le Groupe s'emploiera désormais à définir, d'ici la fin de l'année 2026, des cibles pertinentes pour rendre compte des effets de sa politique relative à la gestion de la sécurité des intervenants extérieurs.

ACTIONS

Sur l'ensemble de nos entités, la prévention des risques relatifs à la sécurité des intervenants extérieurs et de nos collaborateurs en situation de co-activité repose sur l'établissement de plans de prévention préalablement à toute intervention. Cette étape de préparation permet d'informer les intervenants des risques en présence et des consignes de sécurité en place, de déterminer les risques induits par l'intervention et des conditions de sécurité spécifiques à mettre en œuvre pour la protection de tous (consignations, balisage, moyens spécifiques d'intervention, de protection individuelle ou de réaction, etc.). Elle permet également de vérifier les habilitations techniques des intervenants pour réaliser les travaux qui leur sont confiés.

Pour assurer un haut niveau d'exigence en termes de sécurité, une plateforme dédiée à la préparation et la gestion des interventions extérieures a été déployée sur les entités de la division Bouchage à partir de 2023. Cet outil permet de centraliser les habilitations et de définir les consignes de sécurité spécifiques à chaque intervention. Elle permet en outre de vérifier la conformité des entreprises intervenantes au regard de la protection sociale et du droit du travail.

2.3.3 Communautés affectées (S3)

2.3.3.1 NOTRE ENJEU ET SA GESTION

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, OENEO a identifié un impact positif en lien avec les communautés affectées.



Amélioration des conditions de vie par le soutien des dispositifs d'insertion professionnelle et d'égalité des chances

Les entités du Groupe sont présentes dans des territoires économiques en France, Espagne, Portugal et États-Unis et nous attachons une grande importance à contribuer au développement des communautés autour de ses implantations. Les entités ont noué des partenariats avec les structures d'insertion professionnelle ou d'accompagnement à l'emploi de leur territoire. Ainsi elles participent activement aux enjeux d'emploi ou d'employabilité sur leur territoire et entraînent un effet positif

sur les personnes concernées, par une reconnaissance de leur capacité, un accompagnement sur le parcours de l'emploi ou la pérennisation des emplois dans des structures d'insertion.

Cette participation active à nos écosystèmes locaux fait pleinement partie du pilier Culture & Savoir-Faire de notre stratégie RSE, visant à développer une culture d'entreprise inclusive, ouverte et contributive de notre stratégie RSE. Elle permet de contribuer à la dynamisation des marchés de l'emploi locaux et de nous faire identifier comme des entreprises responsables pour attirer et fidéliser les talents. Cette implication locale est par ailleurs une illustration de notre engagement « Considérer la diversité comme un atout » de notre charte « Égalité-Diversité » (cf. § 2.3.1.3).

2.3.3.2 NOTRE POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Publics cibles et processus d'interaction

Notre politique s'adresse aux personnes en situation de handicap, aux personnes en réinsertion professionnelle, ainsi qu'aux étudiants et jeunes actifs. Nous contribuons à cet impact positif grâce à notre politique d'achats auprès des structures d'insertion et d'emploi pour personnes en situation de handicap, à travers nos actions de mécénat, notre participation à des mobilisations locales (comme l'accueil en entreprise) et des dispositifs d'accompagnement personnalisé dans lesquels nos collaborateurs s'impliquent activement. Ces initiatives visent à améliorer l'accès à l'emploi pour ces groupes sociaux en leur offrant les compétences, le soutien et les ressources nécessaires pour réussir sur le marché du travail.

Les directions des ressources humaines, par leur interaction avec les structures locales d'emploi, d'insertion ou universitaires,

prennent connaissance des enjeux locaux d'emploi et d'insertion et des besoins des publics cibles incluant les personnes en situation de handicap. Les échanges ont lieu tout au long de l'année à la faveur des échanges sur les besoins en recrutement, des contacts dédiés, les actions réalisées dans le cadre des partenariats. Cette démarche permet d'identifier de nouveaux acteurs en soutien des publics cibles et de connaître les besoins pour pouvoir y inscrire nos actions.

Le Groupe évalue aujourd'hui qualitativement l'efficacité de ce processus par la multiplication de ses implications sous différentes formes. Le développement de nouveaux indicateurs de suivi de notre politique dans le prochain rapport de durabilité nous permettra d'assurer cette évaluation qualitative.

OBJECTIFS

Le Groupe s'est fixé des objectifs qualitatifs visant à renforcer ses partenariats :

- favoriser la diversité et l'inclusion dans sa politique d'achats en ayant recours à des structures d'insertion :

Les entités du Groupe situées en France et Espagne confient des prestations de services ou de sous-traitance de longue date à des structures d'insertion de personnes en situation de handicap, et développent de tels partenariats dans leur politique d'achats ;

- structurer son mécénat et ses partenariats pour favoriser l'égalité des chances et l'insertion professionnelle :

La politique de mécénat du Groupe comprend un axe dédié à l'égalité des chances et l'insertion professionnelle : à leur

échelle et en fonction de leurs écosystèmes locaux, les entités du Groupe apportent leur soutien à des structures correspondant à cet enjeu.

La déclinaison de ces politiques est pilotée par les directions des ressources humaines à l'échelle de chaque entité. Elle implique les directions d'usine et les collaborateurs qui font part de leurs attentes et leurs suggestions quant aux dispositifs mobilisables ou leur souhait de participation, par exemple les collaborateurs impliqués dans les dispositifs de mentorat.

Notre politique se concentre sur les territoires autour de nos principales entités : Diam France, Diam Corchos, Diam Portugal, Seguin Moreau & C° et Seguin Moreau Ronchamp.

2.3.3.3 NOS ACTIONS ET RÉSULTATS**ACTIONS**

Nos actions se déclinent selon les différents axes de notre politique. Ancrées dans notre stratégie d'implantation dans nos territoires, elles se poursuivront et se développeront dans les prochaines années.

- **Achats auprès des structures d'emploi de personnes en situation de handicap**

Les entités du Groupe situées en France et en Espagne ont noué de façon historique des partenariats avec des structures d'insertion de personnes en situation de handicap autour de leurs sites ⁽¹⁾. Elles leur confient principalement des opérations de production (découpe, usinage, petites séries, emballage et conditionnement) et des prestations de service (espaces verts, blanchisserie, recyclage), des activités qui ont un contenu en emploi plus intéressant que de simples achats de fournitures de bureau. En fonction des besoins, les acheteurs de nos entités identifient et consultent les structures locales susceptibles d'y répondre.

Cet axe sera intégré dans notre politique d'Achats responsables et les axes de son déploiement (cf. § 2.4.2.2).

- **Partenariat et actions autour des personnes en situation de handicap**

Parallèlement, en lien avec les objectifs de la charte « Égalité-Diversité » du Groupe, de plus en plus de partenariats sont noués par les entités pour faire découvrir nos métiers aux personnes en situation de handicap. Des visites et des accueils en stage sont organisés. Par ailleurs, les entités françaises s'engagent activement dans l'opération DuoDay, une initiative nationale se déroulant sur une journée, qui vise à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en leur permettant de découvrir un métier par l'observation et la participation aux activités quotidiennes des collaborateurs. Lors de l'opération à l'automne 2024, toutes les entités françaises ont participé et ce sont vingt binômes qui ont été formés pour cette journée de découverte et de renforcement de la confiance des personnes.

- **Mentorat**

Les collaborateurs des entités françaises participent à plusieurs dispositifs de mentorat visant à accompagner les jeunes dans le démarrage de leur parcours professionnel ou à soutenir des initiatives locales d'insertion.

Parmi ces engagements figure notamment le programme « Nos Quartiers ont du Talent », qui met en relation des jeunes diplômés issus de milieux modestes avec des professionnels en entreprise, afin de faciliter leur accès à l'emploi grâce à un accompagnement individualisé. En 2024, cinq collaborateurs de Diam Bouchage ont ainsi mentoré des jeunes actifs dans le cadre de ce dispositif.

Par ailleurs, Seguin Moreau & C° s'engage aux côtés d'autres entreprises et des missions locales pour contribuer à l'égalité des chances des jeunes adultes de 16 à 30 ans en participant au programme 100 Chances 100 Emplois. Ce dispositif vise à leur transmettre les clés d'une intégration réussie dans le monde professionnel : motivation, compréhension des codes de l'entreprise, et construction d'un projet professionnel clair. En 2024, Seguin Moreau s'est intégré au dispositif auprès de la mission locale de COGNAC et pu parrainer un jeune dans sa recherche d'emploi et proposer une mission d'intérim pour conforter un projet professionnel.

- **Mécénat**

Le mécénat en lien avec notre priorité « Égalité des chances et insertion professionnelle » se concrétise notamment par le soutien aux fondations universitaires avec lesquelles les entreprises du Groupe sont en lien (Fondation Université Perpignan Via Domitia – UPVD – et Institut Agro Fondation), permettant, selon les programmes annuels des fondations, le financement de bourses de mobilité internationales, le soutien d'étudiants en situation de handicap ou la reprise d'études.

Le partenariat entre Diam Bouchage et la Fondation Université Perpignan Via Domitia (UPVD) se renforce avec les années.

(1) Nos principaux partenaires :

- pour Seguin Moreau : Établissements de l'Arche à Courbillac et Cognac (16) et Fondation Léopold Bellan à Chinon (37) ;
- pour Diam Bouchage : ESAT « Les Ateliers de la Vallée » (51) ; ESAT des Micocouliers (66) ; Centro especial de empleo Unión de lavandería, SA (San Vicente de Alcántara, Espagne) ;
- pour Vivelys : Les Compagnons de Maguelone (34) ; ESAT du Conte Marsan Multiservices (40).

L'ensemble des sites de la division participe notamment au défi solidaire Run MyUPVD, organisé chaque printemps par la Fondation. Ce défi sportif par équipe vise à récolter des fonds au profit des étudiants en situation de handicap. En 2024, 135 collaborateurs, répartis en 14 équipes, ont pris part à l'événement, permettant à l'entreprise de remporter la première place du défi. En complément, les entités de la division effectuent également un don à une association locale œuvrant dans le champ de la solidarité, renforçant ainsi leur ancrage territorial et leur engagement sociétal.

Par ailleurs, Diam Bouchage s'est engagé en 2023 dans la structuration de la Chaire RSE portée par la Fondation UPVD, avec pour ambition de renforcer l'impact du mécénat en fédérant plusieurs entreprises autour d'initiatives communes. Officiellement lancée en 2024, cette chaire a lancé son premier appel à projets destiné à soutenir des associations œuvrant pour l'insertion professionnelle et l'amélioration de l'employabilité dans les Pyrénées-Orientales : quatre lauréats ont ainsi pu être soutenus.

Par ailleurs, d'anciennes tenues de travail ont été données à plusieurs structures locales d'insertion, contribuant ainsi à l'économie circulaire et au soutien à la réinsertion professionnelle.

• Découverte des métiers

En complément, les principaux sites du Groupe en France déploient des actions pour faire connaître leurs métiers sur leurs territoires.

Seguin Moreau a organisé une journée portes ouvertes, menée en partenariat avec la Fédération des Tonneliers de France, destinée aux jeunes en recherche de formation, aux demandeurs d'emploi et aux personnes en reconversion, dans l'objectif de faire découvrir les savoir-faire de la tonnellerie et à valoriser les métiers manuels qualifiés.

Diam Bouchage a organisé des visites d'usine à destination de collégiens du département, en partenariat avec le dispositif Les Cordées de la Réussite, visant à encourager l'ambition scolaire des jeunes issus de zones prioritaires à travers un tutorat entre étudiants et collégiens. L'entreprise est également intervenue dans un collège perpignanais dans le cadre de l'initiative WE-Filles, afin de faire découvrir les métiers techniques à un public exclusivement féminin, en collaboration avec un réseau local d'acteurs engagés pour l'égalité professionnelle.

RÉSULTATS

Les indicateurs de suivi en place depuis de nombreuses années nous permettent de suivre la progression de nos actions. L'impact de ces dernières ne se reflète cependant pas complètement dans nos indicateurs actuels : les partenariats reposent essentiellement sur des échanges humains, par exemple le temps consacré au mentorat ou aux accueils sur site, ainsi qu'aux interventions de nos collaborateurs sur des temps collectifs extérieurs. Par ailleurs, le montant des prestations réalisées auprès des structures d'insertion et d'emploi de personnes en situation de handicap est susceptible d'être influencé par notre niveau d'activité.

Une réflexion sera engagée sur le prochain exercice avec les directions des Ressources humaines pour améliorer les indicateurs de suivi.

Montant des achats réalisés auprès des structures d'insertion ou d'emploi de personnes en situation de handicap ⁽¹⁾ hors Amérique

262 K€ (stable vs 2023)

Montant engagé pour les actions de mécénat ⁽²⁾ sur l'égalité des chances et l'insertion professionnelle

23 K€ (+60 % vs 2023)

(1) Cet indicateur regroupe le montant hors taxe des achats auprès des structures d'insertion et d'emploi de personnes en situation de handicap par nos filiales européennes, soit les Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ou Entreprises Adaptées (EA) en France et les « Centro especial de empleo » en Espagne. Ces achats donnent lieu à des attestations. Les États-Unis sont exclus du fait de la politique de non-discrimination en vigueur dans ce pays.

(2) Soutien financier (dons), consenti par l'entité donatrice de manière volontaire, bénéficiant à des associations, fondations, ONG et autres organismes à but non lucratif, ainsi qu'à toute personne morale, quel que soit son statut juridique, dans le cas où la contribution permet de développer un projet ou une activité que l'entité souhaite soutenir.

2.4 CONDUITE DES AFFAIRES (G1)

Présent dans 20 pays et disposant d'une clientèle dans plus de 80 pays, le Groupe porte une attention particulière aux enjeux de corruption et au trafic d'influence, afin que les relations avec nos parties prenantes évoluent dans le strict respect de l'éthique des affaires. La relation avec nos fournisseurs est par ailleurs essentielle pour garantir nos approvisionnements et comme levier pour l'accomplissement de nos objectifs sociaux et environnementaux sur notre chaîne de valeur.

Le présent chapitre rend compte des politiques, actions et résultats mis en œuvre ou programmés en matière d'éthique des affaires, de la lutte contre la corruption et au regard de nos relations d'affaires avec nos fournisseurs, en ligne avec l'objectif de développement durable (ODD) suivant :

2



Paix, justice et institutions efficaces, à travers notre politique de lutte contre la corruption et notre éthique dans la conduite de nos affaires

Le rôle des organes de gouvernance dans la conduite des affaires et les questions de durabilité a été présenté dans le paragraphe 2.1.2.2 de la présente section.

2.4.1 Éthique et lutte contre la corruption

2.4.1.1 NOS ENJEUX

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, OENEO a identifié un impact matériel relatif à l'éthique et la lutte contre la corruption.



Lanceurs d'alerte

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe doit être informé des faits contrevenant à sa politique en matière d'éthique des affaires. À cet effet, OENEO a mis en place plusieurs canaux d'alertes à disposition de l'ensemble des parties prenantes, dont la procédure de lancement d'alerte Groupe (détaillée ci-après) et les protocoles de lutte contre le harcèlement et la discrimination (cf. § 2.3.1.3).

Ces canaux permettent à OENEO d'identifier les cas d'atteinte à l'éthique des affaires et aux droits humains et d'agir le cas échéant. La protection des lanceurs d'alerte est assurée par les garanties apportées par ces procédures notamment en termes de confidentialité, impartialité et délai de traitement des plaintes. Une défaillance dans le traitement de l'alerte ou la protection d'un lanceur d'alerte pourrait cependant entraîner un impact significatif sur le lanceur d'alerte ainsi que sur les collaborateurs ou tiers externes victimes d'un comportement contraire au code de conduite et/ou aux lois.

2.4.1.2 PROMOTION D'UNE CULTURE ÉTHIQUE

Afin de garantir l'éthique dans la conduite des affaires, le Groupe promeut une culture fondée sur le respect :

- des règles internationales et nationales de commerce ;
- des règles fiscales des pays où il est implanté et de la conformité aux obligations déclaratives et fiscales ;
- des règles en matière de lutte contre la corruption ;
- du droit du travail ;
- des droits humains selon les conventions internationales de l'OIT.

Le Groupe s'est doté d'un ensemble de règles constituant le socle de sa culture en matière d'éthique et composé de :

- code et charte anti-corruption détaillée au paragraphe suivant ;
- charte « Égalité-Diversité », comprenant la lutte contre le harcèlement ou la discrimination (cf. § 2.3.1.3) ;
- charte des Droits humains et sociaux (cf. § 2.3.1 et 2.3.2).

Nos objectifs sont de respecter les cadres réglementaires en vigueur, de garantir l'éthique des affaires ainsi que le respect des droits humains et sociaux et de proposer un environnement de travail respectueux pour nos collaborateurs ainsi que sur notre chaîne de valeur.

Cette exigence d'éthique s'applique à l'ensemble de nos activités et de nos collaborateurs. Elle est portée au plus haut niveau par le Directeur Général qui en définit les orientations.

Les règles sont approuvées avant leur mise en œuvre par le Conseil d'administration après avoir été présentées aux comités compétents (Audit, RSE).

Les règles établies font l'objet d'un suivi par le Comité d'Audit lorsque cela s'avère nécessaire (évolutions réglementaires, actualités particulières, résultats nécessitant leur examen).

Il est par ailleurs prévu de rendre compte au Comité d'Audit, dans le cadre du suivi des politiques et actions, des cas qui, après enquête, constitueraient des manquements caractérisés et contreviendraient à ces règles.

La diffusion de cette culture de l'éthique des affaires s'appuie notamment sur la formation à la lutte contre la corruption des collaborateurs exposés à des situations à risque, qui est présentée en détail dans le paragraphe suivant, ainsi que sur la mise en œuvre du dialogue social et les différentes formations et sensibilisations déployées autour de notre charte « Égalité-Diversité » (cf. § 2.3.1.3).

Procédure de lancement d'alerte et protection des lanceurs d'alerte

La procédure de lancement d'alerte du Groupe peut être activée par les parties prenantes internes et externes.

Cette procédure permet d'identifier, signaler et examiner les préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires à son code de conduite et sa culture éthique, dont :

- les crimes ou les délits ;
- les menaces ou les préjudices pour l'intérêt général ;
- les violations ou les tentatives de dissimulation d'une violation du droit international ou de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

La procédure de lancement d'alerte du Groupe couvre particulièrement les incidents liés à la conduite des affaires : cas de corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt et détournement de fonds. Elle couvre également l'ensemble des violations des Droits humains et des règles de l'Organisation internationale du travail.

La procédure de lancement d'alerte du Groupe détaille les canaux d'alerte et de réception du signalement, les critères de recevabilité ainsi que les modalités et délai de traitement (délai maximum de trois mois). Le Directeur Juridique est en charge, en toute impartialité et indépendance, d'assurer la réception, la recevabilité, le traitement et la clôture de l'enquête.

La procédure de lancement d'alerte du Groupe est disponible sur le site Internet du Groupe et diffusée à l'ensemble des salariés du Groupe, conformément à la réglementation applicable.

Les formations à la lutte contre la corruption permettent notamment de diffuser largement aux effectifs internes les canaux d'alerte.

L'existence et des modalités de recours à la procédure sont par ailleurs intégrées dans les règlements intérieurs des différentes entités du Groupe au fur et à mesure de leurs mises à jour, en complément de la mention du code de conduite qui y figure déjà.

La procédure de lancement d'alerte du Groupe garantit la protection des lanceurs d'alerte par :

- la possibilité de signaler des faits en confidentialité ;
- le traitement impartial et indépendant ;
- le traitement conformément aux lois s'appliquant ;
- l'obligation d'information sur les suites données.

Le Directeur Juridique du Groupe est engagé dans le traitement impartial, indépendant et conforme à la procédure de chaque alerte reçue. Cette indépendance est assurée par l'absence de rattachement hiérarchique du Directeur Juridique du Groupe aux filiales et l'engagement du Directeur Général du groupe OENEO, à ne pas agir d'une manière qui pourrait influencer, limiter ou entraver l'impartialité du Directeur Juridique dans sa mission de traitement des signalements reçus dans le cadre de la présente procédure.

2.4.1.3 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

POLITIQUE

La fraude et la corruption représentent des risques majeurs pour toute entreprise, quel que soit son secteur d'activité ou son implantation géographique. Présent dans 20 pays et disposant d'une clientèle dans plus de 80 pays, le Groupe porte une attention particulière aux enjeux de corruption et au trafic d'influence, afin que les relations avec nos parties prenantes évoluent dans le strict respect de l'éthique des affaires.

Cette politique s'applique à l'ensemble du périmètre du Groupe, quelles que soient les implantations et les activités. Elle prend en compte les exigences notamment des textes suivants : le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) promulguée en 1977 aux États Unis ; le UK Bribery Act (UKBA) entré en vigueur en 2011 ; la loi Sapin 2, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Cette politique s'appuie sur un ensemble de documents, procédures et dispositifs de contrôle en application des piliers de la loi Sapin 2 détaillés dans le rapport de gestion (cf. § 1.5.4.4 « Risques juridiques et réglementaires »), dont notamment :

- le code de conduite, en vigueur depuis 2017, qui détaille la conduite à tenir dans les relations Privé/Public, Public/Public, les fusions et acquisitions ainsi que l'exigence de traçabilité des flux financiers ;
- la charte anti-corruption qui l'accompagne et qui décrit quant à elle les principes de conduite à respecter par tout collaborateur et affirme que le Groupe et ses filiales appliqueront une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption ;
- la procédure de lancement d'alerte décrite ci-dessus qui couvre particulièrement les cas de corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt et détournement de fonds.

Le Directeur Juridique a été désigné par le Conseil d'administration d'OENEO comme responsable de la mise en œuvre du code et veille à ce que les règles de conduite du code soient organisées et mises en œuvre de manière adéquate au sein du groupe OENEO.

Procédure de lancement d'alerte contre la corruption

La procédure de lancement d'alerte du Groupe détaillée ci-dessus couvre l'ensemble des cas de corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt et détournement de fonds.

Le code de conduite a fait l'objet d'information-consultation auprès des CSE des entités françaises du Groupe et est annexé aux règlements intérieurs des différentes entités afin que tous les salariés en France puissent y avoir accès.

Formations anti-corruption

Le Groupe déploie une formation obligatoire à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence auprès des salariés exposés, c'est-à-dire les Directeurs Généraux, les membres des Comités de Direction et les managers, les employés des services commerciaux, financiers et ressources humaines, et l'ensemble des personnes susceptibles de réaliser des achats pour le compte d'entités du Groupe. Elle couvre donc l'ensemble des collaborateurs occupant des fonctions exposées aux risques.

OBJECTIFS

La mise en œuvre de notre politique a pour objectif de prévenir et de détecter les actes de corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt et détournement de fonds et d'une façon générale de conduite des affaires contraires aux lois.

Pour cela, nous avons pour objectif que l'ensemble des collaborateurs identifiés comme étant exposés à des risques de corruption soient formés à la lutte contre la corruption.

RÉSULTAT

Formation anti-corruption :

Taux de formation sur trois ans des salariés identifiés comme étant exposés à des risques de corruption ⁽¹⁾ : 100 %.

Cas de corruption :

- 0 condamnation et amende pour corruption ou trafic d'influence ;
- 0 manquement constaté à la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Outre sa diffusion au cours de la formation anti-corruption détaillée ci-dessus, la procédure de lancement d'alerte fait l'objet d'affichage au sein des différents sites français du Groupe.

Des stipulations relatives aux engagements en matière de lutte contre la corruption et l'existence de la procédure lancement d'alerte du Groupe sont intégrées, dans la mesure du possible, dans les contrats commerciaux conclus par le Groupe. Elles mentionnent l'existence et le lien vers la procédure de lancement d'alerte sur le site internet du Groupe.

Cette formation est renouvelée tous les trois ans à l'ensemble des salariés identifiés comme étant exposés à des risques de corruption, la dernière fois en fin d'année 2023 (262 personnes formées). Chaque année, une session de formation est organisée pour les nouveaux collaborateurs et les collaborateurs nouvellement identifiés (par exemple changement de fonction) soit 25 personnes en 2024_2025. Le taux de formation de la cible sur trois ans est de 100 %.

(1) Part des personnes cibles, en fonction dans l'entreprise au 31 mars 2025, qui ont réalisé la formation dans les trois dernières années.

2.4.2 Relation avec nos fournisseurs

2.4.2.1 NOS ENJEUX

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, OENEO a identifié deux risques matériels en lien avec ses relations avec les fournisseurs.



Dépendance à des fournisseurs clefs

Les activités du Groupe nécessitent principalement des ressources issues de la sylviculture ainsi que des matières premières techniques spécifiques à leurs métiers. La division Bouchage s'approvisionne en certaines matières très spécifiques auprès d'un nombre limité de fournisseurs. Un défaut d'approvisionnement de ces fournisseurs clefs constitue un risque pour assurer la production et la vente des produits, entraînant un impact potentiel sur les résultats du Groupe. Bien qu'une telle situation ne soit jamais apparue, les directions des achats mettent en œuvre une politique de diversification de ses fournisseurs.



Modification du marché du liège

La production des bouchons microtechniques met en œuvre des qualités de liège différentes de celles habituellement consommées par l'industrie bouchonnière classique pour la production de bouchons « traditionnels » (tubés dans les planches de liège). L'adoption des bouchons microtechniques par le marché du vin, portée par Diam Bouchage depuis vingt ans, conduit à une offre plus importante y compris de la part de nos concurrents. Les besoins de l'industrie dans son ensemble se portent donc plus largement vers ces qualités impliquant un risque d'augmentation des prix de ces gammes de liège particulières et en conséquence un impact négatif sur le résultat. Pour faire face à ce risque de moyen terme, la direction achats met en œuvre une politique de diversification des zones d'approvisionnement et des fournisseurs.

2.4.2.2 NOTRE POLITIQUE ACHATS

La politique Achats des entités du Groupe, pilotée par les directions achats en charge de la mise en œuvre des orientations prises en Comité de Direction, vise à assurer un approvisionnement stable et durable en produits et services nécessaires à ses activités.

La politique de chaque entité prend en compte les exigences d'éthique dans le droit des affaires, notamment celles précisées dans le code de conduite anti-corruption, ainsi que celles relatives à la mise en concurrence loyale.

Pour adresser les risques de dépendance à certains fournisseurs clefs ou de perturbation du marché du liège, les directions des achats s'attachent à diversifier les fournisseurs et les zones d'approvisionnement. La stratégie (actions, objectifs, résultats) relative à ces politiques de diversification est considérée comme confidentielle par le Groupe au regard des enjeux concurrentiels et ne sera en conséquence pas détaillée dans le présent rapport.

Par ailleurs, le Groupe mène une réflexion globale pour déployer une politique d'Achats responsables sur l'ensemble de son périmètre et l'ensemble des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, dans l'objectif de partager un même niveau d'exigence et ainsi que des procédures de mise en œuvre concertées et cohérentes avec nos champs d'activité.

Cette politique prendra en compte les trois piliers de notre responsabilité sociétale :

- notre charte des Droits humains et sociaux, permettant de s'assurer de leur respect dans notre chaîne de valeur amont ainsi que les engagements de notre charte « Égalité-Diversité », et notamment les exigences d'égalité professionnelle et de lutte contre le harcèlement et la discrimination (cf. § 2.3.1 et 2.3.2) ;
- nos politiques, objectifs et cibles sur les sujets environnementaux, visant à engager plus fortement nos fournisseurs vers une baisse

de leurs impacts et se faisant, des impacts du Groupe sur sa chaîne de valeur et le cycle de vie de ses produits. Notamment, l'implication de nos fournisseurs pour l'atteinte de la réduction de nos émissions sur le scope 3 est indispensable (cf. § 2.2.1) ;

- notre politique éthique et de gouvernance (cf. § 2.4.1.3) qui décline la due diligence telle qu'exigée par la loi Sapin 2.

La formalisation de cette politique est attendue courant de l'année 2026, avec un programme d'actions de déclinaison sur les trois années suivantes. Elle pourra comprendre le déploiement d'un code de conduite à l'égard de nos fournisseurs.

Des initiatives diverses ont cours dans nos filiales, qui constituent des éléments d'une politique d'Achats responsables. Nous pouvons par exemple citer :

- les achats auprès des structures d'insertion pour les travailleurs en situation de handicap (cf. § 2.3.3) ;
- pour la division Bouchage, l'engagement, par le biais de la signature d'une charte « Environnement », de ses fournisseurs (liège et matières premières techniques) et principaux prestataires (transport, maintenance régulière) à une gestion durable des ressources et la prévention de leurs impacts environnementaux, dont les émissions de GES ;
- l'intégration dans nos contrats commerciaux avec nos distributeurs de clauses anti-corruption (cf. § 2.4.1.3 ci-dessus).

Le programme d'actions sur l'ensemble des piliers de notre engagement RSE, sera formalisé courant 2026 selon les axes retenus pour notre politique d'Achats responsables.

Cette formalisation de notre engagement s'accompagnera de la détermination de cibles sur des indicateurs dédiés pour suivre la mise en œuvre de notre exigence de responsabilité et de durabilité dans notre chaîne de valeur.

2.5 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 D'OENEO, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

2

À l'assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité d'OENEO. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025 et incluses dans la section 2 « Rapport de durabilité » dans le rapport de gestion du Groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, OENEO est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité d'OENEO sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par OENEO pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du Comité Social et Économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2 du rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées et à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par OENEO dans le rapport de gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

• Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'OENEO, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par OENEO en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

2 • Rapport de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 d'OENEO, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025

CONFORMITÉ AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR OENEO POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par OENEO lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 2 du rapport sur la gestion du Groupe ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par OENEO avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité Social et Économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons que la société OENEO, compte tenu du fait que l'entité n'a pas d'obligation d'avoir un Comité Social et Économique, la consultation prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail n'a pu avoir lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par OENEO pour déterminer les informations publiées.

• Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au paragraphe 2.1.3.6 du rapport de durabilité « Dialogue avec les parties prenantes et prise en compte de leurs attentes dans notre stratégie (SBM-2-45) ».

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes concernées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

• Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans le paragraphe 2.1.3.7 du rapport de durabilité « Impact, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) ».

Nous avons notamment pris connaissance du processus de mise en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe ARI6 des « Exigences d'application » de la Norme ESRS 1, tel que présenté au paragraphe 2.1.4.1 « Procédures d'Identifications et Évaluation des Impacts, Risques et Opportunités importants (IRO-I) » du rapport de durabilité.

Nous avons également apprécié le périmètre retenu pour l'identification des IRO, notamment par rapport au périmètre des comptes consolidés.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) et apprécié sa cohérence avec notre connaissance du Groupe.

• Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LA SECTION 2 DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2 du rapport sur la gestion du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par OENEO relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 d'OENEO, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2 rapport sur la gestion du Groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ERS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe au paragraphe 2.1 du chapitre ERS 2 du rapport de durabilité qui précise les spécificités contextuelles liées à la première année d'application des exigences CSRD, les principales sources d'incertitudes et d'estimations, les limitations de périmètre dans le calcul de certains indicateurs et les choix méthodologiques effectués par la direction.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que les informations publiées au titre du scope 3 du bilan carbone, dépendent de façon significative d'hypothèses structurantes, présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe au paragraphe 2.2.1.5 du chapitre Environnement du rapport de durabilité.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

• Informations fournies en application de la norme environnementale (ESRS E1)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ERS de ces informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) figurant dans la section 2 « Informations environnementales » du rapport sur la gestion du Groupe.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction ou les personnes concernées, en particulier la direction RSE, pour prendre connaissance des politiques et orientations de l'entité afin de couvrir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mis en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre (GES), nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;

- concernant les émissions relatives au scope 3, apprécier les périmètres retenus des différentes catégories et le processus de collecte des informations ;
- pour les estimations que nous avons jugées structurantes, prendre connaissance de la méthodologie retenue ;
- pour une sélection de données sous-jacentes à l'évaluation des émissions de GES, rapprocher la donnée utilisée avec les pièces justificatives telles que la consommation d'énergie ;
- mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par OENEO pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Paris, le 25 juin 2025

Le commissaire aux comptes

PKF Arsilon Commissariat aux comptes

Iris CHABROL



Conception graphique et réalisation :  **KPMG**

Contact : fr-Design_KPMGAdv@kpmg.fr

Crédits photos : OENEO, Yann Arthus-Bertrand : « Les Français et ceux qui vivent en France » (site internet : www.yabstudio.fr)



WE CARE ABOUT YOUR WINE



O E N E O

WE CARE ABOUT YOUR WINE

17 rue Augier

16100 Cognac

+33(0)5 48 17 25 29

www.oeneo.com